

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

version provisoire

**QUATRIEME RAPPORT NATIONAL SUR LA
CONVENTION DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

MARS 2009

SIGLES ET ACRONYMES

ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
ANADER	Agence Nationale d'Appui au Développement Rural
BAD	Banque Africaine de Développement
CDB.....	Convention sur la Diversité Biologique
CITES.....	Convention sur le Commerce International des Espèces de faune et de floreSauvage menacée d'extinction
CNF.....	Centre National de Floristique
CNLFB.....	Comité National de Défense de la Forêt et de lutte contre les Feux de Brousse
CNRA.....	Centre National de Recherche Agronomique
DECV	Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie
DPF.....	Direction de la Police Forestière
DPIF	Direction de la Production et des Industries forestières
DPN.....	Direction de la Protection de la Nature
CRO.....	Centre de Recherches Océanologiques
ENDA.....	Environnement et Développement du Tiers Monde
FEM.....	Fonds pour l'Environnement Mondial
MINEEF.....	Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts
MINAGRA	Ministère de l'Agriculture et des Ressources Animales
OGM.....	Organismes Génétiquement Modifiés
OMV.....	Organismes Modifiés Vivants
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PCGAP.....	Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées
PIB.....	Produit Intérieur Brut
PNAE	Programme National d'Action pour l'Environnement I
PNB	Produit National Brut
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'Environnement
SODEFOR.....	Société de Développement des Forêts
SPAN-DBCI.....	Stratégie et Plan d'Action National pour la Diversité Biologique de la Côte d'Ivoire
UDB/PNUE.....	Unité de la Diversité Biologique du Programme des Nations Unies pour l'Environnement
PDF	Plan Directeur Forestier
PCGF	Programme cadre de gestion des Forêts
PDDA	Plan Directeur du Développement Agricole
PNGTER	Projet National de Gestion des Terroirs et d'Equipeement Rural
DSRP	Document de Stratégies de lutte contre la pauvreté (DSRP)
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
WRI	World Resources Institute
WWF	World Wildlife Fund (Fonds Mondial pour la Nature)
ZEE.....	Zone Economique Exclusive
CRE	Centre de Recherche en Ecologie
BNETD	Bureau d'Etudes Technique et de Développement
CRES-ERE	Cercle de Réflexion, d'Etudes et de Soutien à l'Education Relative à l'Environnement

SOMMAIRE

Pages

CHAPITRE I : APERÇU DE L'ETAT ET DES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, AINSI QUE DES MENACES QUI PESENT SUR ELLE

A - Présentation générale de la diversité biologique nationale et de l'importance de ses éléments constitutifs pour le bien être humain.

- A.1. Ecosystèmes et habitats naturels
- A.2. Ecosystèmes et habitats artificiels
- A.3. Espèces et diversité génétique
- A.4. Importance de ses éléments pour le bien être humain

B - Indication de l'état et les tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique

- B.1. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique terrestres
- B.2. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique aquatiques

C - Principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologique, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces

- C.1. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique terrestres
- C.2. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique aquatique

D - Incidences des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces de l'environnement, aux moyens de subsistance et au développement social et économique

- D.1. Incidences des changements en termes de menaces de l'environnement
- D.2. Implication des changements en termes de menaces des moyens de subsistance
- D.3. Implication des changements en termes de menaces du développement social et économique

CHAPITRE II : ETAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

A - Brève description des stratégies et plans d'actions nationaux sur la diversité biologique, identifiant les activités principales ou prioritaires

- A.1- Stratégie nationale sur la diversité biologique
- A.2 - Plan Directeur Forestier

B – Intégration des objectifs et indicateurs (mondiaux et nationaux) adoptés dans le cadre de la Convention dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

- B.1. Au niveau des objectifs de la Stratégie Mondiale pour la conservation des plantes
- B.2. Au niveau des buts et objectifs de l'Objectif de 2010

C - Renseignements sur la manière dont les activités engagées au titre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique contribuent à la mise en œuvre des articles de la Convention, des Programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptés dans le cadre de la Convention.

C.1 - Articles de la Convention

C.2 - Programmes thématiques de la Convention

C.3 - Questions intersectorielles de la Convention

CHAPITRE III : INTEGRATION OU DE MARGINALISATION SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

A - Description de la mesure dans laquelle la diversité biologique a été intégrée dans les stratégies et plans sectoriels et intersectoriels accompagnés d'exemples précis

B - Description du ou des processus ayant permis l'intégration de la diversité biologique dans ces stratégies et plans sectoriels et intersectoriels.

C - Description indiquant si une approche par écosystème a été adoptée et de quelle façon elle a été utilisée pour intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels

D - Renseignements concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique est prise en compte dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales entreprises à différents niveaux

CHAPITRE IV : CONCLUSIONS : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE

A - Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010

B - Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du plan stratégique de la Convention

CONCLUSION

RESUMES DES PRIORITES ET DES BESOINS DE RENFORCEMENT DES CAPACITES

SUGGESTIONS RELATIVES AUX MESURES

RESUME ANALYTIQUE

ANNEXES

ANNEXE 1

APPENDICES : Renseignements sur la partie présentant le rapport et préparation du rapport national

APPENDICES : Autres sources d'information

CHAPITRE I : APERÇU DE L'ETAT ET DES TENDANCES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, AINSI QUE DES MENACES QUI PESENT SUR ELLE

A - Présentation générale de la diversité biologique nationale et de l'importance de ses éléments constitutifs pour le bien être humain.

Résumé des chiffres de l'économie ivoirienne (BIRD, 2000)

Superficie : 322 462 km²
Population (2000) : 16 millions d'habitants
P.I.B. (2000) : 10 milliards €
P.I.B. / habitant : 625 €

Contribution au P.I.B. (2000) :

- Agriculture : 29,2 %
- Industries et mines : 22,4 %
- Services : 48,4 %

Commerce extérieur (2000)

- Exportations FOB : 4,0 milliards
- Importations CAF : 3,3 milliards €
- Principales exportations du secteur primaire : café, cacao, coton, huile de palme, caoutchouc, banane, ananas

Résumé introductif

La diversité biologique nationale décrit l'ensemble des biomes, des habitats, des organismes (Virus et Bactéries), des plantes et des animaux signalés en Côte d'Ivoire. Elle est composée des écosystèmes naturels (habitats terrestres et aquatiques) et des écosystèmes artificiels (agricoles et les réservoirs).

Cette diversité biologique nationale comprend globalement 16.034 espèces recensées (Monographie Nationale, 2000), réparties comme suit :

- Organismes et végétaux terrestres : 5.509 espèces ;
- Organismes et animaux terrestres : 6974 espèces ;
- Organismes et végétaux aquatiques : 1.734 espèces ;
- Organismes et Animaux aquatiques : 1817 espèces.

La valeur économique de la diversité biologique est difficile à estimer en raison des insuffisances des outils d'évaluation existants et des transactions qui s'opèrent dans le secteur informel. Cependant, on note que la diversité biologique agricole constitue la plus grande source de richesse de l'économie nationale.

Les menaces sur la diversité biologique portant sur les habitats et le prélèvement des organismes, des végétaux et des animaux comprennent essentiellement les modifications naturelles (climat) et les actions humaines (construction d'ouvrages, surexploitation de certaines espèces, destruction des biotopes, déforestation, etc.). Conscient des menaces qui pèsent sur les ressources biologiques, le Gouvernement a conçu et mis en place des cadres institutionnels, des

moyens juridiques, des plans et programmes en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

A.1. – Ecosystèmes et habitats naturels

1. Ecosystèmes terrestres

La Côte d'Ivoire, localisée en Afrique de l'Ouest, s'inscrit dans un carré dont les côtés sont situés, d'une part, entre 4°30' et 10°30' de latitude Nord et, d'autre part, entre 2°30' et 8°30' de longitude Ouest. Le territoire est limité au Sud par l'Océan Atlantique (environ 600 km de côte, dans la partie occidentale du Golfe de Guinée), au Nord par le Mali et le Burkina Faso, à l'Est par le Ghana et, à l'Ouest, par le Libéria et la Guinée. Sa superficie est de 322 462 Km².

L'un des éléments les plus caractéristiques des écosystèmes ivoiriens est constitué par la végétation. Cette dernière a été divisée en Domaines et Secteurs basés surtout sur les formations végétales dominantes dans le paysage. On distingue :

- **le Domaine guinéen** comprend : i) le secteur littoral ; ii) le secteur ombrophile ; iii) le secteur mésophile ; iv) le secteur montagnard ;
- **le Domaine soudanais**, comprend : i) le secteur Sub-soudanais ; ii) le secteur soudanais.

Dans la moitié Sud du pays les limites du Domaine guinéen sont presque en concordance avec celles des grands ensembles climatiques de la région (climat littoral, climat attiéen, climat baouléen et climat de montagne). Par contre dans la partie septentrionale du pays, les deux secteurs sub-soudanais et soudanais semblent être en discordance avec les types climatiques locaux (climat sub-soudanais et climat soudanais). Le secteur soudanais occupe 1/4 et le secteur sub-soudanais concerne 3/4 de l'ensemble du Domaine soudanais.

2. Habitats terrestres du Domaine guinéen

Les forêts denses ivoiriennes occupent à peu près la moitié Sud du territoire. Elles appartiennent, en fait, à un ensemble beaucoup plus vaste, couvrant à la fois le Libéria, la Côte d'Ivoire et l'Ouest du Ghana. Parmi les facteurs écologiques qui permettent de distinguer les différents types de forêts, il faut d'abord considérer les variables climatiques, notamment la pluviométrie, et ensuite, les qualités des sols essentiellement en ce qui concerne leur capacité de rétention en eau. Ce dernier facteur écologique permet surtout une subdivision des forêts denses en sous-types. On distingue deux grands types de forêts denses au sein du Domaine guinéen : les forêts hygrophiles et les forêts mésophiles.

Forêts hygrophiles ou forêts ombrophiles

Leur déterminisme est de nature climatique. En effet, le milieu concerné reçoit au moins 1.700 mm d'eau de pluie dans l'année en régime régulier qui ne comporte

pas plus de trois mois de déficit pluviométrique, les températures demeurent pratiquement constantes durant toute l'année, de jour comme de nuit, et le degré hygrométrique de l'air est proche du niveau de saturation.

Forêts mésophiles

Les forêts mésophiles occupent une partie du secteur que les phytogéographes appellent le secteur mésophile et qui se localise dans la partie septentrionale du Domaine guinéen. En effet, une grande partie de sa surface, la plus au Nord, est occupée par des savanes qualifiées de savanes guinéennes, mais dont on peut déjà dire qu'elles se caractérisent par leur grand dynamisme qui leur permet d'évoluer plus rapidement vers un état de forêt semi-décidue lorsqu'elles sont longtemps épargnées des feux de brousse. Dans sa partie centrale cette savane pousse la pointe du « V Baoulé » vers le Sud, à plus de 250 km environ de la limite septentrionale.

Du point de vue climatique, le secteur couvre des territoires dont la pluviométrie, inférieure à 1.700 mm, croît d'Est en Ouest (autour de 1.000 mm aux environs de Ouellé à l'Est et de 1.500 mm aux environs de Daloa, vers l'Ouest). Le nombre de mois secs est de l'ordre de quatre, en forêt comme en savane, sauf la région de Touba où ce nombre passe à cinq ou parfois plus. Le déficit hydrique est autour de 250 mm dans le Sud et d'environ 600 mm et plus dans la partie septentrionale.

Aires protégées et forêts classées

La Côte d'Ivoire a créé depuis 1926, par des arrêtés et des décrets, un réseau d'Aires protégées et de forêts classées sur tout le territoire national. On pouvait dénombrer en 1987, près de 147 forêts classées (Plan Directeur Forestier MINEFOR/DCDFR 01/1987) d'une superficie totale de 2.900.000 hectares, 8 parcs nationaux d'une superficie totale de 1.732.100, 5 réserves naturelles d'une superficie de 339.630 hectares, et enfin 16 Réserves Botaniques d'une superficie totale de 198.418 hectares. Enfin, certaines aires protégées incluent des milieux aquatiques notamment : le Parc National du Banco ; le Parc National de la Marahoué ; le Parc National du Comoé ; le Parc National des îles Ehotilés ; le Parc National d'Azagny ; le Parc National de Taï et la réserve du Haut-Bandama.

Habitats terrestres côtiers sacrés et Forêts sacrées

La vision bio-géocentrique des populations de la Côte d'Ivoire a conduit celles-ci à forger un mode de conservation intégrant les valeurs traditionnelles, les aspirations et perceptions de l'homme. Ce mode de protection repose sur les forêts et bois sacrés. Les forêts et bois qui sont des espaces réservés à des rites religieux, où l'accès est très sélectif, sont des sites de conservation des ressources biologiques. Dans le littoral par exemple, ces forêts sacrées se retrouvent à Abidjan (Lagune : nombre 3, superficie 2,5 ha), San-Pedro (Nombre : 11, superficie 1090 ha), Aboisso (Nombre 24 , superficie 190, 55 ha), Agneby (Nombre 45, superficie 156,02 ha) et Adiaké (L'île sacrée de Bosson Assouan est dans un bon état de conservation). Il convient de souligner que l'intégrité de ces forêts sacrées est

menacée par les religions monothéistes importées, la croissance démographique, le modernisme, les activités agricoles et l'exploitation forestière.

Forêts côtières

Leur déterminisme est de nature climatique. En effet, le milieu concerné reçoit au moins 1.700 mm d'eau de pluie dans l'année en régime régulier qui ne comporte pas plus de trois mois de déficit pluviométrique. Ces forêts ombrophiles présentent également d'autres caractères liés aux conditions « micro-climatiques ». Elles sont très riches en lianes et en épiphytes. Les arbres à contreforts ou à racines-échasses y sont très abondants, avec des fûts impressionnants, étalant très haut leurs cimes. Ces forêts sont, enfin, caractérisées par leurs cortèges floristiques propres, différents de ceux des forêts du type mésophile.

Formations végétales des montagnes

Ce sont les formations végétales que l'on rencontre dans le secteur montagnard, encore appelé « étage guinéo-équatorial supérieur ». Situé à une altitude moyenne de 1.000 m en Côte d'Ivoire, ce secteur est réduit à quelques sommets du massif des Dans (Mont Momy, Mont Tonkoui, Mont Dou, Mont Zo, Mont Guéton, Mont Mla, etc.) et la partie supérieure de la façade ivoirienne du massif du Nimba (Mont Richard-Molard). Elles couvrent une superficie de l'ordre de 5.000 hectares et appartiennent à la réserve des Monts Nimba, créée en 1944. A cette altitude, les formations végétales concernées sont soumises à des régimes thermiques plus bas, à une pluviométrie plus élevée (2.000 mm) et à une humidité atmosphérique également plus élevée (75-80%), accentuée par la présence quasi permanente de brouillard, d'une part, et par la faiblesse de l'évapotranspiration d'autre part.

Du point de vue physiologique, cette forêt présente une strate supérieure relativement homogène, constituée essentiellement de *Parinari excelsa* (Chrysobalanaceae). Le sous-bois est dégagé et on y rencontre peu de lianes dont aucune ne semble être caractéristique. Il y a beaucoup d'Epiphytes sur les frondaisons et les fûts des arbres. Les mousses hépatiques et les lichens y sont abondants, sur les affleurements rocheux et sur les troncs humides des arbres. On y rencontre également beaucoup de Ptéridophytes avec quelques espèces caractéristiques des lieux. Toutefois, la composition floristique est dominée par les Acanthaceae.

Les savanes guinéennes

Ce sont des formations végétales herbues comprises entre les limites septentrionales des forêts denses mésophiles (semi-décidues) et la limite méridionale des forêts claires du secteur sub-soudanais (dans le domaine soudanais). Adjanohoun (1964) en a proposé la définition suivante : « Les savanes guinéennes sont des étendues de hautes herbes enclavées dans les forêts denses ou comprises entre les forêts denses et les forêts claires ; elles sont parsemées d'arbres et de rôniers (*Borassus aethiopum*) ; elles sont parcourues par de nombreuses forêts galeries et contiennent des îlots reliques de forêts denses ; sans

brûlis, elles évoluent en forêts denses de type semi-décidu.

Les savanes pré-lagunaires

Ce sont les savanes situées au Nord des lagunes, sur les sables du continental terminal dans la région forestière de Basse Côte d'Ivoire. Elles comprennent de l'est à l'Ouest, les savanes d'Adiaké, d'Eloka, de Bingerville, de Dabou, de Toupah, de Cosrou, du Bandama et de N'Zida. Leur particularité écologique réside dans le fait qu'elles sont toutes localisées sur les sols issus des sables du continental terminal qui jouent, avec les feux saisonniers, un rôle important dans leur maintien. Leur superficie est évaluée à environ 100 000 ha.

Les savanes à l'Ouest du Sassandra

Il s'agit de deux petites savanes situées sur la rive gauche de la Néro, à moins de 2 km de la côte et d'une superficie totale d'environ 350 ha. Elles sont installées sur des sols hydromorphes issus d'alluvions argileux de la Néro ; ces sols sont plus ou moins inondés en période de crue et sont recouverts d'une savane de type marécageux.

Les Savanes de montagne : « Prairie altimontaine »

Ces savanes ne le sont que de nom, peut-être, en raison de leur physionomie, qui se rapproche de celle des savanes véritables. Mais, en raison de leur appartenance au secteur montagnard, à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, les botanistes qui les ont étudiées les ont appelées plutôt des « prairies altimontaines ». Celles qui nous intéressent ici occupent le plus haut sommet de la partie ivoirienne du Nimba, et s'étendent aussi du côté guinéen notamment, dans la réserve intégrale des monts Nimba.

3. Habitats terrestres du Domaine soudanais

Forêts claires

Ce sont des formations climaciques typiques, dont la distribution géographique est en rapport avec les propriétés physiques des sols qui les portent. Les plus belles sont situées sur des sols ferrallitiques drainés, profonds, de texture assez fine.

Boisements denses

Ces formations sont abondantes dans le Domaine soudanais. Ce sont :

- Ilôts forestiers : Ils se développent sur sols ferrallitiques issus des schistes. Les trois strates qui la composent ont des cortèges floristiques distincts.
- Forêts galeries : On les trouve en position de plateau bordant les vallées, donc directement liées aux cours d'eau.

Savanes

Ces savanes reçoivent des appellations différentes suivant l'importance ou l'absence de peuplement forestier : savanes boisée ; arborée ou savane herbeuse. Les groupements végétaux qu'elles comportent sont presque analogues à ceux qui ont été examinés dans les savanes guinéennes. La différence essentielle doit être recherchée dans la richesse floristique des savanes soudanaises et subsoudanaises. Ici, les différentes strates sont floristiquement plus variées et plus riches, mais les physionomies ne changent pas fondamentalement. Cependant, il importe de noter l'absence quasi totale de savanes à rôniers (*Borassus aethiopum*). En effet, cette *Arecaceae* n'est présente que dans certaines galeries forestières au microclimat plus humide.

4. Ecosystèmes aquatiques

Environnement marin : L'environnement marin comprend les écosystèmes du plateau continental et ceux des eaux marines de la Zone Economique Exclusive (ZEE) soit environ 200 000 km².

Environnement côtier : la zone côtière s'étend sur une superficie de 32 960 Km². Cette zone, délimitée par les latitudes 4°00 et 5°30 Nord et longitudes 2°25 et 7°30 Ouest, comprend 12 chefs lieu de département avec une population 7 152 374 habitants et une densité de 137 habitants/km² (RGPH, 1998).

Environnement fluvio-lagunaire : Le réseau hydrographique de la zone côtière est constitué principalement de quatre (4) ensembles de bassins côtiers désignés par le nom des principaux fleuves côtiers (Néro-San-Pedro ; Niouniourou-Boubo ; Agnéby-Mé ; Bia-Tanoé), des fleuves Cavally, Sassandra, Bandama et Comoé, de trois (3) systèmes lagunaires (Ebrié, Aby et Grand-Lahou) et de quelques petites lagunes comme celles de Fresco, Kodjoboué, Hébé et Brakré qui occupent 60 % du littoral et couvrent 1200 Km² avec plus de 1500 km de rivage.

Environnement hydrogéologique et géophysique : L'hydrogéologie de la zone côtière présente les nappes profondes du bassin sédimentaire (sables tertiaires) et les nappes superficielles des bas plateaux, des formations fluvio-lagunaires, des cordons littoraux. La recharge annuelle des nappes est estimée à 37.740.10⁶ m³. La zone côtière est une plaine basse, souvent marécageuse, étroite dans l'Ouest et s'accroît vers l'Est. Elle est composée du plateau continental et du littoral qui renferme des embouchures et des milieux marginaux tels que les lagunes, les mangroves, les zones marécageuses et les estuaires. Le plateau continental est assez régulier très peu accidenté avec quelques bancs rocheux. Ces bancs rocheux enfouis sous les sables et vases réapparaissent à 80 -90 m de fond depuis la zone d'Abidjan jusqu'au Cap des Palmes, à 66 m de profondeur depuis l'Ouest jusqu'à l'Est de Sassandra, et à 70 – 80 m de profondeur dans la région d'Assinie. Le littoral, s'étire sur 566 kilomètres du Cap des palmes à l'Ouest au Cap des Trois Pointes à l'Est. Il se subdivise en trois grands secteurs morphostructuraux distincts (profil côtier, rapport projet/programme ONUDI) :

- Secteur Tabou-Sassandra-Fresco long de 230 Km est à la fois rocheux et sableux. Il est constitué de falaises moyennes où les ensembles granitiques

parviennent jusqu'à l'océan, avec des anses comme Grand-Béréby et Monogaga, des baies en granites altérés comme à San-Pedro.

- Secteur Fresco-Vridi-Port-Bouët long de 190 Km, est sableux et rectiligne depuis la passe de la lagune de Fresco et est interrompu par la passe de Grand-Lahou (embouchure du Bandama) et le canal de Vridi.

- Secteur Port-Bouët-Ghana long de 100 Km se situe après l'important changement de direction du trait de côte (qui se produit au niveau de la tête du canyon sous-marin du "Trou sans fond" à l'intérieur de la baie de Port-Bouët).

Le littoral ivoirien est sujet à une forte érosion naturelle et à un processus de sédimentation, dus à des phénomènes tels que l'action des vagues et un puissant transport littoral. L'érosion côtière est observée en plusieurs endroits sur la côte : à un degré moindre à San Pedro et à Assinie et de façon alarmante à Grand Lahou, à Abidjan (baie de Port Bouët) et à Grand Bassam où les vitesses d'érosion peuvent atteindre 1 m/an en moyenne.

5. Habitats aquatiques

Les milieux lagunaires en Côte d'Ivoire sont regroupés le long de la moitié orientale de la façade littorale, jusqu'au Ghana sur près de 300 km. Ce complexe lagunaire couvre une surface de près de 1.200 km² et comprend :

Lagune de Fresco, avec une superficie de 17 km², est localisée au Centre du littoral, à 5°06' de latitude Nord et 5°35' de longitude Ouest. Elle reçoit les eaux des rivières Boubo et Gni et communique avec la mer par le canal non permanent de Fresco.

Lagune de Grand-Lahou, avec une longueur de 50 km et une superficie de 190 km², se raccorde à son extrémité orientale avec l'embouchure du fleuve Bandama. Elle comprend de l'Est à l'Ouest les lagunes Tadio, Niouzoumou, Mackey et Tagba.

Lagune Ebrié, localisée dans la partie centrale et étirée d'Est en Ouest sur 130 km avec une largeur de 7 km, couvre une superficie de 525 km² avec les lagunes Aghien et Potou. La profondeur moyenne des eaux est de 4 m et on observe des fosses de plus de 20 m dans la zone portuaire et la baie d'Abou-Abou. Elle reçoit, dans sa partie orientale, le fleuve Comoé, la rivière Mé et, dans sa partie centrale, les rivières côtières d'Agnéby et du Boubo.

Lagune Aby, elle est située à l'extrême Sud-est. En forme de L, il occupe une surface de 424 km² et comprend les lagunes Aby, Tendo et Ehy. Les principaux échanges avec les eaux continentales se font essentiellement par les fleuves Bia au Nord-ouest et Tanoé à l'Est. Les échanges avec la mer se font au niveau du canal d'Assinie.

Fleuves côtiers et embouchures

a - Fleuves intérieurs et embouchures

Les quatre principaux fleuves de la Côte d'Ivoire sont le Cavally, le Sassandra, le Bandama et la Comoé. Ces fleuves se jettent dans les lagunes côtières ou directement en mer.

* **Le Cavally** : Il prend sa source en Guinée au Nord du Mont Nimba, à environ 600 m d'altitude, sous le nom de Djougou. Il a un cours long de 700 km et sert de frontière naturelle entre la Côte d'Ivoire et le Libéria. Son bassin versant a une superficie de 28.800 km², dont environ 15.000 km² en Côte d'Ivoire.

* **Le Sassandra** : Il prend également sa source en Guinée dans la région de Beyla, sous le nom de Féroudougou. Long de 650 km, le Sassandra reçoit deux affluents importants sur sa rive droite : le Bafing et le N'Zo. Son bassin versant couvre une superficie voisinant 75.000 km², dont 62.000 km² en Côte d'Ivoire.

* **Le Bandama** : C'est le seul fleuve qui a son bassin versant situé entièrement en Côte d'Ivoire. Il est formé du Bandama-blanc et du Bandama-rouge appelé également Marahoué. Ils prennent tous les deux leur source dans la région de Boundiali. Sa longueur est de 1.050 km et son bassin versant total est d'environ 97.000 km², dont 24.300 km² pour la Marahoué et 35.000 km² pour le N'zi.

* **La Comoé** : Elle prend sa source dans les plateaux gréseux du Burkina-Faso, dans la région de Banfora. Avec un cours de 1.160 km, la Comoé est le plus long fleuve de la Côte d'Ivoire. Son bassin versant couvre une superficie d'environ 78.000 km². Ce fleuve n'a aucun affluent important même si, en rive gauche, on peut citer le Diore, le Ba, le Béki et le Manzan et, en rive droite, le Kossa.

B - Fleuves côtiers

Une multitude de petits fleuves côtiers déversent leurs eaux soit directement dans la mer (notamment à l'Ouest de la Côte d'Ivoire), soit dans les nombreuses lagunes que l'on rencontre le long du littoral ivoirien. On peut citer de l'Ouest à l'Est : le Tabou, le Néro, le San Pedro, le Niouniourou, le Boubo, le Gô, l'Agnéby, la Mé, la Bia et le Tanoé. Ce dernier cours d'eau est un fleuve côtier frontalier entre la Côte d'Ivoire et le Ghana et qui se jette dans la lagune Aby. Les principaux fleuves côtiers comprennent : * **Le Boubo** Il court sur 130 km avec un bassin versant de 5.100 km². Sur les premiers 26 km, se rencontrent des chutes connues sous le nom de chutes de Ménokadié. **L'Agnéby** Il prend sa source à Agoua, dans le Moronou (en pays Agni), à l'altitude de 250 m. Son bassin versant a une superficie d'environ 8.900 km². Ses principaux affluents sont le M'Pébo, le Kavi et le Séguié. Dans son cours inférieur, l'Agnéby traverse des forêts marécageuses typiques à *Raphia* sp. et à *Symphonia globulifera* (Guttiferae). **La Mé** Sa longueur est de 140 km avec un bassin versant couvrant une superficie de 4.300 km² environ. Son affluent principal est le Mafou. La Mé se jette dans la lagune Potou, au Nord de Grand- Bassam. **La Bia** Elle prend sa source au Ghana, au Nord de Chemraso. Sur les 290 km qui constituent son cours, seulement 120 km sont en territoire ivoirien. Sur ce cours ivoirien, notamment en amont d'Aboisso, la Bia comporte un grand nombre de rapides.

Les marais côtiers et les mangroves

L'ensemble des zones humides côtières ivoiriennes s'étend tout le long du littoral entre le Ghana à l'Est, et le Libéria à l'Ouest. Elles regroupent des forêts marécageuses, les lagunes et les estuaires avec leur végétation associée (mangroves et prairies marécageuses).

1. Marais côtiers - Forêts marécageuses

Les forêts marécageuses sont fréquemment localisées sur des sols plats et dans des bas-fonds plus ou moins inondés, mal drainés et à hydromorphie permanente. En ces lieux, s'accumulent des matières organiques dont la décomposition est lente et le plus souvent insuffisante, avec comme conséquence la formation d'une véritable tourbe. Les pédologues donnent à ces sols d'un type particulier, les noms de « sols hydromorphes organiques tourbeux » et de « sols humides à gley ». En général, l'eau d'inondation provient des cours d'eau; il s'agit par conséquent d'eau douce. Enfin, les forêts marécageuses sont surtout remarquables dans les basses terres proches du littoral et du réseau lagunaire, ainsi que dans les régions granitiques de l'intérieur du pays, notamment dans le domaine guinéen, le long des cours d'eau.

2. Mangroves

Les mangroves ne se rencontrent presque jamais sur le front de mer comme cela est courant dans d'autres régions tropicales (sauf les mangroves à *Conocarpus erectus* qui se rencontrent sur le front de mer entre Sassandra et Fresco). Elles se situent sur les rives des estuaires et le plus souvent en bordure des lagunes. Elles se retrouvent, généralement, sur des sols hydromorphes à gley, salés, issus des alluvions soumis au régime des marées. La teneur en éléments fins de ces sols est très variable avec un pH très acide, souvent inférieur à 4 et une salinité également très variable. En fait, le milieu étant largement inondé d'une eau saumâtre, sujette aux légères variations de la marée, est favorable à la constitution d'un sol particulier, correspondant à ce que les géographes appellent « slikké », c'est-à-dire un sol extrêmement rudimentaire, inconsistant et asphyxiant. Dans un tel milieu, ne peuvent vivre à l'aise qu'un nombre très limité d'espèces très spécialisées. De fait, trois espèces d'arbres et quelques espèces d'herbes assurent presque la totalité du peuplement. Il s'agit de : *Rhizophora racemosa* (Rhizophoraceae), *Avicennia germinans* (Avicenniaceae) ; *Conocarpus erectus* (Combretaceae) ; pour les arbres ; *Acrostichum aureum* (Adiantaceae) ; *Paspalum vaginatum* (Poaceae) ; *Hibiscus tiliaceus* (Malvaceae), pour les herbes.

Les sédiments et les habitats de fonds vaseux

1. Sédiments

Toutes les plages du littoral sont sableuses sauf celles allant de la frontière libérienne à Fresco où l'on rencontre des rochers. Une observation détaillée du fond des eaux marines montre que les habitats en fonction des facteurs du milieu peuvent être regroupés en quatre catégories : infralittoral (inférieur à 30 m de profondeur), circalittoral côtier (entre 30 m et 65 m de profondeur), circalittoral du large (entre 65 m et 100 m de profondeur) et la marge externe (supérieur à 100 m de profondeur et l'amorce de l'étage bathyal).

2. Habitats de fonds vaseux

Les habitats de fonds vaseux se rencontrent à partir de 65 m de profondeur dans les secteurs du circalittoral côtier, du large et de la marge externe. On retrouve aussi des habitats de fonds vaseux par endroits au contact des eaux marines et des lagunes et ou des cours d'eau.

Les côtes rocheuses et les habitats de fonds durs

1. Côtes rocheuses

De la frontière libérienne jusqu'à Fresco (5°03'N/5°31'O), la côte présente un relief relativement élevé, fait de promontoires rocheux et de falaises entrecoupées de quelques plages de sable.

2. Habitats de fonds durs

Le plateau continental de Côte d'Ivoire est extrêmement étroit, sa largeur varie entre 9 à 18 miles avec une moyenne de 13 miles, et sa chute se situe entre 120 et 130 mètres. Au niveau du transect de Grand-Bassam, le précontinent s'étend sur 12 miles, il devient étroit à Jacquerville (10 miles) et Grand-Lahou (9 miles) et s'élargit à Fresco (14,5 miles) et Sassandra (16 miles). La pente est dans l'ensemble régulière et comprise entre 0,5 et 0,9%. Le rebord du plateau est parfois marqué d'affleurements rocheux (grès) où s'installent des massifs de coraux profonds.

Les habitats côtiers des espèces pélagiques et les zones d'upwelling

1. Habitats côtiers des espèces pélagiques

La faune de poissons pélagiques se subdivise en deux principaux groupes selon les habitats. Les petits pélagiques côtiers du littoral ivoirien qui constituent la principale ressource vivrière du plateau continental ivoirien se retrouvent dans les eaux comprises entre 0 et 65 m de profondeur. A côté de ces petits pélagiques, on observe les grands pélagiques composés essentiellement de scombridés dont les thonidés dominant largement. Ces animaux se rencontrent entre 65 m et 100 m voir plus de 100 m de profondeur. Enfin, les poissons démersaux qui s'observent dans les eaux de fonds.

2. Zones d'upwelling

Les zones d'upwelling constituent des habitats particuliers dans le milieu marin. Phénomène cyclique, ils upwellings sont engendrés par les remontées d'eaux froides des profondeurs vers la surface. Il est la cause indirecte de la dégradation de la matière organique présente en abondance dans les eaux à la suite d'une floraison phytoplanctonique importante liée à cette remontée d'eaux riches en sels nutritifs. Conséquence de cette floraison, on observe dans les zones d'upwelling un véritable "bloom" ou d'attroupement d'animaux aquatiques et particulièrement les poissons.

A.2 – Ecosystèmes et habitats artificiels

1. Ecosystèmes et habitats agricoles (RNA, 2004)

Cultures de rentes

Sur les 3 989 578 ha de terres de cultures de rente, 48% sont consacrés à la culture de cacao, 26% au café, 7% au coton, 5% au palmier à huile, 7% à l'anacarde et 3% à l'hévéa. Les autres cultures de rente (cocotier, banane poyo, etc.) occupent globalement 3% des superficies (tableau ci-dessous). La filière café-cacao a un poids très important dans l'économie ivoirienne. Ces deux produits occupent environ 60% des surfaces cultivées et fournissent environ 40% des revenus d'exportation et 70% des revenus agricoles et contribue à environ 30% des recettes fiscales de l'Etat selon anonyme (2006).

Cultures vivrières céréalières

Les cultures céréalières sont toujours cultivées en association les unes avec les autres ou avec d'autres cultures non céréalières. Certaines cultures comme le mil, le sorgho et le fonio sont rarement la culture principale sur une parcelle agricole. Ce qui explique le grand écart entre les superficies en cultures principales et les superficies développées. Pour le mil, on passe de 29 557 ha à 60 379 ha, soit une augmentation de 104,28%; pour le sorgho, on observe une augmentation de 105% et 68% pour le fonio (tableau ci-dessous).

Cultures vivrières (racines, tubercules, plantain)

Les cultures vivrières (racines, tubercules, plantains, etc.), avec 487 437 ha, représentent 11,20% de la superficie cultivée en Côte d'Ivoire. La culture d'igname (igname précoce et igname tardive), le manioc et l'arachide sont les spéculations vivrières les plus cultivées. La culture de l'igname à elle seule représente 63,72% de la superficie des cultures vivrières non céréalières, suivie du manioc et de l'arachide avec respectivement 14,59% et 9,29% des superficies (tableau ci-dessous).

Cultures fruitières

Le manguiers, le fruit de la passion et les agrumes à essence constituent les principales cultures fruitières avec respectivement 33%, 21% et 22% des superficies cultivées (tableau ci-dessous).

Cultures maraîchères

Les cultures maraîchères, avec 18 399 ha, représentent 0,42% des superficies totales cultivées. L'aubergine, le concombre et la courge occupent plus de 50% des superficies cultivées avec une prédominance de la première cité (29%). Elle est secondée par les concombre (2373 ha pour 13 %), la courge (2 345 ha pour 13%), le Gingembre (1756 ha pour 10%), le Haricot vert (1667 ha pour 9%), le Gombo (1254 ha pour 7 %), la Tomate (981 ha pour 5%) et enfin les autres cultures maraîchères (2742 ha pour 15%).

Autres cultures industrielles

Les autres cultures industrielles avec 9 394 ha représentent 0,22% des superficies totales cultivées. La culture de la canne à sucre occupe à elle seule 85% des superficies totales cultivées (7 941 ha) et le Tabac (1 453 ha pour 15 % des superficies).

Cultures et superficies (RNA, 2004)

Cultures de rente	Superficie (ha)	%
Cacao	1 777 550	56,10
Café	602 075	19,00
Coton	280 115	8,84
Palmier à huile	194 720	6,15
Anacardier	133 273	4,21
Hévéa	116 050	3,66
Cocotier	29 663	0,94
Banane poyo	7 204	0,23
Autres cultures de rente	28 005	0,88
Total	3 168 655	100,00
Cultures vivrières céréalières	Superficie (ha)	%
Riz pluvial	248 762	46,81
Maïs	168 359	31,68
Riz irrigué	54 489	10,25
Mil	29 557	5,56
Sorgho	19 946	3,75
Fonio	8 938	1,68
Autres céréales	1 406	0,26
Total	531 457	100,00
Cultures vivrières	Superficie (ha)	%
Igname	310 580	63,72
Manioc	71 124	14,59
Arachide	45 281	9,29
Banane plantain	35 704	7,32
Taro	4 484	0,92
Patate	3 949	0,81
Soja	549	0,11
Autres cultures vivrières	15 766	3,23
Total	487 437	100,00
Cultures fruitières	superficie	%
Manguier	58 317	31,95
Fruit de la passion	31 419	17,21
Agrumes à essence	31 255	17,12
Ananas	29 774	16,31
Goyavier	9 576	5,25
Agrumes de bouche	7 694	4,21
Papayer	4 084	2,24
Autres fruits (avocatier...)	10 424	5,71
Total cultures fruitières	182 543	100,00

2. Réservoirs et retenues d'eau

Plus de cinq cents retenues d'eau existent sur l'ensemble du territoire et sont classées en cinq catégories :

Barrages hydroélectriques

Les barrages hydroélectriques comprennent :

* Lac d'Ayamé 1 et 2

L'aménagement hydroélectrique de la rivière Bia, mise en service en 1958, comporte deux chutes : une chute «amont», Ayamé 1 ; une chute «aval», Ayamé 2.

Ayamé 1 est implantée sur la rivière Bia (5°42'-5°57'N / 3°07'-3°18'O) à environ 120 km à l'Est d'Abidjan et a contribué à la formation d'un lac de 30.000 hectares. Ayamé 2 est un barrage d'écluse situé à 7 km au Sud d'Ayamé 1, dont les caractéristiques hydrologiques dépendent de celles d'Ayamé 1.

* Lac de Kossou

Le barrage de Kossou construit sur le Bandama blanc et mis en service en 1971 a contribué à la création d'un lac de plus de 155 km de long et 5 km de large (7°03'-8°06'N / 5°20'-5°49'O) avec un plan d'eau de plus de 77.000 hectares.

* Lac de Buyo

Le barrage construit à Buyo sur le fleuve Sassandra fonctionne depuis 1990. Le lac (6°17'-7°04'N / 6°53'-7°34'O) couvre une superficie de 65.000 hectares en pleine charge. Il occupe les vallées du fleuve Sassandra.

* Lac de Taabo

Le lac de Taabo sur le fleuve Bandama, est localisé dans la zone de transition entre les forêts mésophiles et les savanes guinéennes, à 120 km du barrage de Kossou. Construit en 1979, il couvre une superficie de 80 km².

* Lac de Fahe

Le barrage hydroélectrique de Fahe construit en 1982 sur la rivière San Pedro dans la zone de forêts ombrophiles, a donné naissance au lac du même nom d'une surface de 40 km².

Les barrages hydro-agricoles

Les cinquante barrages dénombrés ont été créés par la Société pour le Développement de la Riziculture (SODERIZ), la Compagnie Ivoirienne pour le Développement du Textile (CIDT), la Compagnie Ivoirienne pour le Développement du Vivrier (CIDV) et la Société pour le Développement du Sucre (SODESUCRE).

Les barrages agro-pastoraux

Les quatre cents barrages agro-pastoraux existants ont été construits par la Société pour le Développement de la Production Animale (SODEPRA),

Les barrages à usage domestique

Plus de trente barrages ont été construits à cet effet par la Société de Distribution d'Eau en Côte d'Ivoire (SODECI),

Les lacs de Yamoussoukro

Les dix lacs de Yamoussoukro ont été créés pour des usages domestiques et touristiques.

A.3. Espèces et diversité génétique

Les résultats des inventaires de la Monographie Nationale (2000) indiquent que la diversité biologique terrestre et aquatique du pays comprend des Virus et Bactéries, des plantes et des animaux. Dans l'ensemble, elle regroupe **16.034 espèces** dont la répartition se résume ainsi :

- au niveau des organismes et des végétaux terrestres

5.509 espèces réparties comme suit : Virus (nombre d'espèces indéterminées, cependant 43 espèces infectant les plantes et 41 espèces infectant les animaux ont été signalées), Bactéries (nombre d'espèces indéterminé), Algues et Protozoaires (Protistes), 1.247 ; Champignons, 388 dont 9 comestibles, Lichens (nombre d'espèces indéterminé) ; Bryophytes, 55 ; Ptéridophytes, 201 ; Gymnospermes, 17 et Angiospermes, 3.517 ;

- au niveau des organismes et des animaux terrestres

6974 espèces ont été dénombrées notamment : Nématodes (nombre d'espèces indéterminé) ; Annélides oligochètes (nombre d'espèces indéterminées) ; Mollusques, 30 ; Arachnides, 237 ; Myriapodes, 132 ; Crustacés (nombre d'espèces indéterminé) ; Insectes, 5.493 ; Batraciens ou Amphibiens, 76 ; Reptiles, 134 ; Oiseaux, 712 et Mammifères, 160 ;

- au niveau des organismes et des végétaux aquatiques

1.734 espèces comprenant : Virus (nombre d'espèces indéterminé) ; Bactéries, 140 ; Algues, 1.241 ; Protozoaires, 26 ; Ptéridophytes, 8 et Angiospermes (Dicotylédones et Monocotylédones), 319 ;

- au niveau des organismes et des animaux aquatiques

1817 espèces ont été signalées dont : Annélides polychètes, 434 ; Brachiopodes 1 ; Mollusques, 581 ; Crustacés, 302 ; Poissons, 496 et Mammifères, 3.

De plus il faut signaler l'existence de **ressources phytogénétiques (Agricoles)**. Cet aspect est développé dans le chapitre thématique agricole.

Enfin, depuis la réalisation de l'inventaire bibliographique réalisé en 2000 et qui a permis d'éditer la monographie nationale, le nombre des espèces a augmenté car de nouvelles espèces de bactéries, Papillons, Plantes et de Vers plats ou plathelminthes ont été observées.

A.4. Importance de ses éléments pour le bien être humain

Les écosystèmes, les habitats et la diversité biologique en Côte d'Ivoire présentent plusieurs valeurs. Parmi celles-ci nous notons les **valeurs de consommation directe, les valeurs de consommation indirecte, les valeurs d'option** et les **valeurs d'existence**. En plus de ces valeurs générales, les éléments constitutifs de la diversité biologique présentent des spécificités notamment les valeurs économiques, socioculturelles, la sécurité des moyens de subsistance, des services environnementaux et de l'équilibre de l'environnement

Les avantages tirés par les populations de la diversité biologique sont variés. On peut citer la production de biens de consommation, la production de produits médicinaux, les valeurs socioculturelles, etc. L'utilisation qui en est faite s'avère importante particulièrement sur le plan économique. Malheureusement, l'estimation exacte de la valeur de la diversité biologique pour la population est rendue difficile, voire impossible, par les insuffisances des outils d'évaluations proposés. Toutefois, certains éléments constitutifs peuvent servir d'indicateur économique.

En matière de valeur d'utilisation, il convient de noter l'importance particulière de la biodiversité agricole, car elle constitue la plus grande source de richesse de l'économie nationale. La plupart des produits sont commercialisés à travers des circuits formels et sont cotés sur les marchés internationaux. Les principales cultures d'exportation sont le cacao, le café, l'ananas, la banane, l'hévéa, le coton et le palmier à huile.

Le cacao et le café sont les deux cultures d'exportation d'excellence de la Côte d'Ivoire. Elles représentent 1/3 de la valeur ajoutée, 7 % du PIB et 46 % des exportations du pays. Avec plus de 33 % de la production mondiale du cacao et 4 % de celle du café, la Côte d'Ivoire est dans l'ordre, la première et la troisième exportatrice mondiale de ces produits agricoles (RNA, 2004).

L'agriculture vivrière et l'élevage connaissent une croissance plus modeste mais constante. Ces ressources ont plutôt une valeur de consommation. D'ailleurs, l'élevage demeure une activité économique secondaire avec une contribution d'environ 4,5 % au PIB agricole et 2 % au PIB total (RNA, 2004).

Sur le plan forestier, les ressources sont utilisées à différentes fins que sont l'exploitation du bois d'œuvre, le bois de feu et charbon, les produits de la pharmacopée traditionnelle et le gibier. De plus, nombre de plantes possèdent une valeur commerciale selon qu'elles sont des essences forestières commerciales, des plantes médicinales, des plantes alimentaires de cueillette, des plantes ornementales

ou des plantes à divers autres usages traditionnels. Environ 1500 espèces sont utilisées à des fins médicinales et 800 pour tous les autres usages confondus. De plus les aires protégées sont exploitées pour l'écotourisme, la richesse archéologique, la richesse culturelle (adoration), la riziculture, extraction de sel, l'extraction de sable, et sur le plan écologique ce sont des zones de nurseries et nourricières de nombreuses espèces animales aquatiques, les zones de transit de nombreuses espèces migratrices dont les oiseaux, les lamantins, les lieux d'habitations de nombreuses espèces aquatiques et particulièrement les espèces benthiques comme les crevettes, les crabes, etc.

Bien qu'aucune valeur économique totale ne soit disponible pour la Côte d'Ivoire, les enquêtes ont estimé que la consommation de la faune sauvage (insectes, reptiles, mammifères) sur l'ensemble du territoire ivoirien s'élevait à 5 kg de gibier par année et par habitant. La faune sauvage intervient pour une part importante dans l'alimentation comme source de protéine animale. La consommation de gibier s'avère supérieure à la production locale de l'ensemble des autres protéines animales. La faune sauvage intervient aussi dans les coutumes, dans la médecine traditionnelle (certains animaux sont réputés avoir des vertus médicinales) et dans le commerce.

Enfin, le réseau hydrographique de la Côte d'Ivoire a permis la mise en place et le développement d'activités de pêche et d'aquaculture et dernièrement de production d'hydrocarbure et de gaz naturel (Jacqueville, Grand-Bassam). Ces activités jouent un rôle important dans l'alimentation de la population dont la consommation annuelle par habitant est estimée à 18 kg de poissons. De plus, ces activités contribuent à l'édification du tissu industriel, procurent de nombreux emplois et concourent à l'équilibre de la balance commerciale du pays grâce à l'exportation.

B - Indication de l'état et les tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique (en utilisant tout indicateur existant)

1. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique terrestres

Les principaux produits tirés des ressources forestières sont les bois d'œuvre, du bois-énergie (bois de chauffe), les bois de service, les produits de la pharmacopée traditionnelle, le gibier etc.

L'exploitation forestière à des fins de production de bois d'œuvre est une activité ancienne dont les origines sont pré-coloniales. Après l'indépendance, cette activité s'est poursuivie à un rythme soutenu pour alimenter une industrie locale de transformation de bois, mais aussi en vue de l'exportation de bois d'œuvre. L'une des conséquences majeures de cette exploitation non durable, aggravant les impacts des défrichements, est la disparition de celle-ci. Ainsi, la forêt qui couvrait une superficie de 12 millions d'hectares en 1960, ne s'étend aujourd'hui que sur à peine trois millions d'hectares. Avant 1960, la forêt occupait 46% de la superficie de la Côte d'Ivoire ; elle s'étendait sur tout le Sud, l'Ouest et la partie médiane du pays. Le non respect de la réglementation a longtemps considéré comme favorisant l'exploitation minière de la ressource.

Moteur de l'économie ivoirienne, l'agriculture est la plus grande source de pression sur la diversité biologique, notamment au regard des superficies exploitées.

Actuellement deux types d'opérateurs interviennent dans le secteur agricole. L'impact de leurs activités sur la diversité biologique est reconnu. Ce sont les sociétés agro-industrielles qui opèrent sur des grandes plantations mécanisées et dont les méthodes culturales sont intensives et des petits exploitants individuels.

Le développement de l'agriculture d'exportation a été d'autant plus dommageable à la diversité biologique qu'elle s'est faite essentiellement au Sud, aires d'extension des écosystèmes forestiers dont la richesse biologique est connue.

Caractérisée par une faible technicité et liée en grande partie au système de culture itinérante sur brûlis, la croissance de la production agricole traditionnelle s'est poursuivie au prix d'un déboisement particulièrement rapide. L'évolution des superficies cultivées traduit bien l'accroissement de la pression foncière : 6% de la superficie du territoire national en 1965, 11% en 1975, 23% en 1989, soit au total 7.500.000 hectares dont 3.400.000 hectares consacrés aux cultures d'exportation (MECU, 1991).

Une grande partie des forêts ivoiriennes a été remplacée en partie ou en totalité par les plantations industrielles de Palmier à huile, cocotier, hévéas, ananas etc. Par endroits, elles sont remplacées par les habitations. Il en est de même de certaines aires protégées qui sont attaquées par les populations riveraines. En outre, les Parcs Nationaux et Réserves Analogues ne sont pas épargnés par le braconnage. Ce fait explique le caractère craintif de nombreux animaux. Les animaux sont chassés pour la vente des carcasses (céphalophes) aux gérants des restaurants et « maquis », la vente des trophées (éléphants) ou la vente de spécimens vivants (exemple : singes, perroquets, tortues etc.).

Chaque année, toute la zone de savane est parcourue par les feux de brousse, mais également certaines régions forestières. Ils sont provoqués par l'homme dans le cadre des pratiques de chasse, de renouvellement des pâturages (éleveurs), de préparation de terrains de cultures (agriculteurs) etc. L'effet destructeur du feu (direct ou indirect), surtout incontrôlé, est très important sur la faune particulièrement les grands mammifères. Cette situation préoccupante a amené le Gouvernement à prendre des mesures à travers la création d'un Comité National de Lutte contre les Feux de Brousse (CNLFB). Cette institution entreprend de vigoureuses campagnes de sensibilisation chaque année, à l'approche de la saison sèche.

2. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique aquatiques

Les milieux aquatiques et particulièrement les complexes lagunaires sont le réceptacle de nombreux polluants d'origine terrestre et fluviale. L'insuffisance du drainage, de l'assainissement, de la collecte et du traitement des déchets (polluants) qui sont rejetés en mer ou en lagune constituent les principaux problèmes des centres urbains et particulièrement de la ville d'Abidjan. Au niveau des eaux continentales, on a des pollutions d'origine agricole. Ce processus de dégradation des milieux aquatiques est accentué par le développement des industries, la forte croissance démographique, la pauvreté et l'insuffisance de moyens d'entretien des lieux d'habitation.

Afin d'explorer et d'exploiter les hydrocarbures et le gaz, l'on procède à une perturbation voire une destruction massive des fonds marins côtiers. Ce phénomène devient de plus en plus important compte tenu de la nouvelle vision du développement du pays.

Les eaux intérieures sont l'objet de profondes modifications liées au nombre de plus en plus croissant de barrages que l'on construit pour différents services.

Les mangroves constituent un milieu tampon entre les eaux lagunaires directement en contact avec la mer et le continent. Par conséquent, ces écosystèmes sont liés aux apports saisonniers et aux mouvements des eaux douces, lagunaires et marines. Malheureusement, elles connaissent actuellement diverses menaces avec pour conséquence immédiate la destruction de ce biotope.

Depuis le milieu des années 80, les cours d'eau, les lacs et les lagunes du pays sont envahis par trois espèces de végétaux aquatiques : la jacinthe d'eau (*Eichhornia crassipes*, Pontedriaceae), la fougère d'eau (*Salvinia molesta*, Salviniaceae) et la salades d'eau (*Pistia stratiotes*, Araceae). Il existe d'autres espèces de plantes aquatiques en Côte d'Ivoire, certaines devenant envahissantes quand les conditions deviennent propices. Tous ces végétaux aquatiques entrent en compétition avec les espèces locales de la faune et de la flore aquatiques, réduisent les écoulements, l'aération, la pénétration de la lumière, et amènent des conditions anoxiques dans lesquelles seules les espèces les plus tolérantes peuvent survivre.

C - Principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologique, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces

1. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique terrestres

Menaces naturelles

Les menaces naturelles des écosystèmes, habitats et diversité biologique sont le réchauffement de la planète et la rareté des pluies, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et les catastrophes naturelles.

Menaces d'origine humaine

Les menaces anthropiques comprennent essentiellement :

- le système de productions agricoles (agriculture itinérante sur brûlis, culture extensif) - l'urbanisation,
- les constructions d'infrastructures comme les routes,
- l'exploitation forestière de type minier (exploitation de bois d'œuvre, orpaillage, bois de charbon et autres produits secondaires),
- le braconnage,
- la surexploitation,
- la pollution etc.

A cela s'ajoute l'insuffisance d'application des textes réglementaires sur le terrain.

La dégradation de l'environnement par l'élevage peut prendre diverses formes : dégradation du sol par le surpâturage, pollution du sol et des eaux par les déjections animales et les déchets d'abattoirs, réchauffement de la terre (effet de serre). En Côte d'Ivoire, la problématique des relations entre l'élevage et l'environnement se pose surtout en terme de : gestion de l'espace (conflits paysans-éleveurs au nord) ; valorisation des sous-produits agro-industriels ; pollution organique ; promotion et préservation des races domestiques locales.

Le réseau routier de la Côte d'Ivoire est l'un des plus développés de la sous-région Ouest-africaine. En 1992, le réseau routier de Côte d'Ivoire comprenait 68.041 km de voies réparties comme suit : 5.290 km de routes revêtues et 62.751 km de routes en terre. L'ouverture des routes a provoqué la destruction de nombreux habitats forestiers.

Phénomène modeste au début des années 1960, l'urbanisation est désormais une donnée particulièrement sensible de toute stratégie nationale de développement sectoriel ou global. En effet, essentiellement rurale il y a 30 ans, la société ivoirienne s'urbanise à un rythme soutenu et non maîtrisé. Ainsi, au cours de la période 1965 à 1988, le nombre de villes de 4.000 à plus de 50.000 habitants est passé de 54 à 174. Ces villes, petites, moyennes ou grandes sont les nœuds de l'organisation de l'espace. Cette urbanisation non maîtrisée contribue énormément à la destruction des écosystèmes et des habitats.

2. Ecosystèmes, habitats et diversité biologique aquatique

Menaces naturelles

A l'instar des écosystèmes et habitats terrestres, les principales menaces des écosystèmes et habitats aquatiques sont le réchauffement de la planète, la rareté des pluies, l'élévation du niveau de la mer, la houle, la morphologie des côtes etc.

Le changement global de climat et son corollaire l'élévation du niveau de la mer constituent un danger permanent pour le littoral ivoirien qui recule progressivement. Cette perte de terrain déjà due au phénomène naturel d'érosion et aux effets néfastes des houles exceptionnelles sur la côte augmente considérablement avec l'élévation du niveau de la mer.

Menaces d'origine humaine

Les menaces d'origine humaine des écosystèmes aquatiques sont nombreuses mais les plus importantes se résument comme suit :

- menaces liées aux constructions d'infrastructures comme les barrages hydroélectriques. Ces derniers modifient l'hydrodynamisme et contribuent à la destruction des écosystèmes et des habitats aquatiques.

- menaces liées à la pollution. l'homme pollue les milieux aquatiques avec diverses formes de polluants (eaux usées domestiques non traitées, déchets solides,

pollution chimique etc.)

- menaces liées aux pratiques de pêche avec les produits toxiques et les explosifs

- Menaces liées à la pollution thermique. Les rejets des eaux de refroidissement des industries (sidérurgie, raffinerie) et surtout des centrales thermiques contribuent à la destruction des bactéries sensibles et de nombreux animaux aquatiques.

- menaces liées à l'urbanisation. L'extraction de sable ou le remblaiement de certaines baies ou zones marécageuses pour gagner de la terre constitue une menace des écosystèmes et des habitats aquatiques etc. Afin de répondre en partie aux besoins de la population, certains sites ont été remblayés et transformés en quartiers dans la ville d'Abidjan.

- menaces liées au comportement irresponsables de certaines personnes. En effet,, depuis quelques temps, la Côte d'Ivoire connaît la marée noire et les déchets toxiques (comme celui du navire Probo Koala) c'est-à-dire le déversement clandestin ou accidentel en grande quantité dans les milieux aquatiques de produits pétroliers.

D - Incidences des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces de l'environnement, aux moyens de subsistance et au développement social et économique

D.1. Incidences des changements en termes de menaces de l'environnement

Ecosystèmes, habitats et diversité terrestres

Destruction des Forêts

Les relations entre la déforestation et le changement climatique ont été formellement et scientifiquement établies en Côte d'Ivoire (Brou, 2005). Il est connu que la déforestation a des conséquences sur le flux du carbone dans l'atmosphère, sur les saisons, la destruction des écosystèmes et des habitats.

Destruction des Sols

La dégradation des sols, consécutive entre autre à la déforestation, aux pratiques culturales, sont plus exposés directement à l'érosion et aux rayons solaires. Ces sols sont lessivés par les eaux de pluies, progressivement appauvris puis impropres à la culture.

Perte de la diversité biologique terrestre

La déforestation, les pratiques culturales, les constructions des infrastructures, les feux de brousse, la chasse et le braconnage, la cueillette des plantes médicinales ont été la cause de l'extinction de certaines espèces, aussi bien floristiques que fauniques (cf. Monographie Nationale, 2000 pour les espèces végétales et animales menacées).

Ecosystèmes, habitats et diversité aquatique

Destruction des habitats par l'Élévation du niveau de la mer et la Baisse de la pluviométrie

Les changements climatiques contribuent à des modifications du milieu marin et côtier. Ceux-ci se résument comme suit : Elévation du niveau de la mer et Baisse de la pluviométrie. La conséquence immédiate des changements climatiques est la destruction des habitats et des écosystèmes littoraux et margino-littoraux : fermeture des passes - intrusions salines dans les lagunes et les cours d'eau - modification de l'hydrodynamisme - destruction des mangroves (Fresco) - envahissement des habitats terrestres côtiers - modification des communautés aquatiques (Oursins et poissons lunes en lagune etc.).

Les précipitations et les arrivées continentales présentent une très forte variabilité inter-annuelle, qui s'inscrit depuis plusieurs années dans une tendance à la diminution des pluies et du volume fluvial. C'est ainsi que le débit moyen du fleuve Comoé est passé de 331 m³/s au cours de la période 1960-1970 à 161 m³/s au cours de la période 1970-1980 et enfin 110 m³ pour la période 1980-1990. La baisse de la pluviométrie associée à la baisse des débits des cours d'eau et aux aménagements de ces derniers (barrages hydroélectriques, barrages hydroagricoles) contribue énormément à la fermeture des principaux canaux communiquant les lagunes à la mer.

Enrichissement du milieu en nutriments

Les matières organiques sédimentées ou dégradées conduisent à un enrichissement du milieu en nutriments (composés de l'azote et du phosphore) qui, en quantités excessives ou anormales (eutrophisation), peuvent provoquer d'importantes proliférations d'algues ou végétaux aquatiques. Ce phénomène d'eutrophisation est constaté dans les fonds des baies lagunaires d'Abidjan.

D.2. Implication des changements en termes de menaces des moyens de subsistance

Comme signalé dans les paragraphes précédents, la destruction des forêts a pour conséquence l'exposition des sols aux eaux de pluie. Ces dernières lessivent le sol, l'appauvrissent progressivement et le rendent impropre à la culture. Cette situation contribue à la paupérisation des populations. C'est l'exemple que le pays a connu avec le développement du Cacaoyer qui a donné la boucle du Cacao dans les régions du Centre Est avec des populations riches. Avec la dégradation des sols et le vieillissement des plantations, l'on a noté une baisse du niveau de vie des dites populations; Actuellement la boucle du cacao se retrouve dans la région Sud-Ouest.

La dégradation de la qualité du milieu lagunaire constitue aussi des menaces des moyens de subsistance des populations riveraines. En effet, des polluants divers y compris les métaux lourds sont déversés dans le milieu lagunaire sans traitement préalable. Ces derniers sont absorbés par les animaux aquatiques puis bio-accumulés par ceux-ci. Se faisant, ces animaux sont impropres à la commercialisation et à la consommation.

D.3. Implication des changements en termes de menaces du développement social et économique

Réduction des activités touristiques et économiques

Les eaux usées domestiques et industrielles déversées dans les milieux marins et lagunaires affectent aussi les activités socio-économiques notamment l'abandon des loisirs liés à l'eau tels que la baignade, le ski nautique, la baisse des activités de pêche artisanale en milieu lagunaire dans le secteur d'Abidjan. Leur impact sur l'économie n'est pas quantifié de façon globale, mais s'évalue essentiellement en terme de : 1) - perte de rendement du fait des attaques des ravageurs de l'entomofaune ; 2) - perte de rendement du fait de l'invalidité des acteurs économiques (vecteurs de maladies humaines ou des transmissions d'agents pathogènes aux animaux domestiques, etc.).

Le milieu marin subit, outre les pollutions terrestres, les pollutions marines issues des activités d'exploration et d'exploitation offshore, des transports maritimes et des opérations de déchargement et de chargements des produits pétroliers. En effet, les plages ivoiriennes sont recouvertes de boulettes de goudron ou d'hydrocarbures provenant principalement des navires et des champs pétroliers. Les fines nappes de pétroles, contenues dans les eaux de ballast des navires et dans les eaux usées des champs pétroliers déversées et sous différentes formes de transformations (physique, chimique et biologique), deviennent des boulettes rejetées par les vagues et courants sur nos plages. L'étude de faisabilité menée par Nomtsu en 1981 dans le cadre de la construction d'une station de déballastage, indiquant une situation alarmante de la pollution des plages ivoiriennes par les boulettes de goudron. Ces boulettes sur les plages affectent les activités socio-économiques. Les plages sales repoussent les usagers et les opérateurs sont obligés, chaque jour, de faire nettoyer leurs espaces pour accueillir les clients. De plus ces boulettes de goudron peuvent se retrouver dans les estomacs des poissons et dégrader la qualité gustative ainsi que la valeur commerciale.

Dégradation des moyens navigants et de la diversité biologique locale

Les eaux de ballast sont aussi identifiées comme le principal vecteur, responsable du transport d'au moins 7 000 à environ 10 000 différentes espèces de microbes marins, de plantes et d'animaux (historique de la gestion des eaux de ballast). Elles ont été reconnues, comme l'une des quatre plus grandes menaces aux océans du monde. Les autres vecteurs de l'invasion aquatique (selon Carlton) identifiés sont : La coque, le gouvernail, l'hélice, l'ancre, les chaînes d'ancres et les casiers des chaînes des navires, les plateformes de forage, les bouées de navigation et des flotteurs de marina, les hydravions, les détritiques marins flottants, les équipements de plaisance et la pêche.

Influence directe et indirecte des plantes envahissantes

Les espèces végétales introduites peuvent causer de graves dommages à l'écologie, à l'économie et à la santé de l'habitat dans lequel il est introduit et les effets sont généralement irréversibles.

Production primaire : Ces plantes forment un écran qui empêche la lumière de pénétrer dans le milieu. En conséquence, elles empêchent l'activité photosynthétique du phytoplancton et cela inhibe fortement la production primaire.

Compétition et ou exclusion des espèces locales: Dans les années 80, on a assisté à la prolifération de la salade d'eau. Cette espèce initialement présente dans les secteurs lagunaires influencés directement par les cours d'eau. Une année plus tard, la fougère d'eau *Salvinia molesta* a envahi les milieux précédemment occupés par la salade d'eau. Enfin, la jacinthe d'eau, plus coriace, quelques années après a supplanté les deux espèces précédentes. Aujourd'hui, la jacinthe d'eau se retrouve sur presque tous les plans d'eau du pays. Devant cette situation, un plan de lutte biologique a été envisagé pour contrôler l'espèce.

Santé humaine : De nombreux travaux ont montré les relations qui existent entre la présence de ces plantes et la prolifération de nombreux insectes hématophages ou agents intermédiaires de maladies liées à l'eau. De plus, la santé humaine peut être affecté par des agents pathogènes telles que *Vibrio cholerae* et les espèces toxiques de micro-algues comme le Dinoflagellates. Les maladies causées vont des réactions allergiques à l'empoisonnement qui ont entraîné plusieurs morts de part le monde. Plusieurs organismes peuvent causer des événements épidémiques et certains syndromes qui nécessitent l'assistance médicale.

Frein aux activités associées à l'eau (Pêche - transport- tourisms - agriculture etc.) : la présence de ces plantes sur les milieux margino-littoraux constitue un véritable frein au développement socio-économique. En effet, la pêche, le transport sur l'eau, le tourisme et l'agriculture ne peuvent se faire pour multiples raisons et cette situation contribue à la paupérisation des populations.

Qualité du milieu et fermeture des passes : Ces plantes modifient profondément l'hydrodynamisme (stagnation de l'écoulement des eaux de surface - phénomène qui contribue à la fermeture des passes car l'eau de mer n'est plus repoussée par les eaux des cours d'eau et par ricochet on assiste à l'enrichissement des passes en sable et ou leur déplacement - ce processus est accentué avec la baisse de la pluviométrie) et la qualité des eaux (enrichissement en débris végétaux), ces végétaux contribuent à l'envasement (frein au déplacement des particules fines et sédimentation), à la diminution de l'oxygène (consommation de l'oxygène par la matière organique et les bactéries) et à la dégradation du milieu. Cette dégradation est très souvent à l'origine des mortalités de nombreux organismes aquatiques. Devant cette situation, les activités de pêche sont réduites voire interrompues.

Les espèces introduites affectent l'économie par la restriction à l'utilisation des ressources en eau, la réduction de la productivité de la pêcherie à cause de la compétition, de la prédation et/ou du déplacement des espèces de la pêcherie par les espèces envahissantes et/ou à travers des changements de l'habitat/de l'environnement dus aux espèces polluantes, ainsi que les coûts de l'éradication y compris la recherche et le développement, le suivi, l'éducation, la communication, la réglementation et les coûts du contrôle ; l'explosion algale nuisible entraîne la fermeture des fermes d'élevage de poissons ; la fermeture des plages touristiques et de récréation et d'autres sites d'agréments côtiers.

CHAPITRE II : ETAT D'AVANCEMENT DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

A - BREVE DESCRIPTION DES STRATEGIES ET PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE, IDENTIFIANT LES ACTIVITES PRINCIPALES OU PRIORITAIRES

A1- STRATEGIE NATIONALE SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique est structurée autour d'une vision globale, de huit (8) thèmes fondamentaux et de dix huit (18) axes stratégiques dont la mise en œuvre devrait permettre d'inverser la tendance de la dégradation de la riche diversité biologique dont dispose la Côte d'Ivoire.

La vision globale est qu'à l'horizon 2025, la diversité biologique de la Côte d'Ivoire soit gérée de manière durable, en vue de l'équilibre des écosystèmes, de l'amélioration de la qualité de vie des populations actuelles et de la préservation de l'héritage des générations futures, en tenant compte de la dynamique sous-régionale et des dimensions régionale et mondiale.

Sur la base de cette vision, huit (8) thèmes fondamentaux ont été identifiés. Il s'agit :

- 1 - de la conservation de la diversité biologique,
- 2 - de l'utilisation et de la valorisation de la diversité biologique,
- 3 - de l'éducation, de l'information,
- 4 - de la sensibilisation et de la participation des populations,
- 5 - de la formation et de la recherche de l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique,
- 6 - de l'amélioration du cadre législatif et institutionnel,
- 7 - du partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques,
- 8 - de la gestion des biotechnologies et de la biosécurité.

Ces thèmes ont été l'objet de différentes problématiques. Afin d'apporter des réponses aux problèmes relevés au niveau de chacun des thèmes fondamentaux, différents axes stratégiques assortis d'actions prioritaires à court (dans moins de 3 ans), moyen (les cinq années à venir) et long (au-delà des cinq années à venir) termes ont été validés. Ces axes stratégiques et actions subséquentes se résument pour chaque thème comme suit :

1- La conservation de la diversité biologique

Ce thème présente les types fondamentaux de conservation, les ressources biologiques à conserver et la conservation de la diversité biologique en relation avec l'environnement et le développement.

1-1 La conservation *in situ* dans les aires protégées et les sites sacrés a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur ces entités biologiques, consolider et renforcer leur rôle de conservation, améliorer leur gestion et enfin réduire les pressions humaines. Pour ce faire, les orientations dégagées porteront à la fois sur le renforcement des connaissances, des capacités humaines et institutionnelles, la protection, l'amélioration du cadre législatif et institutionnel, la responsabilisation des populations riveraines et la diminution des impacts négatifs des activités sectorielles. Ces orientations sont traduites en 21 actions dont 10 considérées comme prioritaires.

1-2 La conservation *ex situ* hors des aires protégées a pour objectif unique d'optimiser le rôle de conservation de ce type fondamental de conservation avec pour orientations, l'amélioration de la conservation des espèces en péril, du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture, de la foresterie, de l'aquaculture et de l'élevage, le renforcement des capacités du personnel spécialisé et enfin l'amélioration de la connaissance du matériel en collection. Toutes ces orientations sont traduites en 13 actions dont 3 prioritaires au regard de leur importance relative.

1-3 En ce qui concerne **la conservation des ressources forestières**, il s'agira d'améliorer les connaissances, de promouvoir leur utilisation durable et déterminer des mesures pour leur aménagement et leur gestion rationnelle. Les orientations spécifiques concernent l'identification et la connaissance des ressources forestières par la promotion de la recherche, le renforcement des capacités humaines, l'encouragement des efforts de conservation, la réduction de la dégradation de ces ressources, l'implication des populations riveraines dans leur gestion et enfin l'adoption d'une part de règles d'aménagement et de gestion rationnelle par l'implication des populations riveraines et d'autre part de mesures législatives et réglementaires adéquates. Ces orientations sont traduites en 6 actions dont 3 prioritaires.

1-4 La conservation des ressources fauniques terrestres a pour objectifs d'améliorer les connaissances sur le sujet, de favoriser leur utilisation durable et d'appliquer une réglementation plus stricte sur le commerce des animaux sauvages. Les orientations consistent à l'amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des populations animales, le renforcement des capacités des spécialistes, l'exploitation rationnelle des espèces fauniques par la responsabilisation des populations, la lutte contre le braconnage et le commerce illégal et le respect des accords internationaux dont la Côte d'Ivoire est signataire. Sur les 17 actions identifiées, 13 sont ici considérées comme prioritaires.

1-5 Les objectifs relatifs à **la conservation des ressources aquatiques vivantes** consistent à améliorer les connaissances sur le sujet, à lutter contre la destruction de ces ressources et à impliquer les populations concernées dans la conservation de ces ressources, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. Les orientations spécifiques concernent l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques, l'inventaire et la protection efficace des ressources vivantes, l'élaboration de lois, règlements et plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques, la réduction de la pollution, la prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche et enfin la responsabilisation des acteurs dans

la protection des milieux et ressources aquatiques. 29 actions sont mises en évidence dont 21 prioritaires (72% environ).

1-6 La conservation des ressources agricoles a pour objectifs de favoriser leur utilisation durable et d'améliorer les connaissances sur les espèces agricoles. Les orientations portent sur le développement de méthodes et de techniques agricoles qui respectent la diversité biologique, l'utilisation durable des ressources génétiques, l'inventaire des espèces agricoles domestiques et sauvages à potentiel agronomique et le renforcement des capacités des acteurs. Sur 11 actions mises en évidence, 8 sont prioritaires soit environ 73%.

1-7 L'objectif unique de la **conservation des ressources pastorales** consiste à favoriser le développement d'un élevage qui soit durable. Les orientations portent sur la diversification de l'élevage, le développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité et le renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage. 10 actions ont été identifiées dont 80% sont considérées comme prioritaires.

1-8 La conservation de la diversité biologique en relation avec la gestion des Eaux et des Zones Humides a pour unique objectif d'améliorer la gestion des eaux et des zones humides par des orientations portants sur l'amélioration des connaissances, l'exploitation rationnelle et le renforcement des capacités relatives à la gestion des eaux et des zones humides. 11 actions ont été mises en évidence dont 8 prioritaires (73% environ).

1-9 L'objectif unique de la **conservation de la diversité biologique en relation avec les autres activités sectorielles** consiste à améliorer la conservation de la diversité biologique dans le développement des activités sectorielles par la prise d'orientations consistant en la diminution des impacts négatifs de ces activités et le renforcement des capacités des intervenants. Sur les....actions, une seule est considérée comme prioritaire.

1-10 La conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire a pour objectifs de réduire les impacts néfastes du développement sur la conservation de la diversité biologique, de maîtriser et de contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique. Les orientations portent sur la lutte contre la pollution et les nuisances, l'élaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial, la lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire et enfin l'amélioration du bien-être des populations dans ces programmes. Sur les 18 actions identifiées, 15 sont prioritaires, soit 83% des actions.

2 - Utilisation et valorisation de la diversité biologique

La méconnaissance des ressources biologique nationales et leur valeur économique potentielle favorisent la dégradation de ces ressources. Aux fins de valoriser et de promouvoir une meilleure utilisation de la diversité biologique, deux orientations stratégiques ont été retenues. Il s'agit, d'une part de la valorisation et de l'utilisation rationnelle de la diversité biologique et du renforcement des capacités en

matière de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique, d'autre part. Au total, 9 actions dont 7 prioritaires ont été ciblées pour l'atteinte des objectifs.

3 - Education, information, sensibilisation et participation des populations

Pour une implication à la conservation, à la valorisation et à l'utilisation durable des ressources biologiques de l'ensemble des acteurs susceptibles d'avoir des impacts sur la diversité biologique, deux objectifs majeurs sont visés : 1) informer, sensibiliser et éduquer la population ; 2) renforcer la participation des populations et des autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique. Les orientations stratégiques concernent d'une part 1) l'intégration de thèmes relatifs à la diversité biologique dans les programmes scolaires et universitaires 2) la sensibilisation et l'éducation des populations urbaines et rurales. et d'autre part , 1) l'implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et des actions stratégiques liés à la diversité biologique 2) le développement des initiatives locales 3) la promotion de la Coopération Scientifique et Technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

Ces orientations sont soutenues par 17 actions dont 16 sont considérées comme prioritaires.

4 – Formation et recherche

Les grandes orientations pour la prise en compte suffisante de la gestion de la diversité biologique dans la formation et pour le développement des activités de recherche scientifique et technologique sont :

1) l'élaboration et le développement de programmes de formation et de recherche sur la conservation, la valorisation et l'utilisation de la diversité biologique , 2) le renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargées de la gestion de la diversité biologique.

Dans ce cadre, 12 actions ont été retenues dont 8 prioritaires.

5 – Intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique

Afin de faciliter l'accès aux connaissances et pratiques traditionnelles et de les valoriser pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, quatre orientations stratégiques ont été identifiées : 1) Identification des connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et à l'utilisation durable des ressources biologiques ; 2) utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité 3) protection des droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles 4) pérennisation des connaissances endogènes.

Au total 9 actions ont été ciblées dont 4 prioritaires :

- Amélioration du cadre législatif et institutionnel
- L'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances traditionnelles dans la conservation de la diversité biologique.

- Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources biologiques
- Gestion des biotechnologies et de la bio-sécurité

A2 - PLAN DIRECTEUR FORESTIER

Prenant en compte la double mission de l'Administration forestière de sauvegarder l'équilibre écologique du pays et de gérer rationnellement les ressources irremplaçables que sont la forêt et les espaces protégés, le Plan Directeur Forestier 1988-2015 constitue un schéma d'action pour conserver et mettre en valeur le patrimoine forestier et faunique. Il s'agit de :

- maintenir le potentiel exploitable de la forêt naturelle ;
- restaurer le couvert végétal en priorité en zone préforestière et de savane ;
- reboiser et aménager les superficies classées ;
- augmenter les rendements d'exploitation ;
- améliorer la transformation et la commercialisation du bois.

Sous une forme condensée, la stratégie de mise en œuvre de la réhabilitation du secteur forestier s'exprime par quelques principes directeurs qui visent à l'atteinte d'un ou de plusieurs des objectifs énoncés plus hauts.

Le schéma d'action regroupant ces principes est le suivant :

Activités principales ou prioritaires

- sensibilisation des populations à la protection de la forêt et à la reforestation ;
- intensification de la présence sur le terrain de l'Administration forestière aussi bien en tant qu'agent de surveillance qu'agent d'animation et de coordination des activités sylvicoles et d'aménagement de l'espace rural à la périphérie des massifs forestiers (participation à l'identification et à l'attribution des jachères) ;
- concentration des efforts sur l'aménagement de massifs forestiers déterminés qui, par une approche globale incluant amélioration des peuplements naturels, traitements d'enrichissement, plantations industrielles complémentaires et exploitation contrôlée, contribuera à la fois à la restauration et à la valorisation de la forêt résiduelle ;
- orientation des plantations industrielles vers la restauration des superficies dégradées et l'enrichissement de la forêt naturelle, tout en apportant une contribution à l'amélioration du milieu physique (notamment dans les zones critiques) ;
- prolongement des actions de l'Etat par une participation du secteur privé (intéressement des industriels du bois aux aménagements) et des collectivités

rurales (reboisement populaire) ;

- adaptation du régime de l'exploitation forestière ainsi que de la fiscalité et des incitations à la raréfaction des ressources forestières ;
- renforcement de la protection des parcs nationaux avec la participation des populations riveraines à leur surveillance et aux actions d'aménagement de zones tampons et de promotion touristique ;
- concertation entre les administrations intervenant en milieu rural pour prendre en compte dans l'aménagement de l'espace rural tous les impératifs de développement tant agricole, pastoral que forestier en cherchant à concilier au milieu des intérêts des populations locales concernées.

B – Intégration des objectifs et indicateurs (mondiaux et nationaux) adoptés dans le cadre de la Convention dans les stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

1. Au niveau des objectifs de la Stratégie Mondiale pour la conservation des plantes

Objectif 1. Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.

Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du Centre National de Floristique (CNF), la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Objectif 2. Evaluation préliminaire de l'état de la conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national.

Cet objectif est incorporé dans les programmes de recherche du CNF, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), la Monographie Nationale sur la diversité biologique et la Stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Objectif 3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises.

Cet objectif de Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises est contenu dans le PNAE et la stratégie nationale de

conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Il est incorporé dans les modèles et les protocoles des programmes de recherches du CNRA, du CNF, des universités de Cocody et d'Abobo - Adjamé et de l'INPHB

Objectif 4. Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète.

Cet objectif est incorporé dans les programmes du Plan National d'Action Environnemental (PNAE), du Plan Directeur Forestier, du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), de la Monographie Nationale sur la diversité biologique et de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique.

Objectif 5. Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.

L'objectif mondial ou national de Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale est incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents que sont le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, la Monographie Nationale sur la diversité biologique et de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Objectif 6. Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Cet objectif a été incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), la Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, Plan Directeur du Développement Agricole (1992) et Stratégie Nationale de Lutte contre la Désertification et la Dégradation des Terres.

Objectif 7. Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde.

Cet objectif est incorporé dans le Plan directeur forestier, Plan National d'Action Environnemental (PNAE), stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)

Objectif 8. Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.

Cet objectif est incorporé dans les programmes du CNF, les objectifs du PNAE, et les axes stratégiques de la stratégie Nationale de la conservation d'utilisation durable de la diversité biologique

Objectif 9. Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances autochtones et locales connexes.

Cet objectif est inclus dans les différents plans et programmes successifs élaborés depuis l'indépendance du pays. Ce sont le Plan Directeur Forestier, le plan directeur agricole, le PNAE, la stratégie nationale de la diversité biologique et le Programme de recherche du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), etc.

Objectif 10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.

Cet objectif n'a pas été incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants. Mais un plan de lutte a été développé, en utilisant des insectes phytophages pour contrôler les 3 espèces exotiques *Pistia stratiotes*, *Salvinia molesta* et *Eicchornia crassipes* qui envahissent régulièrement les plans d'eau ivoirien et constituent des nuisances pour les populations et surtout dégradent l'environnement.

Objectif 11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.

Cet objectif est incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants tels que le Plan Directeur Forestier, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) et la Stratégie nationale de la diversité biologique.

Objectif 12. 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.

Cet objectif est incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants tels que le Plan Directeur Forestier, le Plan National d'Action Environnemental (PNAE) et la Stratégie nationale de la diversité biologique.

Objectif 13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, sera enrayeré.

Cet objectif a été incorporé dans le Plan directeur du Développement Agricole, le plan Directeur Forestier, le PNAE, et la stratégie nationale de la diversité biologique

Objectif 14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront pris en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.

Cet objectif a été incorporé dans les différents plans, programmes et stratégies pertinents existants telles que le PNAE, le Plan Directeur Forestier, Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), les programmes de recherche du Centre Suisse (CSRS) et du Centre National de Recherche Agronomique (CNRA), la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes de formation des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé ainsi que dans des grandes écoles.

Objectif 15. Augmentation du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente stratégie.

Cet Objectif est défini dans les différents plans, programmes et stratégies existants tels que le PNAE, le PCGAP et la stratégie nationale de la diversité biologique.

Objectif 16. Création de réseaux pour la conservation des plantes, aux niveaux national, régional et international, ou renforcement de ceux qui existent.

Cet Objectif est traduit dans les différents plans, programmes et stratégies existants tels que le PNAE, le PCGAP et la stratégie nationale de la diversité biologique, Coconut Genetic Resource Network (Cogent).

2. Au niveau des buts et objectifs de l'Objectif de 2010

But 1 : Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes.

Objectif 1.1 : Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées

Cet objectif est incorporé dans :

- Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996).
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées (PCGAP, 1998)
- Plan Directeur Forestier (PDF, 1998 – 2015).

Objectif 1.2 : Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale de conservation durable de la Biodiversité (2002)
- Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF, 2003)
- Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)
- Programme National de Reboisement (PNR, 2005)

But 2 : Promouvoir la conservation de la diversité des espèces.

Objectif 2.1 : Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxonomiques

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale Biodiversité, 2002
- Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP)
- Programme de Recherche et action pour le sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (CSRS/RASAPCI)
- Stratégie de Gestion Durable des Eléphants, 2005

Objectif 2.2 : Améliorer l'état des espèces menacées d'extinction

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale Biodiversité, 2002
- Stratégie de Gestion Durable des Eléphants, 2005
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Programme Cadre de Gestion de la Faune, 2004
- Programme de Recherche et action pour le sauvegarde des Primates en Côte d'Ivoire (CSRS/RASAPCI)

But 3 : Promouvoir la conservation de la diversité génétique.

Objectif 3.1 : La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvage à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées

Cet objectif est incorporé dans :

- Programme de recherche du Centre National de Recherche Agronomique, 2005
- Programme de recherche du Centre de Recherches Océanologiques, 2005
- Programme de recherche du Centre National Floristique, 2005
- Programme du Centre Suisse de Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire, 2005
- Programme du Centre de Recherche en Ecologie
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Plan Directeur Forestier
- Programme de Protection des Tortues marines (SOS Forêts)

But 4 : Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle.

Objectif 4.1 : Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002
- Programme Cadre de Gestion des Forêts, 1998
- Plan National d'Industrialisation du Bois, 2004
- Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune, 1998.
- Plan Directeur Forestier
- Plan Directeur de Développement Agricole

Objectif 4.2 : La consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite

Cet objectif est incorporé dans :

- Programme Cadre de Gestion des Forêts, 2003
- Programme National de Reboisement, 2005
- Gestion Intégrée des Ressources en eau, 1998
- Plan Directeur de Développement Agricole

Objectif 4.3 : Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002
- Programme Cadre de Gestion des Forêts, 2003
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998

But 5 : Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.

Objectif 5.1 : Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels

Cet objectif est incorporé dans :

- Programme Cadre de Gestion des Forêts (2003)
- Plan National d'Action Environnementale (1996)
- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)

- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Plan Directeur Forestier

Objectif 6.2 : Plans de gestion prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces

But 8 : Préserver la capacité des écosystèmes de fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance.

Objectif 8.1 : Préserver la capacité des écosystèmes de fournir des biens et des services

Cet objectif est incorporé dans :

- Plan Directeur Forestier (1998)
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Plan National de Reboisement
- Stratégie Nationale de conservation et d'utilisation Durable de la Diversité Biologique (2002)

Objectif 8.2 : Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)
- Plan Directeur du Développement Agricole (1992)
- Programme de recherche du CRO, CNRA, CRSR et CRE

But 9 : Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales.

Objectif 9.1 : Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles

Cet objectif est incorporé dans :

- Stratégie Nationale de la diversité biologique (2002)
- Stratégie Nationale de la Diversité Biologique (2002)
- Programme Cadre de Gestion des Forêts (2003)
- Programme Cadre de Gestion des Aires protégées, 1998
- Programme de recherche sur la pharmacopée traditionnelle

Objectif 9.2 : Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages

L'objectif mondial ou national n'a pas été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux

But 10 : Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.

Objectif 10.1 : Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à d'autres instruments pertinents

L'objectif mondial ou national n'a pas été incorporé dans des plans, programmes et stratégies nationaux

Objectif 10.2 ; Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources

La préparation et l'adoption d'une réglementation ainsi que le renforcement de capacité des dépositaires d'enjeux du secteur sont des priorités. A cet égard, différents projets ont été élaborés en vue de solliciter l'appui de la communauté.

But 11 : Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention.

Objectif 11.1 : Des ressources financières nouvelles et supplémentaires sont transférées aux Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément à l'article 20

La Côte d'Ivoire a élaboré depuis 2000, suite au Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), un plan de financement durable pour soutenir les parcs nationaux et réserves ; il s'agit de l'institution d'une **Fondation** pour les parcs nationaux. Cette initiative demeure une innovation majeure.

Objectif 11.2 : La technologie est transférée vers les Parties qui sont des pays en développement pour leur permettre de s'acquitter effectivement de leurs obligations au titre de la Convention, conformément au paragraphe 4 de son article 20

Aucun objectif national correspondant à l'objectif mondial ci-dessus n'a été défini.

C - Renseignements sur la manière dont les activités engagées au titre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique contribuent à la mise en œuvre des articles de la Convention, des Programmes thématiques et des questions intersectorielles adoptés dans le cadre de la Convention.

1 - Articles de la Convention

Les activités nationales engagées prenant en compte les articles de la Convention sont :

Article 5 – Coopération

La Côte d'Ivoire coopère avec la Guinée pour la conservation de la faune endémique du Mont Nimba, Montagne située à la frontière des deux pays.

De même, la Côte d'Ivoire fait partie des pays associés en vue de l'Aménagement durable du Bassin du Niger (ABN), fleuve traversant plusieurs pays de la sous région.

La Côte d'Ivoire collabore aussi avec d'autres pays dans le contexte de la réalisation de projets tels que le projet du bassin de la Volta, du projet Grand Ecosystème Marin du Golfe de Guinée etc.

Enfin, le pays coopère aussi avec de nombreux pays de la région dans différents réseaux comme WAFRINET / WACAF, ODINAFRICA, COPACE etc.

En plus de cela, on note différentes actions réalisées dans le cadre de la coopération comme les participations à des réunions et conférences aussi bien au niveau régional qu'au niveau international ;

Dans les domaines aquatiques, la Côte d'Ivoire est membre de plusieurs organisations régionales ou internationales ayant pour objectifs la conservation et l'exploitation durable des ressources halieutiques. Il s'agit :

1/ Du Comité sous régional des pêches du Golf de Guinée Centre Ouest dans lequel la Côte d'Ivoire assure le Secrétariat général. Mis en place en 2006, ce Comité a pour objectifs de faciliter la coordination des recherches halieutiques, d'encourager l'éducation et la formation et enfin de conseiller les Etats membres pour la définition de politiques d'aménagement et de gestion rationnelle des ressources halieutiques.

2/ De la Conférence Ministérielle sur la Coopération halieutique entre les Etats africains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT) : entré en vigueur en juillet 1995.

3/ Le Comité des pêches Continentales pour l'Afrique (CPCA) : créé en 1971, au titre de l'article VI-2 de la constitution de la FAO par la résolution 1/56, le CPCA qui regroupe 35 membres a des missions multiples dans le secteur des ressources halieutiques (promotion et coordination des programmes de recherche et de développement, assistance aux Etats membres, aide au développement de la pisciculture, promotion des bateaux, engins et techniques de pêche efficaces, etc..).

4/ La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT) : Créé en 1969, l'ICCAT dont la Côte d'Ivoire est membre depuis le 6 décembre 1972, a pour mission l'aménagement des pêcheries de thons et espèces

voisines. A cet effet, cette organisation élabore des mesures d'aménagement et propose des résolutions aux pays membres, avec pour objectifs la préservation des ressources exploitées et le maintien des stocks à des niveaux assurant de façon durable, une capture maximale. Les recommandations et résolutions adoptées par la Commission s'imposent aux pays membres qui doivent les respecter sous peine de s'exposer à des sanctions.

5/ D'autres organisations comme Info pêche, la FAO apportent un appui technique ou financier à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique des pêches.

Plusieurs accords et conventions dans les domaines des milieux aquatiques ont été aussi ratifiés ou signés par la Côte d'Ivoire : 1/ Accords de pêche entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne entrés en vigueur depuis janvier 1991 et les autres accords de pêche lient également la Côte d'Ivoire à la fédération japonaise des associations des coopératives de pêche de thon dans les eaux ivoiriennes et à la République de Guinée Bissao (8 novembre 1987) et à la République de Guinée (24 avril 1998).

Enfin, la Côte d'Ivoire a adhéré à plusieurs conventions relatives à la conservation de certaines espèces halieutiques ou de façon générale de la diversité biologique. Il s'agit notamment de la convention relative au droit de la mer, de la convention Baleinière Internationale (CBI), de la convention de Rio sur la biodiversité, etc..

L'impact de ces actions est important et se résume à une meilleure rédaction des programmes, des stratégies nationaux et surtout de la mise en œuvre de ces derniers.

Article 6 - Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable

Aux fins de la mise en œuvre des 3 objectifs de la Convention sur la conservation, la Côte d'Ivoire a mis en place un certain nombre de stratégies et de plans d'action parmi lesquels :

- Le plan d'action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eaux (GIRE) ;
- La Stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation de la Diversité Biologique ;
- La stratégie et le Plan d'Action pour la Conservation des Eléphants ;
- Le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), qui a abouti aujourd'hui sur la Mise en Place d'un Office Ivoirien des Parcs et Réserves
- Le Programme Cadre de Gestion de Forêts ;

De plus, la Côte d'Ivoire a identifié des actions prioritaires dans les secteurs importants tels que la gestion des eaux, la gestion des forêts et des Parcs Nationaux :

- Réalisation de plan ou programmes notamment le PNAE ;

- Amélioration du cadre institutionnel et réglementaire par la création de nouvelles structures comme l'OIPR, la Fondation des parcs et réserves etc.
- Gestion intégrée et coordination de l'information ;
- Recherche, Formation, Education et sensibilisation ;
- Financement des projets environnementaux au niveau des collectivités régionales et locales ;
- Lancement de projets pilotes en matière de gestions intégrées de l'espace littoral, de gestion intégrée de l'eau et de gestion des combustibles ligneux ;
- Gestion de l'espace littoral ;
- Gestion Intégrée de l'Eau ;
- Gestion des ressources énergétiques etc.

Enfin, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont intégrées dans les politiques et programmes en place.

- L'exploitation des forêts devrait se faire désormais après l'élaboration de plan d'aménagement et de gestion ;
- Dans le Domaine rural, la propriété de la ressource ligneuse revient aux populations rurales ;
- La réglementation relative à l'exploitation des ressources en eaux, intègre les principes d'utilisation durable.

Article 7 – Identification et surveillance

La Côte d'Ivoire a identifié 90 % des forêts de l'Etat et 100 % des parcs nationaux. Ces aires forêts sont couvertes (gérées) respectivement par le PCGF et l'OIPR.

Au niveau des végétaux aquatiques envahissant (VAE) et de la pollution aquatiques, des programmes de surveillance et de lutte ont été mis en place au sein du CIAPOL qui est le Centre Ivoirien Anti-Pollution et certains centres de recherche comme le Centre de Recherches Océanologiques (CRO).

Pour un meilleur suivi des changements climatiques, une cellule au sein du Ministère chargé de l'Environnement et la mise en place de l'Observatoire agro météorologique basé au BNETD permettront à moyen terme, de mieux suivre et même de prévenir ces changements ;

Les changements de l'occupation des sols et la dégradation des terres sont contrôlés par le Programme National de Gestion des Terroirs (PNGTER) et le Plan Foncier Rural (PFR).

L'exploitation des ressources naturelles, dans certains domaines (Forêts, Eaux...), est soumise à des réglementations assez strictes qui permettent d'éviter la surexploitation.

Dans les domaines de l'agriculture, de la climatologie, des ressources naturelles terrestres et aquatiques, on dispose déjà de bases de données de longues séries et des observatoires sont en train d'être mis en place pour un meilleur suivi. Le pays dispose déjà d'observatoire thonier et le bureau qui dépend du CRO est basé au Port d'Abidjan et d'observatoire climato - météorologique situé à la SODEXAM.

Article 8 – Conservation *in-situ*

Le code forestier élaboré en 1965, régleme nte l'utilisation de la diversité biologique dans les zones forestières. Les utilisations actuelles ne respectant plus ce code, une réforme actuellement en cours, propose les modifications nécessaires pour le rendre compatible. Il en est de même pour les codes de la chasse et de la pêche et de l'eau.

La protection des espèces menacées revêt 2 aspects inséparables : 1) la protection de l'espèce contre ses prédateurs directs et 2) la protection de son habitat :

Au niveau institutionnel, plusieurs structures ont été mises en place, notamment :

- La Direction de la Protection de la Nature ;
- la Direction de la Faune et des Ressources Cynégétiques (MINEEF) ;
- la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ;
- l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ;
- plusieurs ONGs (SOS Forêts, CI Nature, etc.)

Au niveau de la réglementation relative à la protection de ces espèces, plusieurs textes sont disponibles, notamment :

- la loi n° 65-625 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse, modifiée par la loi n°94-442 du 16 août 1994 et ses principaux décrets d'application
- la loi 98-755 du 23 novembre 1998 portant code de l'eau
- le décret n°97-130 du 07 mars 1997 portant réglementation de la détention et interdiction du commerce des ivoires
- l'arrêté n°003/SEPN/CAB du 20 février 1974 portant fermeture de l'exercice la chasse sur toute l'étendue du territoire
- la convention relative aux zones humides, particulièrement comme habitat de la sauvagine, RAMSAR, du 02 février 1971, ratifiée par la Côte d'Ivoire par le décret n°94-450 du 25 août 1994 ; elle est entrée en vigueur en Côte d'Ivoire en juin 1996 ;
- la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Washington le 03 mars 1973 ;

décret n° 94-448 du 25 août 1994 portant adhésion de la Côte d'Ivoire, et ratification en février 1995

- la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (convention de BONN, 23 juin 1979) ratifiée par la Côte d'Ivoire en 2002 etc.

La Côte d'Ivoire gère plutôt les processus pertinents particulièrement aux niveaux des pollutions hydriques et des problèmes phytosanitaires. En ce qui concerne les méthodes culturales ayant des impacts très négatifs, la réglementation en la matière a été renforcée depuis 1996 non seulement par la ratification d'un certain nombre de conventions internationales, mais également par la réforme de la réglementation existante

Le programme cadre de Gestion des Aires Protégées et le Programme cadre de gestion des forêts ont établi des objectifs spécifiques, et des indicateurs pertinents pour chaque résultat attendu ainsi que pour les activités sous-jacentes.

La Côte d'Ivoire a établi l'un des réseaux de parcs nationaux et réserves naturelles les plus vastes et riches du continent constitué de 8 parcs et 5 réserves pour une superficie totale de 2.230.000 hectares.

Depuis 1996, le code de l'environnement et les textes qui en sont issus exigent des études d'impact environnemental pour tout projet touchant les Aires protégées.

Des solutions pour une gestion plus participative de ces Aires protégées ont été proposées depuis 1999, De même, le problème du partage des bénéfices tirés ou à tirer de la gestion de ces Aires avec les populations reste encore à résoudre.

La Côte d'Ivoire a élaboré depuis 2000, suite au Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP), un plan de financement durable pour soutenir les parcs nationaux ; il s'agit de l'institution d'une **Fondation** pour les parcs nationaux. Cette Fondation est opérationnelle et cette initiative demeure une innovation majeure.

Article 8(h) – Espèces exotiques

Plusieurs approches permettent de gérer les espèces exotiques. Outre l'existence d'institutions, la réglementation et le suivi écosystémique contribue à suivre ces espèces. C'est ainsi que dans le cadre des travaux sur les végétaux aquatiques envahissant (VAE), une approche écosystémique a été adoptée pour lutter contre ces végétaux envahissants.

Article 8(j) - Connaissances traditionnelles et dispositions connexes

L'accès à ces connaissances et pratiques traditionnelles peut s'avérer difficile. La transmission des connaissances, des ascendants aux descendants d'une part et d'autres part des détenteurs aux chercheurs n'est pas facile. Il convient à cet effet de tout mettre en œuvre pour trouver des mécanismes de restauration et d'utilisation de ces connaissances dans la conservation de la diversité biologique tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales détentrices de ce savoir.

Avec la crise socio-politique que le pays a connu, et dans le cadre de la réconciliation nationale plusieurs actions ont été prises notamment la reconnaissance officielle des autorités villageoises par arrêté, la dynamisation des alliances etc. .

Article 9 – Conservation *ex-situ*

Cet article est intégré dans les activités de différentes structures comme :

- le CNRA, le CSRS, le CRO : conservation des éléments provenant de la sous région et de l'Afrique ainsi que d'autres régions du monde.
- Le Centre National Floristique (CNF) gère des collections de ressources biologiques dans des habitats naturels aux fins de la conservation *ex situ*. L'effort est cependant encore insuffisant faute de moyen financier adéquat.
- le Zoo national d'Abidjan et le Jardin botanique de Bingerville

Article 10 – Utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Cet article apparaît dans les secteurs de l'agriculture (Plan Directeur du Développement Agricole – PDDA / 1992 - 2015), de la Forêt (Programme Cadre de Gestion des Forêts – PCGF / 2002 - 2017), de l'environnement (Plan National d'Action Environnementale – PNAE / 1996 – 2010), de l'eau (Gestion Intégrée des Ressources en Eau – GIRE), le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées etc. Se référer aussi aux chapitres précédents.

Les considérations relatives à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques sont intégrées dans les processus décisionnels.

En plus des Codes sectoriels réglementant l'utilisation des ressources biologiques (pêche ; chasse ; feux de brousse, exploitation forestière) il y a dans chaque secteur d'activités en Côte d'Ivoire, des textes préconisant de mesures pour une utilisation durable des ressources biologiques.

Le système traditionnel de gestion des Forêts sacrées est en voie d'institutionnalisation, ce système ayant fait ses preuves dans le cadre de la protection des ressources biologiques.

D'autres projets comme le Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune (GEPRENAF) qui impliquent les populations riveraines des Parcs, notamment les chasseurs traditionnels, dans la surveillance et l'utilisation durable des ressources biologiques des Parcs, ont été conduits avec succès.

Dans les secteurs de la faune, certaines espèces très appréciées des chasseurs et des populations en général, et dont la chasse causait de gros dégâts sur le plan environnemental, ont pu faire l'objet de domestication (Aulacodes ou Agouti). L'impact n'est pas encore appréciable.

De même, certaines plantes utiles, font en ce moment l'objet de recherche pour leur domestication, notamment les palmiers rotins, thé de savane, akpi, petit cola

L'aquaculture également est très développée et son impact sur la conservation des ressources biologiques aquacoles est assez important. (Citer certaines espèces)

Le secteur privé est impliqué dans la gestion des forêts de l'Etat (cette gestion étant ouverte aux privés depuis 2003). Depuis 1996, le privé participe à la reconstitution du patrimoine forestier par des reboisements.

Article 11 – Mesures d'incitation

Dans le secteur forêt, des mesures d'incitation ont été mises en place pour encourager les populations à reboiser sur leurs parcelles, pour leur propre compte avec l'appui financier de l'Etat. De même la propriété de l'arbre naturelle sur leur terroir leur revient désormais ; ils participent activement à la mise en œuvre des projets forestiers moyennant une compensation financière ;

Dans la mise en œuvre des politiques de gestion des secteurs de l'eau, des réserves naturelles, de l'agriculture, des mesures d'incitation en faveur des populations riveraines sont identifiées en vue d'une utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique

Des mesures d'incitation aux niveaux de l'agriculture et de la pêche se sont avérées très négatives pour la conservation des ressources forestières et aquatiques ; depuis, les stratégies définies dans les programmes de développement de l'agriculture et les programmes de Gestion Intégrée des Eaux ont corrigé ces impacts dans une certaine mesure.

Article 12 – Recherche et formation

La plupart des institutions de recherche et des centres de formations du pays disposent de programmes de formation ou de recherches sur la diversité biologique (Universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé, Universités privées et grandes écoles, Centres de recherches CNRA, CRO, CRE, LAMTO, CSRS, CNF, etc.) .

Article 13 – Education et sensibilisation du public (CESP)

Dans les différentes stratégies sectorielles mises en place, l'activité CESP est inscrite en bonne place ; le problème demeure la mise en œuvre qui nécessite de grands moyens non encore disponibles.

Des articles et des interviews apparaissent régulièrement dans les grands tirages du pays. De même, à la télévision et à la radio des documentaires sur les questions relatives à la diversité biologique sont programmés.

Régulièrement dans les grands tirages du pays, des articles, des interviews, apparaissent en bonne place ; surtout dans le plus grand quotidien du pays, des documents de plusieurs pages sont souvent insérés ; à la télévision des documentaires sur les questions relatives à la diversité biologiques sont programmés.

Cela ne se fait pas encore à une très grande échelle, mais la communication et la sensibilisation au niveau local, par la radio, un peu moins par la télévision, est une réalité.

- Des Ateliers et séminaires sont régulièrement organisés au niveau national
- La Côte d'Ivoire participe au niveau régional et international à toutes les réunions relatives à l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique ; à ces occasions, il y a beaucoup d'échanges et cela inspire la conception des programmes nationaux

Certaines activités de CESP relatives à l'environnement, à l'agriculture à la forêt et à l'eau sont mise en œuvre : A l'université d'Abobo Adjamé, des formations sont dispensées ; de même dans certaines structures nationales telles : le Centre National Floristique, le CIAPOL (Centre Anti Pollution) à LAMTO, au CNRA (Centre National de recherche Agronomique), des informations importantes sont disponibles

Article 14 - Evaluation de l'impact afin de minimiser les effets néfastes

La législation est en place depuis 1996 et les textes d'application disponibles. La presque totalité des projets de développement font aujourd'hui l'objet **d'études d'impact sur l'environnement**. Sur le plan institutionnel, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions. Les responsabilités et les réparations sont consignées dans les textes d'application de la loi portant code de l'environnement de 1996.

Article 15 - Accès aux ressources génétiques

Les différents textes réglementaires relatifs à l'accès aux ressources génétiques et fondés sur les lignes directrices de Bonn sont en cours d'élaboration.

Article 16 - Accès à la technologie et transfert de technologie

La Côte d'Ivoire, dans ce cadre, a initié différentes mesures notamment :

- Dans le domaine des ressources animales et production halieutiques, l'accès à la technologie est effectif, c'est l'exemple du transfert de la maîtrise de l'élevage des poissons; des lapins, des escargots, des abeilles etc. et surtout de la culture d'essences végétales.
- Des mesures adéquates sont mises en place surtout pour les parcs nationaux et réserves ;
- Dans le cadre de la lutte contre les végétaux envahissant, le Gouvernement ivoirien a autorisé l'introduction d'insectes phytophages tout en respectant les règles internationales et nationales et en mettant en place un programme de quarantaine et de suivi des animaux.

Article 18 – Coopération scientifique et technique

Plusieurs actions pour cet article ont été développées :

- Signature de différents accords et conventions régionales et internationales pour encourager la coopération technique et scientifique
- Projet ODINAFRICA sur l'échange d'informations et de données océanographiques au sein d'un réseau de 22 pays de l'Afrique et soutenu financièrement par l'UNESCO et le Gouvernement de Flandres (Belgique)
- Conduites de programmes de recherches pluridisciplinaires et de formation avec les pays de la sous région et les pays internationaux : Participation à OSTENDE Belgique en 2005 à la formation de 22 représentants provenant de 22 pays africains sur la gestion des bases de données sur la diversité biologique
- Programme de recherche conjointe avec le Ghana pour l'étude des petits pélagiques côtiers
- Programme d'étude sur la lutte biologique des plantes aquatiques envahissantes
- Programme de recherche sur les Thons entre les pays de l'Atlantique Centre Est (entre eux) puis avec les pays européens
- projet Ecosyn (financement Union Européenne)

2 - Programmes thématiques de la Convention

Agriculture :

Le secteur agricole représente en moyenne selon les années 30 à 80 % du PIB et constitue la principale source d'emploi et de revenu pour 66 % de la population (Anonyme, 2006).

Plusieurs actions développées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale contribue à la réalisation du thème sur l'agriculture adopté dans la convention. Parmi celles-ci on note :

Les lois, les décrets et les arrêtés pris dans le cadre du PNAE, du plan Directeur de Développement Agricole, de la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes de recherche et d'enseignements.

Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture interviennent pour la constitution, l'entretien et l'utilisation des ressources phytogénétiques exploitées à grande, moyenne et petite échelles à travers des Instituts spécialisés. A cet effet, le CNRA est chargé des ressources phytogénétiques de tout le territoire. L'Université de Cocody participe à l'identification et la description des espèces locales et conserve des espèces rares ou en danger dans des Jardins Botaniques. Certaines variétés de plantes alimentaires locales sont aussi conservées par d'autres équipes de recherche de l'Université de Cocody pour les besoins de recherches. La Côte d'Ivoire a développé une des plus importantes collections de ressources phytogénétiques de plantes cultivées d'Afrique.

Les structures de recherches ont acquis de nombreux résultats dans la conservation des espèces cultivées. Ainsi, depuis 1966, le CNRA (ex IDEFFOR-DCC) et l'IRD (ex ORSTOM) sont associées dans une opération pour conserver et évaluer les ressources génétiques en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, concernant le café, le matériel conservé est unique au monde en raison du nombre de taxons (une trentaine), de la taille des effectifs (7.500 génotypes) et de la diversité des origines (500 sites de prélèvement). Les formes sauvages y sont bien représentées : 1.300 individus de *C. arabica* et 700 individus de *C. canephora*. En ce qui concerne le cacaoyer, le matériel végétal est conservé dans deux parcelles localisées à Divo et Bingerville. Pour le cacao, La collection de cacaoyers de Côte d'Ivoire regroupe environ 700 obtentions dont une dizaine de criollo.

Forêts

Plusieurs actions développées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale contribue à la réalisation du thème sur les forêts adopté dans la convention. Les actions amorcées comprennent :

Les lois, les décrets (Décret portant code de l'environnement) et les arrêtés pris dans le cadre du PNAE, du plan directeur forestier, de la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes d'enseignements

La quasi totalité des espèces végétales menacées de la flore ivoirienne sont conservées dans les collections ex situ du CNF. De 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent, à présent, en Côte d'Ivoire, qu'exceptionnellement. Cent soixante dix autres espèces sont en voie d'extinction ou devenues rares. Toutes ces espèces sont conservées au CNF

L'objectif mondial ou national de Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale est incorporé dans les différents

plans, programmes et stratégies pertinents que sont le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, la Monographie Nationale sur la diversité biologique et de la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

Actuellement, la diversité végétale de plus de 50% des régions les plus importantes du pays sont sous la protection des structures compétentes de gestion des aires protégées notamment l'OIPR et la SODEFOR

La création d'un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créée par des arrêtés et des décrets depuis 1926. La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN) puis à l'OIPR depuis 2002. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux. Quant aux forêts classées, elles sont gérées par la SODEFOR selon l'arrêté n°33/MINAGRA du 13/1992

Ecosystèmes Marins, côtiers et cours d'eau:

Plusieurs actions développées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale contribue à la réalisation du thème sur les écosystèmes marins, côtiers et cours d'eau intérieur adoptés dans la convention. Ces actions comprennent :

- Les lois, les décrets et les arrêtés pris dans le cadre du Plan Directeur de Développement Agricole, du plan pour le développement de la pêche et de l'Aquaculture, de la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes d'enseignements.

Par exemple, l'exercice de la pêche lucrative est subordonné à l'obtention d'une autorisation administrative :

En ce qui concerne la pêche maritime, l'arrêté interministériel n° 81/MPA/MINIMAR/MEF du 20 juin 1981 a défini les modalités d'attribution de **licences de pêche** pour les navires de pêche opérant dans les eaux maritimes.

En ce qui concerne la pêche dans les eaux intérieures, elle est subordonnée à l'obtention **d'un permis de pêche** délivré par le Ministre chargé des ressources halieutiques.

L'inspection sanitaire et qualitative des produits de la pêche est réglementée par la loi n° 96-563 du 25 juillet 1996 et son décret d'application n°99-447 du 07 juillet 1999. Ces textes régissent les questions relatives aux attributions des agents de contrôle officiel et d'inspection sanitaire et qualitative ainsi que celles ayant trait aux conditions d'hygiène applicables et à la responsabilité pénale des gestionnaires des établissements traitant des denrées animales.

La loi du 1^{er} juillet 1986 relative à la pêche définit également les infractions à la réglementation de la pêche de même que les sanctions y afférentes. Ainsi, le défaut d'autorisation de pêche et l'absence d'immatriculation du navire sont passibles d'une amende de 100 000 FCFA à 50 000 000 FCFA et d'un emprisonnement de 1 à 3 ans ou de l'une de ces peines seulement.

- Les mesures prises aux fins de réaliser cet objectif sont les décrets de création des universités et des centres de recherches de même que les plans, programmes et stratégies pertinents cités dans les objectifs.

Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et l'Enseignement Supérieur, des Ressources animales et des Productions Halieutiques interviennent dans différents domaines. A cet effet, deux grands Instituts ont été créés : LE CNRA (en partie qui s'intéresse aux eaux intérieures) et le CRO qui s'occupe principalement des milieux aquatiques dans toutes les régions. L'Université de Cocody et d'Abobo Adjamé participent aussi à différents niveaux et surtout dans la formation.

La création d'un réseau d'Aires Protégées aquatique sur toute la longueur du complexe lagunaire ivoirien comme le parc d'Azagny, le parc du Banco, les îles Ehotilés etc par des arrêtés et des décrets depuis 1926.

En vue d'une exploitation durable des ressources halieutiques, la loi du 1^{er} juillet 1986 relative à la pêche (article 9) a prévu que les modalités d'aménagement et de conservation desdites ressources soient fixées par décrets. Mais ces décrets n'ayant pas été pris, les Ministres successifs chargés de la pêche ou des eaux et forêts ont dû réglementer ces questions par arrêtés ou décisions. A ce dispositif réglementaire s'ajoutent les dispositions des législations ou réglementations connexes (Code de l'environnement, Code de l'eau, Code forestier) de même que celles des accords ou conventions internationales.

Terres arides et sub arides

Il n'existe pas de terres arides et sud-arides en Côte d'Ivoire.

Montagnes :

Les montagnes disposent de forêts et de savanes particulières. Ces dernières regorgent de nombreuses espèces végétales et animales, parmi lesquelles sont signalées des espèces endémiques rares etc. La région des montagnes compte environ 18 montagnes dont les plus importantes sont le Mont Nimba qui fait frontière avec la République de Guinée et le Mont Tonpki. Elle dispose aussi d'aires protégées telles que le parc national du Mont Péko, Mont Sangbé, la réserve du Mont Nimba et les forêts classées de la zone montagneuse. En plus d'une diversité biologique variée et importante, la région dispose de nombreux atouts écologiques touristiques, archéologiques, miniers, culturels etc.

Malgré cette importance, la région des montagnes n'a pas fait l'objet de nombreuses études et cela constitue une faiblesse que le Gouvernement ivoirien a

commencé à corriger. En effet, la région des montagnes, a beaucoup souffert de la crise socio-politique du pays tant au niveau de la population, de l'environnement et des équipements. Aussi, dans le plan de reconstruction Post-crise de la région, plusieurs projets y seront réalisés.

3 - Questions intersectorielles de la Convention

La Côte d'Ivoire s'étend sur 322.462 km². Ce territoire abrite une diversité biologique importante évaluée à 16.034 espèces connues, réparties dans plusieurs écosystèmes terrestres et aquatiques. Il est avéré également que cette richesse biologique n'est pas uniforme sur l'ensemble du territoire. Certaines zones présentent plus d'intérêt que d'autres, par exemple, le projet « Haute Guinée » indique que les zones prioritaires de conservation de la diversité biologique devraient être le sud-ouest forestier. Malheureusement, la préservation de la diversité biologique n'est pas suffisamment pris en compte dans l'aménagement du territoire, malgré les actions menées à travers l'AVB et l'ARSO.

Le développement de l'agriculture résulte d'une politique volontariste qui a soutenu l'expansion et le développement de l'agriculture en zone forestière. Ainsi, 65% des 6,5 millions d'hectares exploités en 1997, sont situés dans le Sud forestier, au détriment de la conservation de la diversité biologique.

Même les forêts classées et les parcs nationaux, sanctuaires par excellence de la conservation de la diversité biologique, ont subi des empiètements de leurs superficies allant de 20 à 30% en moyenne.

L'urbanisation qui était un phénomène modeste au début des années 1960, est désormais une donnée particulièrement sensible de toute stratégie nationale de développement sectoriel ou global. Les villes sont le moteur du développement de l'économie moderne et constituent de véritables zones d'attraction pour les populations en quête d'un mieux-être. L'expansion des agglomérations urbaines, notamment la croissance démographique qui y est observée, l'occupation accrue de l'espace et le développement des activités économiques (industrie, commerce, artisanat, secteur informel), ont un impact négatif sur la conservation de la diversité biologique.

L'occupation de l'espace deviendra une question de plus en plus primordiale avec une population urbaine qui croît d'années en années. Dans ce contexte, l'amélioration générale des conditions passe par une meilleure gestion principalement urbaine mais aussi rurale. L'ensemble de l'aménagement du territoire et du développement urbain sera possible uniquement si des actions complémentaires sont menées simultanément : maîtrise de la démographie, adéquation du cadre réglementaire et efficacité du cadre institutionnel.

L'enjeu est de rendre compatible politique d'aménagement du territoire et conservation de la diversité biologique.

Dans ce contexte la stratégie nationale a développé un axe stratégique intitulé "Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec

l'aménagement du territoire" avec deux objectifs, quatre orientations et plusieurs actions à conduire pour réduire les effets du développement urbain.

OBJECTIF : Réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique.

Orientation

Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).

Actions

- 1) Développer les systèmes d'épuration des eaux usées dans les centres urbains et les milieux ruraux.
 - 2) Mettre en place et améliorer les systèmes de drainage des eaux des villes et communes.
 - 3) Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des déchets domestiques, particulièrement dans les grandes villes.
- Réglementer les systèmes de traitement des effluents .

OBJECTIF : Maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique.

Orientation

Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique.

Actions

- 1) Adopter une loi relative à l'aménagement du territoire prenant en compte la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.
- 2) Etablir des mesures de gestion des établissements humains et des schémas d'aménagement régionaux et ruraux qui tiennent compte des milieux vulnérables.
- 3) Etablir un plan directeur d'aménagement du territoire qui prenne en compte la conservation de la diversité biologique
- 4) Améliorer les programmes de gestion municipale sur l'ensemble du territoire.
- 5) Lutter contre l'urbanisation anarchique et l'installation des activités industrielles et artisanales
- 6) Créer un cadre de concertation entre les administrations et les populations locales
- 7) Accroître la responsabilité des pouvoirs locaux et des collectivités dans la prise en compte de la gestion de la diversité biologique dans l'aménagement de l'espace rural
- 8) Créer un cadre de concertation entre les administrations qui interviennent en milieu rural.

Orientation

Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire

Actions

- 1) Réglementer le remblaiement et les prélèvements dans les zones humides , notamment les mangroves.

- 2) Réglementer la construction de routes secondaires et l'ouverture de piste pour l'exploitation forestière et l'exploitation agricole.
- 3) Associer les villes et les communes à la création d'un réseau de gestion et de conservation de la diversité biologique.

Créer des services techniques capables de recueillir, suivre, analyser et diffuser des indicateurs de maintien de la diversité biologique en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.

Orientation

Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire

Actions

Organiser des campagnes d'IEC pour les populations sur les effets néfastes et l'impacts des activités humaines sur la diversité biologique.

- 2) Créer d'espaces verts et des plantations d'arbres dans les villes

D - Exposé succinct des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires, en mettant l'accent sur les résultats concrets réalisés

Plusieurs actions sont en cours de réalisation ou de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire. Toutefois, l'insuffisance d'indicateurs fait obstacle à toute initiative visant l'évaluation précise des progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions

Progrès accomplis au niveau du Cadre institutionnel

Création de ministères techniques travaillant dans le domaine

Ministère chargé de l'Environnement; Ministère chargé des Eaux et Forêts; Ministère chargé de la Recherche Scientifique, Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, Ministère chargé de l'Agriculture, Ministère chargé de la Production Animale et des Ressources Halieutiques.

Structures de financement de la mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la DB : FEM (BNI) : Ministère de l'Economie et des Finances

Mise en œuvre des dispositions de la Convention sur la DB

Direction de la planification et de l'évaluation

Ministère chargé de l'Environnement; Ministère chargé des Eaux et Forêts

Structures techniques

Mise en place de structures techniques travaillant dans le domaine de la surveillance de la nature : OIPR - Direction de la Police Forestière et SODEFOR, ANDE

Recherche et Enseignement

Centres de recherches (CNRA, CNF, CSRS, CRE, CRO) et Universités (Cocody et d'Abobo), Grandes écoles : INPHB

Emergence de la Société Civile nationale

ONG travaillant dans les domaines de l'environnement et particulièrement dans la protection de la biodiversité : SOS FORETS, CROIX VERTE, CI ECOLOGIE, CI NATURE

Progrès accomplis au niveau du Cadre réglementaire

Réglementation existante

662 textes, 50 conventions, 9 ordonnances, 77 lois, 312 décrets, 200 arrêtés et 14 dispositions sur l'environnement y compris le code de l'environnement, le code forestier, le Plan National d'Action Environnemental, le Code de l'eau etc.

Signatures de conventions

Plusieurs conventions ont été signées. Ce sont entre autres la signature de la convention sur la DB, la convention CITES, la Convention sur les zones humides, la convention sur la désertification etc.

progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités ou des mesures prioritaires de la SNDB

Le tableau en annexe 1 résume les progrès accomplis ainsi que les résultats concrets réalisés. Il prend aussi en compte les préoccupations de la question (F).

E - Ressources financières nationales et/ou internationales affectées aux activités prioritaires

Dépenses publiques

Les dépenses retenues dans cette étude sont celles relatives à l'amélioration des techniques de production agricole, à une meilleure connaissance et à la préservation de l'environnement, à la préservation et à l'aménagement des forêts naturelles (y compris les projets de reboisement), à la maîtrise de la croissance de la population et aux zones protégées.

Le B.S.I.E. de 1997 reprend les prévisions de dépenses (inscriptions budgétaires) par le gouvernement au niveau des projets de développement. Les dépenses effectivement réalisées sont souvent différentes des prévisions de dépenses inscrites au B.S.I.E. en début d'année. Les ordonnancements du S.A.C.O. et les décomptes de la C.A.A. indiquent avec plus de précision les dépenses effectives de l'année.

En 1997, 16,84 milliards de F CFA ont été dépensés pour la préservation de la diversité biologique en Côte d'Ivoire au titre des projets financés par le BSIE et des aides bilatérales et multilatérales.

La participation de l'Etat de Côte d'Ivoire à ces dépenses s'élevait à 6,48 milliards de F CFA (38%). Ce montant correspondait à moins de 2% du total des dépenses effectuées au titre du B.S.I.E. (343,38 milliards) de cette même année. Plus de la moitié (51%) des fonds, soit 3,3 milliards de F CFA, a été utilisée au titre

de la gestion des sites et des espèces. Environ 30% du financement total, soit deux (2) milliards de F CFA, est allé à l'éducation. Les zones protégées, la foresterie et l'élevage sont les ressources qui ont le plus bénéficié de ces fonds. En effet, ils ont reçu respectivement, 1,4 milliards, 1,2 milliards et 1 milliard de FCFA.

L'Etat de Côte d'Ivoire a participé à hauteur de 750 millions de F CFA sur les 1,9 milliards affectés aux parcs nationaux et réserves en 1995. Le reste des financements provenaient de la KFW (pour 538,25 millions de F CFA), et de l'Union Européenne (pour 600 millions de F CFA). En plus de ces efforts financiers, l'Etat a assuré la présence sur les sites de 352 agents des Eaux et Forêts.

Aides bilatérales et multilatérales

Les aides bilatérales et multilatérales se sont chiffrées à 10,4 milliards de F CFA en 1997. Les dépenses relatives à la gestion des sites et des espèces étaient d'environ 8 milliards de F CFA, soit 77% du montant total. Au total 1,6 milliards ont été consacrés à l'éducation.

Au niveau des ressources, c'est la foresterie qui, avec 10 projets, a le plus bénéficié de l'aide extérieure avec 4,7 milliards de F CFA. Les 5 projets relatifs aux ressources marines ont mobilisé 1,6 milliards de F CFA. Les 4 projets relatifs au contrôle de la pollution ont reçu une aide extérieure de 1,5 milliards de F CFA. Enfin, un seul projet au niveau de la faune (GEPRENAF) a bénéficié d'un financement de 1,1 milliards de F CFA.

Les contributions financières que les ONG ont reçues pour mener à bien leurs activités sont de l'ordre de 82,7 millions de F CFA. Ces contributions comprennent les cotisations annuelles des membres locaux à hauteur de 11,33 millions de F CFA et des participations des états, des institutions d'aide bilatérale et multilatérale et des ONG internationales.

Pour conclure, il y a lieu de signaler qu'en plus des dépenses courantes de l'Etat dans le domaine, environ 17 milliards de F CFA ont été dépensés pour la préservation de la diversité biologique en Côte d'Ivoire au cours de l'année 1997. Trente pourcent des fonds provenaient des caisses de l'Etat et 62% des organismes d'aide bilatérale et multilatérale. Le manque d'information n'a pas permis d'estimer correctement la contribution des ONG dans ce domaine.

La forêt est la plus grande bénéficiaire de ces contributions avec 5,9 milliards de F CFA, soit 35% du total des financements. Ensuite viennent les ressources marines, le contrôle de la pollution et les zones protégées avec chacune environ 2 milliards de F CFA de financement. L'élevage, et la faune, l'environnement et l'agriculture ont reçu respectivement, 1,6 ; 1,2 ; 0,91 et 0,89 milliards de F CFA.

F - Examen des réussites obtenues et des difficultés rencontrées lors de la mise en œuvre, ainsi que des leçons tirées

Réussites obtenues : se référer au tableau de l'annexe 1.

Les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre sont aussi indiquées de façon globale dans le tableau de l'annexe 1. Ici, nous passons en revue toutes les difficultés et les obstacles.

Plusieurs contraintes ont été rencontrées dans la mise en œuvre de ces activités. Celles-ci se résument aux obstacles suivants :

- Insuffisance ou absence de mécanisme de suivi évaluation des actions réalisées dans le cadre des conventions ;
- Insuffisance d'éducation, de sensibilisation et de promotion ;
- Insuffisance ou absence de mécanisme de valorisation - promotion - diffusion-transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs ;
- Insuffisance ou absence de moyens financiers pour le renforcement des capacités, l'acquisition d'équipements et la conduite des travaux de recherches ;
- Insuffisance de soutien politique ;
- Participation et implication des parties prenantes limitées ;
- Absence d'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans d'autres secteurs ;
- insuffisance de mesures préventives et proactives ;
- Capacité d'action insuffisante en raison de la faiblesse institutionnelle ;
- insuffisance de transfert de technologie et d'expertise ;
- Perte des connaissances traditionnelles ;
- connaissances scientifiques et traditionnelles non pleinement utilisées ;
- biens et services de la diversité biologique insuffisamment compris ou documentés ;
- insuffisance de ressources financières, humaines et techniques ;
- Absence de mesures économiques incitatives;
- insuffisance de partage des avantages ;
- insuffisance de synergie aux niveaux national et international ;
- insuffisance de coopération entre les parties prenantes ;
- insuffisance de partenariats effectifs ;
- Pauvreté ;
- Pression démographique ;
- mauvaises habitudes de consommation et de production;
- Manque de capacité des communautés locales ;
- Manque de connaissances et d'expérience des approches de gestion par écosystème ;
- Catastrophes naturelles et changements environnementaux.

Leçons tirées (se référer au tableau de l'annexe 1)

G - Analyse de l'efficacité des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

I) résultats obtenus et mesures prises pour mettre en œuvre les stratégies.

Globalement, la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire ont permis de régler certains problèmes notamment la mise en œuvre des EIE etc. mais la masse critique des activités réalisées ne permet pas de juger actuellement de l'efficacité effective de cette stratégie et des plans d'action.

De plus, plusieurs actions sont en cours de réalisation ou de réflexion dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie et plans d'action de la Côte d'Ivoire. Parmi celles-ci l'on peut citer le projet de création des parcs lagunaires (Parc d'Aghien - OIPR) et marins, des 5 sites Ramsar, et le contrôle des végétaux aquatiques ainsi que le projet de création de centre d'échange sur la diversité végétale.

Au niveau de la contribution à la réalisation des objectifs de développement pour le millénaire, l'on peut noter qu'elle est multiple et multiforme. Il s'agit notamment de la conscientisation des acteurs et des décideurs, de l'amélioration de la gestion des ressources de la diversité biologique terrestre et aquatique ainsi que de l'émergence de forces diverses.

ii) stratégies efficaces pour freiner les menaces

L'exemple le plus frappant de mise en œuvre de la stratégie qui a contribué et qui va contribuer à réduire les menaces est l'application des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) à tous les projets. Toutefois, les recommandations de suivi-évaluation doivent être effectivement réalisées.

ii) amélioration de la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions nationaux

Propositions sur les moyens possibles de surmonter les difficultés identifiées

Moyens matériels et financiers : insuffisance des moyens financiers mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. Le minimum requis pour un bon suivi de l'évolution de la diversité biologique concerne le financement des activités d'actualisation des données comme les inventaires et l'acquisition d'équipements indispensables à ce travail.

Moyens humains : mauvaise gestion des ressources humaines pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. En effet, outre l'insuffisance de disciplines étudiées, l'on note une insuffisance de ressources humaines pour conduire les travaux de recherche, de protection et de conservation. Pour ce faire, assurer une meilleure gestion des ressources humaines en identifiant les besoins et Prévoir des lignes budgétaires pour des postes vacants

Compléments de travaux ou d'étude sur la diversité biologique : Insuffisance de connaissance des écosystèmes et des habitats terrestres et aquatiques notamment les domaines thématiques de montagne etc. Pour ce faire, encourager les études et recherche dans les domaines insuffisamment connus.

Insuffisance de promotion de la Convention : La Convention, les stratégies et programmes nationaux doivent être vulgarisés auprès de la population et faire aussi l'objet d'enseignement au niveau scolaire et universitaire.

Valorisation- promotion- diffusion- transfert des résultats : Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation- promotion - diffusion- transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs. Favoriser la valorisation, la promotion et le transfert des résultats acquis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux et surtout organiser des congrès scientifiques sur la diversité biologique.

CHAPITRE III : INTEGRATION OU DEMARGINALISATION SECTORIELLES ET INTERSECTORIELLES DES CONSIDERATIONS SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

A – Description de la mesure d'intégration de la diversité biologique dans les stratégies et plans sectoriels et intersectoriels

Inventaire et description des politiques et stratégies en relation avec la CDB

Le tableau ci-dessous présente les politiques, stratégies et mesures/activités liées à la CDB

Domaines D'investigation	Plans /Programmes /Stratégies et projets en relation avec la CDB	Mesures/ Activités Liées à la CDB
Forêt	<p>Plan Directeur Forestier 1988 - 2015</p> <p>Nouvelle Orientation de Politique Forestière (1999)</p> <p>Programme cadre de gestion des Forêts – 2002 - 2018 (PCGF 2004)</p> <p>Plan National de Reboisement 2005 – 2015</p> <p>Projet de création d'une structure de reboisement dans le milieu rural</p> <p>Projet de Gestion participative des ressources naturelles et de la faune</p> <p>Projet d'Appui au programme forestier</p> <p>Programme de lutte contre les feux de brousse</p> <p>Programme cadre de gestion des aires protégées (PCGAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place un cadre institutionnel de gestion durable et intégrée des ressources forestières ; - Mettre en œuvre la nouvelle politique forestière ; - Développer de manière durable la gestion de la filière bois d'œuvre - Céder aux communautés rurales la propriété de l'arbre naturel ; - Préserver un échantillon de la biodiversité du Pays à travers la conservation des Parcs Nationaux et Réserves Analogues. - Stabiliser les activités agricoles dans une ceinture agroforestière de protection des espaces les mieux conservés - Faciliter la mise en œuvre de reboisements à grande échelle, concourant à la fixation du gaz carbonique - Mettre en œuvre des actions de cogestion avec les populations - Elaborer des bases pour une gestion forestière durable des terroirs du domaine rural - contribuer par le reboisement à la restauration du couvert forestier national
Agriculture	<p>Plan Directeur du Développement Agricole 1992 – 2015 (PDDA 1992)</p> <p>Projet National de Gestion des Terroirs et d'Equipeement Rural (PNGTER)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Stabiliser l'agriculture et améliorer la productivité des exploitations familiales ; sécuriser le foncier rural ; - Réorienter la recherche agronomique vers la satisfaction des besoins du secteur ; - Renforcer le système d'information

	<p>Plan de développement de l'irrigation</p> <p>Projet jachère</p> <p>Projet de stabilisation des systèmes de production</p>	<p>agricole ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maitriser l'eau en vue d'assurer une production agricole et animale régulière ; - Gérer durablement les milieux aquatiques pêcheries ; - Restaurer les sols - Améliorer les jachères par l'agroforesterie
Eau	<p>Gestion Intégrée des Ressources en Eau</p> <p>Politique intégrée de gestion des ressources en eau</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir de manière durable, la satisfaction des besoins en eau - Mettre en place le cadre institutionnel de gestion durable et intégrée des ressources en eau ; - Mettre en œuvre du Code de l'eau. - Gérer de façon durable et intégrée les ressources en eau. - Améliorer la connaissance des ressources en eau ; - Renforcer les capacités des structures de gestion et des acteurs ; - Mettre en place un financement durable et autonome du secteur de l'Eau ; - Gérer les eaux par bassin versant
	<p>Plan National d'Action Environnemental (PNAE)</p> <p>Stratégie National de la Diversité Biologique (SNDB)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité importante pour l'agriculture - Renforcer le cadre institutionnel de gestion de l'agrobiodiversité

<p>Environnement</p>	<p>Stratégie d'action des ONG (FEM/ONG) Livre blanc de l'environnement Plan programme de la dépollution de la baie de Cocody Politique de biosécurité Plan de lutte contre la pollution tellurique Elargissement du réseau des aires protégées Projet changement climatique GEPRENAF Programme cadre de gestion des aires protégées (PCGAP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le cadre opérationnel de gestion de l'agrobiodiversité - Elaborer une politique globale en matière de gestion des ressources génétiques importantes pour l'agriculture et l'alimentation - Améliorer la conservation de la diversité biologique dans le développement des activités sectorielles - Prendre les orientations pour la diminution des impacts négatifs des activités sectorielles et le renforcement des capacités des intervenants - réduire les impacts néfastes du développement sur la conservation de la diversité biologique - maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique - Améliorer la gestion des zones humides - Créer des réserves naturelles volontaires - Répertorier et valoriser les sites paysages et monuments naturels - Donner un statut juridique aux forêts sacrées - Reboiser (puits de carbone) - Conserver la biodiversité et lutter contre les feux de brousse par le développement de l'aulacodiculture - Création de l'OIPR et de la fondation pour les parcs et réserves de Côte d'Ivoire
<p>Energie</p> <p>Domaines intersectoriels</p>	<p>Politique énergétique</p> <p>Document de Stratégies de lutte contre la pauvreté (DSRP) Programme de reconstruction et Rapport sur les Objectifs du millénaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Fournir à la population une énergie accessible à moindre coût, au plus grand nombre, exportable et qui préserve l'environnement. - Assurer une gestion optimale du secteur et résorber les déséquilibres structurels ; - Promouvoir le reboisement pour la production ou l'utilisation rationnelle de la biomasse. - Promouvoir les énergies alternatives (solaire, biogaz) au sein des groupes communautaires ruraux - Promouvoir les énergies renouvelables et économie d'énergie - Améliorer l'efficacité énergétique des petites technologies en utilisant les bois et le charbon de bois, - Promouvoir un d'un cadre macro économique stable ; - Promouvoir un environnement propice au secteur privé et au développement rural ; - Accroître l'accessibilité et de l'accès aux services sociaux de base ;

	<p>Renforcement, modernisation et sauvegarde des données climatiques, météo, pluviométriques</p> <p>Plan de développement des collectivités territoriales</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Consolider et approfondir le processus de décentralisation ; - Promouvoir la bonne gouvernance et le renforcement des capacités pour une meilleure allocation des ressources ; - Moderniser l'agriculture et promouvoir la sécurité alimentaire ; - Renforcer la sécurité des biens et des personnes.
--	---	--

ANALYSE DES POLITIQUES STRATEGIES PROGRAMMES ET PLANS NATIONAUX ET SECTORIELS EN COTE D'IVOIRE

L'analyse du tableau ci-dessus révèle que les enjeux majeurs de la convention sur la diversité biologique sont pour une bonne part, pris en compte.

La mise en œuvre des plans et programmes rencontre des difficultés qui auraient pu être levés, si leur élaboration avait tenu compte de certains principes préconisés par la convention.

1. PLANIFICATION DU DEVELOPPEMENT HUMAIN

Les initiatives nationales récentes de planification en vue de contribuer au développement durable sont basées sur trois processus, à savoir : la stratégie de lutte contre la pauvreté, le rapport sur les objectifs du millénaire, le programme de reconstruction post-crise.

1.1 STRATEGIE DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETE

Les objectifs du DSRP, endossés par le rapport sur les OMD, s'articulent autour des axes suivants :

- promotion d'un cadre macro économique stable ;
- promotion d'un environnement propice au secteur privé et au développement rural ;
- accroissement de l'accessibilité et de l'accès aux services sociaux de base ;
- consolidation et approfondissement du processus de décentralisation ;
- promotion de la bonne gouvernance et le renforcement des capacités pour une meilleure allocation des ressources ;
- modernisation de l'agriculture et la promotion de la sécurité alimentaire ;
- renforcement de la sécurité des biens et des personnes.

La stratégie de croissance et de réduction de la pauvreté du DSRP 2009 – 2013 a retenu 6 axes stratégiques prioritaires qui sont :

Axe stratégique 1: Consolidation de la paix, sécurité des personnes et des biens et Promotion de la bonne gouvernance

Axe stratégique 2 : Assistance du cadre macroéconomique

Axe stratégique: 3 : Création de richesse et d'emploi par le soutien au monde rural et Promotion du secteur privé comme moteur de la croissance

Axe stratégique 4 : Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de Base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité du genre Et protection sociale

Axe stratégique 5 : Décentralisation comme moyen de participation des populations au Processus de développement et de réduction des disparités régionales

Axe stratégique 6 : Contexte international et intégration régionale

Les acquis

L'élaboration du DSRP a été conforme aux exigences d'implications des bénéficiaires, à savoir toutes les strates de la société. Ils ont été consultés à travers les Comités communaux, Départementaux et Régionaux, selon une approche du bas vers le haut. De même, ces Comités seront associés au suivi évaluation de la mise en oeuvre du DSRP.

La prise en compte des enjeux de la préservation de la biodiversité est traduite à travers l'axe stratégique 4 : Amélioration de l'accessibilité et de la qualité des services sociaux de base, préservation de l'environnement, promotion de l'égalité du genre et protection sociale

L'objectif principal est d'assurer un environnement sain et durable et de préserver les ressources naturelles environnementales. Il s'agit de trouver les moyens en vue de remédier simultanément aux problèmes de développement économique et de réduction de la pauvreté sans épuiser ou dégrader davantage les ressources terrestres.

Les contraintes

- Les efforts financiers déployés par le gouvernement de Côte d'Ivoire, quoique important (environ cinq milliards de F.CFA sur 3 ans), sont cependant en deçà des besoins liés aux actions proposées ;
- La mise en œuvre des mesures de protection de la biodiversité préconisées, nécessitent des campagnes d'information et d'éducation soutenues dans le monde rural, ce qui exige une bonne organisation et un appui financier conséquent et régulier ;
- L'élaboration du DSRP n'a pas été suivi d'action concrète ni au niveau de la législation, ni au niveau de la promotion des solutions alternatives pour les méthodes culturelles.

- L'aspect climatologie et son impact sur la dégradation de la biodiversité n'ont pas été suffisamment pris en compte dans l'élaboration du DSRP.

Propositions

- au niveau de la protection des sols, il faudra impliquer davantage au niveau local, les ONG, les populations locales et en particulier les femmes dans la prise de décision ainsi que dans la mise en œuvre des programmes ;
- il faut renforcer les capacités climatologiques, météorologiques et hydrologiques nationales et les moyens de lancer des alertes précoces de sécheresse ; l'observatoire agro météorologique devrait dans ce cadre être appuyé pour être opérationnel à court et moyen terme. Ce dispositif pourra permettre la prévention et la gestion des situations de sécheresse, y compris des plans d'intervention au niveau local, national et sous régional, tenant compte à la fois des prévisions climatiques saisonnières et des prévisions d'une année à l'autre.

1.2. PROGRAMME DE RECONSTRUCTION ET RAPPORT SUR LES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT

Le Programme de reconstruction élaboré en 2003, vise à mettre en œuvre des mesures urgentes de reconstruction du pays. Un volet important de ce programme a été consacré à la restauration de l'environnement et des ressources naturelles.

Le rapport sur les ODM rédigé, en 2003, consacre un chapitre entier aux enjeux environnementaux et aux solutions à mettre en œuvre pour apporter des réponses appropriées aux problèmes posés par la destruction du couvert forestier.

De plus, parmi les actions concrètes retenues dans la perspective de la lutte contre la disparition du couvert forestier, on peut retenir la mise en place d'un cadre institutionnel de gestion durable et intégrée des ressources forestières et la mise en œuvre la nouvelle politique forestière.

Les priorités retenues au niveau des ODM qui intègrent les mesures nécessaires à la gestion durable de l'environnement sont les suivantes ;

- Réalisation d'ouvrages d'assainissement en milieu rural et urbain ;
- Renforcement des instruments de production, d'aménagement et de financement de terrains et d'habitats à moindre coût ;
- Promotion de l'accessibilité des groupes vulnérables aux logements sociaux à moindre coût ;
- Valorisation des ressources forestières et de la biodiversité, ainsi que la lutte contre la désertification ;
- Transfert de technologies des pays développés en matière de production industrielle ;
- Sensibilisation des populations à l'utilisation rationnelle des ressources en eau ;
- Vulgarisation de l'utilisation du gaz butane.

Les acquis

- La prise en compte de la gestion durable des ressources naturelles dans le programme d'urgence est un signe fort de l'intérêt que porte le gouvernement au problème de disparition de ces ressources ;
- Les mesures retenues sont très appropriées dans le cadre de la lutte contre la destruction de la biodiversité et leur mise en œuvre efficiente contribuerait à freiner le phénomène conformément aux principes de la convention ;
- L'aspect genre est largement pris en compte dans les mesures proposées pour la mise en œuvre.
- La préservation de la biodiversité est clairement mentionnée comme priorité nationale

Les contraintes

- La situation de crise actuelle en Côte d'Ivoire demeure l'obstacle majeur à la mise en œuvre des ODM ;
- Le renforcement des capacités nécessaires fait défaut : la pleine participation des populations locales en particulier des femmes, n'est pas encore effective ;
- La mise en place de mécanismes de financement adéquats n'est pas encore entamée ;
- La vulgarisation de l'utilisation du gaz butane, pour pallier la destruction du bois de chauffe dans les milieux ruraux, nécessite la résolution en amont, de problèmes structurels et financiers ; ces problèmes n'ont pas fait l'objet de consultation par rapport aux principaux concernés.

Propositions

Mettre en place des mécanismes de financement pour la mobilisation de fonds spécifiquement destinés à la lutte contre la destruction de la biodiversité: entre autre il faudra créer un fonds national pour la préservation de la biodiversité; faire un inventaire des sources de financement existant au plan national, sous régional et régional, afin d'assurer une utilisation rationnelle des ressources financières disponibles pour la préservation de la biodiversité.

2. POLITIQUES ET STRATEGIES DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. LE PLAN NATIONAL D'ACTION POUR L'ENVIRONNEMENT (PNAE)

Le document de référence en matière d'environnement et de développement durable est le PNAE finalisé en 1996. Ce document a identifié les axes prioritaires des actions du secteur et l'on y relève des éléments pertinents par rapport à la convention sur la diversité biologique.

Les objectifs du PNAE sont les suivants :

1. Promouvoir une stratégie de développement durable et gérer de manière rationnelle les ressources naturelles ;

2. Protéger « la biodiversité » ;
3. Améliorer le cadre de vie.

Ainsi dans le Plan National d'Action Environnemental, une attention particulière est accordée à la diversité biologique à travers le programme cadre 2. Les Activités principales ou prioritaires qu'il convient de souligner eu égard aux résultats substantiels attendus sont :

- l'inventaire de la faune et de la flore ;
- l'amélioration de la gestion des aires protégées. Le PCGAP est un programme hautement prioritaire ;
- la participation des populations à la gestion de la diversité biologique. Le GEPRENAF a testé les méthodologies permettant la réalisation de cet objectif.

L'analyse des programmes-cadres met en évidence que, outre le programme de préservation de la Biodiversité, d'autres programmes sont de nature à assurer la conservation de la diversité biologique. Ce sont notamment :

- l'agriculture durable qui devrait conduire à la réduction des pressions sur les écosystèmes forestiers, en même temps qu'elle vise à assurer une utilisation écologiquement rationnelle des produits chimiques utilisés et une stabilisation des systèmes de production dans l'agriculture ;
- le programme de lutte contre les pollutions et nuisances, dont l'un des volets vise à préserver l'intégrité physico-chimique des écosystèmes aquatiques par une maîtrise des sources virtuelles de pollution ;
- la gestion intégrée de la zone littorale et le programme de sensibilisation aurait des avantages concernant la préservation de la diversité biologique.

Acquis

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE) est le premier document de stratégie de gestion durable de l'environnement en Côte d'Ivoire. Son élaboration a respecté tout le processus préconisé par la convention, à savoir :

- définition de stratégie à long terme pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- intégration du développement durable dans les politiques nationales ;
- souplesse des stratégies adoptées de sorte qu'aujourd'hui encore, on peut les adapter facilement aux conditions socioéconomiques, biologiques et géophysiques actuelles ;
- attention particulière accordée aux mesures préventives pour la conservation des ressources biologiques ; protection des parcs nationaux et forêts classées, etc.);
- promotion des politiques et renforcement du cadre institutionnel (création de l'ANDE) ;

- etc.

Contraintes

- la participation effective aux niveaux local et régional d'ONG, des populations locales et en particulier des utilisateurs des ressources, notamment des cultivateurs et des planteurs a été très faible.
- une place particulière n'a pas été réservée aux femmes contrairement aux suggestions de la convention.
- La coopération financière initialement prévue ne s'est pas manifestée pour appuyer la mise en œuvre.

Propositions

La révision du PNAE s'avère nécessaire du fait, d'une part, qu'il n'a pu bénéficier du financement adéquat pour sa mise en œuvre et d'autre part qu'il est impératif d'y intégrer la stratégie et le plan d'action national sur la diversité biologique élaborée en 2002.

2.2. STRATEGIE D'ACTION DES ONG DANS LE CONTEXTE DU FINANCEMENT FEM/ONG

Le Plan de stratégie d'action pour la Côte d'Ivoire, élaboré en vue de la conduite de la seconde phase opérationnelle du programme de micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, FEM/ONG a pris en compte les préoccupations de la préservation de la diversité biologique.

Ce plan définit quatre zones d'interventions prioritaires (ZIP) :

- la ZIP 1 située au nord de la région de savane ;
- la ZIP 2 qui s'étend en zone préforestière ;
- la ZIP 3, située au sud, autour de la lagune ABY ;
- la ZIP 4 autour du Parc National d'Azagny.

L'on note que les priorités opérationnelles arrêtées pour les ZIP 1 et 2 sont pour l'essentiel ciblées sur des actions pertinentes conformes aux enjeux de la convention sur la diversité biologique.

Acquis

Le plan de stratégie d'action permet de cibler géographiquement les actions contrairement aux autres plans.

Les propositions du plan sont adaptées au monde rural et au micro financements qui sont plus accessibles pour ces populations.

Beaucoup d'ONG sont inscrits dans les secteurs des micro-finances et dans les actions de vulgarisation rurales et peuvent à ce titre, contribuer efficacement à la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

Contraintes

- Les modalités de mise en œuvre ne sont pas précisées ;
- Aucune action n'a été entreprise depuis l'élaboration du document ;
- La population concernée n'a pas été consultée pour la prise de décision
- Une large vulgarisation n'a pas été faite pour les décisions arrêtées de sorte que les populations ne se sentent pas encore concernées.

Propositions

Le programme de micro financement du Fonds pour l'Environnement Mondial, FEM/ONG vient en soutien au monde rural. Il revêt en cela une importance particulière. Il est donc important de renforcer ce programme par la mise en œuvre de certaines mesures, notamment :

- le renforcement des capacités des ONG oeuvrant dans le domaine rural ;
- le financement effectif des activités de reboisement en milieu rural et d'agroforesterie;
- la proposition de solutions alternatives réalistes et réalisables, à l'usage des bois de chauffe ;
- l'implication des femmes ou d'association d'aide aux femmes dans une plus large mesure ;
- une vulgarisation des technologies proposées, suivie de leurs mises en œuvre par les ONG.

3. POLITIQUES SECTORIELLES EN RAPPORT AVEC LES THEMES PRIORITAIRES DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

3.1. DEVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE DURABLE

Il est admis aujourd'hui que les pratiques agricoles figurent au nombre de facteurs induisant l'expansion du déboisement, la dégradation des terres et donc la perte de la biodiversité. C'est pourquoi, le Plan de développement agricole prévoit des mesures visant à réduire les impacts négatifs des modes actuels de production agricole.

La « politique de modernisation des exploitations » est un atout essentiel pour faire face au déboisement et à la dégradation des terres et donc à la lutte pour la préservation de la diversité biologique. Les axes pertinents en la matière sont :

- les défrichements/dessouchages adaptés aux conditions du milieu ;
- la maîtrise de l'eau à travers l'irrigation et l'implantation de points d'eau ;

- la défense et la restauration des sols.

Le DSRP, plus récent, s'est inscrit dans la même logique ; ce qui a permis de conserver des mesures susceptibles de favoriser la vulgarisation de pratiques favorables à la lutte contre la dégradation des terres et la préservation de la diversité biologique. Ces mesures comprennent :

- la stabilisation de l'agriculture ;
- l'amélioration de la productivité des exploitations familiales ;
- la sécurisation du foncier rural ;
- la réorientation de la recherche agronomique vers la satisfaction des besoins du secteur ;
- le renforcement du système d'information agricole ;
- la maîtrise de l'eau en vue d'assurer une production agricole et animale régulière ;
- le renforcement des capacités techniques et technologiques des paysans ;
- La défense et la restauration des sols.

Notons également que dans le Plan Directeur du Développement Agricole, une attention particulière est accordée à la diversité biologique à travers différents programmes dont sont listés ici ceux concernant la diversité biologique :

- développement de la culture ornementale ;
- développement des autres cultures de diversification ;
- gestion des semences ;
- gestion durable des forêts ;
- gestion durable des milieux aquatiques et des pêcheries ;
- recherche, éducation, formation et sensibilisation ;
- amélioration du cadre institutionnel et réglementaire.

Acquis

Les propositions issues des différentes mesures sont adaptées au monde rural et beaucoup d'acteurs du monde agricole sont inscrits dans ces nouvelles dynamiques et peuvent à ce titre, contribuer efficacement à la mise en œuvre des actions prévues dans les différents programmes.

Contraintes

Malgré l'élaboration de stratégies favorables à la protection des sols et la préservation de la diversité biologique, rien ne peut freiner la dégradation des sols et la destruction des ressources biologiques si des mesures adéquates ne sont pas prises pour une mise en œuvre tenant compte de la fragilité des sols et habitats. Il subsiste encore des problèmes à plusieurs niveaux pour lesquels des mesures urgentes mais aussi des mesures à long terme doivent être prises. Ce sont :

- les problèmes de sécurité foncière qui demeurent malgré l'existence de la loi foncière ;
 - le poids de l'agriculture extensive et de la déforestation ;
 - le système d'encadrement des agriculteurs et des éleveurs ;
 - les difficultés de financement de l'agriculture et de l'élevage ;
 - les fortes déperditions dues aux faibles taux de transfert des résultats de la recherche.
- l'agroforesterie, telle que pratiquée aujourd'hui ne représente pas une solution durable.

Propositions

La recherche agronomique doit être renforcée afin de proposer des modes de production qui, tout en favorisant la productivité des sols, permettent de les préserver de la dégradation. La recherche devra se pencher davantage sur la situation de l'agroforesterie, très importante pour la lutte contre la dégradation des terres.

Des mécanismes de financement durable de la recherche agronomique et du conseil agricole doivent être révisés et renforcés. Des appuis peuvent être recherchés dans le cadre proposé par la convention. Des partenariats au niveau national, sous régional et régional doivent se mettre en place pour en réduire les coûts.

Les ONG doivent être plus impliquées dans l'encadrement des agriculteurs en vue de permettre une mobilisation plus facile de certains financements extérieurs.

3.2. GESTION DES FORETS

En 1988, le Gouvernement avait adopté un Plan Directeur Forestier (PDF), avec l'objectif de rétablir, à l'horizon 2015, le potentiel productif de la forêt ivoirienne à son niveau des années quatre-vingt.

Un programme d'urgence du PDF, Projet Sectoriel Forestier, phase 1(PSF1) a été conçu et mis en œuvre entre 1991 et 1996 avec des concours financiers de bailleurs de fond extérieurs (Banque Mondiale, Fonds Européens de Développement, Agence Canadienne de Développement Internationale KfW, GTZ, etc.).

A la fin des travaux, le Gouvernement a entrepris un bilan diagnostique (en 1998) du secteur forestier pour évaluer et réorienter en conséquence sa politique forestière.

Les nouvelles orientations adoptées par le Gouvernement en 1999, concernent cinq grands volets de sa politique forestière à savoir :

- la gestion de la ressource ligneuse dans le domaine rural avec le transfert de la propriété de l'arbre naturel aux populations paysannes ;
- responsabiliser les opérateurs du secteur bois dans la constitution des sources d'approvisionnement ;
- la gestion des peuplements forestiers et des occupations agricoles dans les forêts classées ;

la valorisation des potentialités environnementales, avec l'exploration de nouvelles voies de valorisation du patrimoine biologique de la forêt ;

L'organisation du secteur forestier, avec la création d'un instrument de coordination et de suivi de la politique forestière dans un cadre plurisectoriel.

Acquis

- Au niveau institutionnel

- La création d'un Comité Interministériel de Coordination et de Pilotage de la Politique Forestière (CICPPF) offre un cadre de décision très important pour la conservation forestière ;

- Au niveau réglementaire

- L'élaboration de la nouvelle loi forestière prenant en compte les principes nouveaux de gestion durable pour permettre de lever beaucoup de blocage et de mieux lutter contre la dégradation des massifs forestier.
- La cession de la propriété de l'arbre aux populations rurales permettra d'impliquer davantage celles-ci à la protection de ces arbres contre les agressions de tout genre.
- Le partage de la gestion des forêts classées par les entreprises privées, brisant ainsi le monopole de gestion e l'Etat, permettra à terme, une meilleure prise en charge de ces forêts et facilitera les investissements privés dans ce domaine.

- Au niveau opérationnel

- En agriculture le CNRA et l'ANADER ont renforcé le développement de l'agroforesterie en milieu paysan ;
- Les structures de développement (SODEFOR, ANADER) ont développé, avec l'appui de la coopération allemande (projet PROSTAB) des systèmes de gestion des cultures pérennes avec l'introduction de l'arbre forestier dans les exploitations agricoles ;
- De nombreux résultats de recherche scientifique existent qui portent notamment sur l'utilisation des légumineuses arborescentes pour l'amélioration de la fertilité des sols, la régénération naturelle des espèces forestières et la réduction des adventices.

Contraintes

- La mise en œuvre de cette nouvelle politique reste bloquée à plusieurs niveaux
- Le CICPPF n'a pas été fonctionnel depuis sa création.
- La Cellule Technique Pluridisciplinaire (CTP) chargée des études en vue de l'application des nouvelles orientations de la politique forestière a été dissoute ;

- Le statut quo demeure au niveau de la propriété de l'arbre à cause de difficulté liée à l'immatriculation des terres
- Aucun des mécanismes de financement prévus n'a pu se mettre en place
- Des mesures spécifiques pour une plus grande implication des femmes dans la prise de décision n'ont pas été proposées.
- Dans le domaine rural, l'exploitation forestière s'exerce dans des périmètres qui ne disposent de plans d'aménagement et de gestion

Propositions

- Une révision de la politique forestière pour permettre d'actualiser et d'intégrer les aspects socioéconomique, genre, etc., doit être envisagée.
- Des mesures doivent être prises pour redynamiser le CICPPF et créer une cellule technique pour la mise en œuvre de la politique forestière.
- Des mécanismes de financements au niveau local, sous régional, régional et international existent et devaient urgemment faire l'objet de prospection.
- Des appuis au niveau international peuvent être sollicités pour aider à l'immatriculation des terres des populations dont la réserve foncière prévoit d'intégrer des espaces forestiers.
- Des partenariats avec des acteurs au niveau local, pour une gestion durable de la foresterie rurale, et l'intégration de l'arbre dans les activités économiques (agroforesterie, reboisement, constitution de pare-feux boisés, etc.), doivent se conclure.
- Une dynamisation de la recherche forestière.

3.3. PROGRAMME NATIONAL DE REBOISEMENT

En l'espace d'un siècle (1900-2000), la couverture forestière est passée de 16 millions d'hectares à 7,117 millions hectares (forêts classées, plantations forestières, parcs nationaux et réserves naturelles confondues dont 2,5 millions hectares de forêt dense humide), source « Forêts du Monde/FAO, 2000 ».

Le Programme National de Reboisement, a donc pour objectif principal, de contribuer à la restauration du couvert forestier national.

Les objectifs poursuivis par ce programme sont :

- Elaborer et mettre en œuvre un cadre juridique et institutionnel adapté ;
- Renforcer les capacités des acteurs institutionnels et des particuliers ;
- Amener les acteurs institutionnels et les particuliers à intensifier leurs opérations de reboisement ;
- Appuyer de façon soutenue, la réalisation des reboisements sur les plans scientifique et technique ;
- Assurer la protection des reboisements ;

- Assurer le financement durable des opérations de reboisement.

3.4. GESTION DES EAUX

La gestion des ressources en eau en Côte d'Ivoire a été amorcée en 1973 par un vaste programme d'équipement en hydraulique humaine. Fort du constat de l'insuffisance de ses services en matière d'eau, l'Etat ivoirien a défini son programme de gestion intégrée des ressources en eau (2000-2015) dont les objectifs concernent :

- la gestion quantitative des ressources en eau (ouvrages de régulation des cours d'eau superficiels et de recharge des nappes d'eau souterraines) ;
- la gestion qualitative des eaux (normes de qualité des rivières et retenues superficielles) ;
- la prévention des inondations (écrêtement des crues ; système d'alerte précoce) ;
- la gestion au niveau des bassins versants (structures de concertation, association des usagers aux prises de décision) ;
- l'optimisation économique (choix des projets ; redevances et incitations financières).

Ces objectifs, pour être atteints, sont soutenus par des axes stratégiques assortis par l'élaboration de treize grands programmes visant la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) et dix programmes dits sectoriels.

Acquis

Le programme permet une plus grande maîtrise des eaux pour une plus grande efficacité dans la gestion durable des ressources biologiques.

Contraintes

- Le programme gestion intégrée des ressources en eau (GIRE) n'est pas encore mis en œuvre faute de ressource financière et de mécanisme opérationnel.
- Dans sa conception, les aspects genre et partenariat avec les acteurs locaux n'ont pas été suffisamment pris en compte.

Propositions

- Concevoir des mécanismes de financement durable ; les mécanismes de micro-financement peuvent convenir au niveau local, particulièrement pour les programmes sectoriels 7 et 9.
- Mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux, nécessaires pour la mise en œuvre du programme.

- Les campagnes de sensibilisation, pour être efficace doivent impliquer les ONG.

3.5. GESTION DES TERRES

En vue de pallier les difficultés avérées en matière foncière et d'investissement rural, le Gouvernement ivoirien a élaboré et adopté un Programme de Gestion des Terroirs et Equipement Rural (PNGTER). Le PNGTER a donc pour objectif essentiel, la recherche de solutions aux constats énumérés, dans le cadre des politiques du Gouvernement, en matière :

- de développement durable ;
- d'aménagement du territoire et de décentralisation.
- Le projet a comme objectifs spécifiques :
- la clarification de la situation foncière ;
- la responsabilisation des populations rurales en matière de planification, de choix et de réalisation des investissements relatifs à la production agricole, à l'infrastructure rurale, à la préservation et à la gestion des ressources naturelles.

Le projet s'articule autour de quatre composantes principales :

- la sécurisation foncière ;
- la gestion des terroirs ;
- l'appui à l'investissement en milieu rural ;
- les activités d'appui (décentralisation, cadastre, formation, suivi externe,...) et la coordination interministérielle et intersectorielle du projet.

Acquis

- Au niveau institutionnel, la gestion des terroirs est confiée au PNGTER qui conduit des actions sur l'ensemble du territoire ayant aboutit à la structuration du milieu rural
- La phase pilote du plan Foncier Rural et la loi sur le foncier rural ont été respectivement réalisé et adopté en vue de sécuriser le domaine foncier rural.

Contraintes

- Suite à la crise que traverse la Côte d'Ivoire, la loi sur le foncier rural connaît des difficultés d'application.
- Des difficultés de financement ont conduit à la suspension du Plan Foncier Rural.
- Les mécanismes de financement mis en place ne sont plus opérationnels aujourd'hui

Propositions

- Mettre en place un financement adéquat pour l'immatriculation des terres.
- Vulgariser la loi sur le foncier rural.
- Réactiver le Plan Foncier Rural (PFR).

B - Description du ou des processus ayant permis l'intégration de la diversité biologique dans ces stratégies et plans sectoriels et intersectoriels.

Suite à la ratification de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), la Côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus d'élaboration de la monographie qui a permis de faire l'inventaire et la compilation des informations disponibles sur les ressources biologiques nationales.

Les ateliers régionaux et l'atelier national de préparation de la formulation de la stratégie ont permis d'appréhender les aspects particuliers liés au cadre législatif et institutionnel, à la conservation, à l'utilisation et à la valorisation de la diversité biologique, et au partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation de la diversité biologique.

Les données recueillies ont permis d'élaborer le rapport sur la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la Côte d'Ivoire qui vise à résoudre les problèmes majeurs identifiés.

La stratégie contient une vision nationale et définit les objectifs thématiques pratiques et opérationnels en vue d'asseoir une politique globale de conservation et d'utilisation durable des ressources de la diversité biologique nationale.

Cette stratégie doit, par conséquent, être prise comme un guide des actions à entreprendre pour atteindre les objectifs arrêtés, et servir d'outil d'aide à la décision politique.

La SPAN-DBCI s'inscrit dans le cadre du Plan National d'Action pour l'Environnement de la Côte d'Ivoire (PNAE).

C - Description indiquant si une approche par écosystème a été adoptée et de quelle façon elle a été utilisée pour intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels

Les actions suivantes ont été relevées :

1- Applications pratiques de certains principes de l'approche par écosystème ont été mises au point.

2- Détails sur la facilitation de l'échange de données d'expériences, du renforcement des capacités, du transfert de technologie et de la sensibilisation pour aider la mise en œuvre de l'approche par écosystème.

3- Réseau des spécialistes et groupe de travail thématique (atelier d'experts) mis en place dans le cadre du projet « Grand Ecosystème Marin »

4- Identification et définition des parcs, réserves et forêts classées: ces écosystèmes sont choisis sur la base géographique, physiologique et constitue un échantillon représentatif qui prend en compte le climat et les peuplements végétaux. Une réglementation est mise en place pour la protection de ces parcs, réserves et forêts classées.

5 – Gestion des espèces exotiques aquatiques : Exemple des plantes flottantes envahissant les plans d'eau du pays. Afin de contrôler biologiquement les plantes flottantes et particulièrement la jacinthe d'eau, des insectes exotiques, phytophages et spécifiques à cette plante ont été introduits. Préalablement à ces introductions, des études de certains bassins envahis par les plantes ont été réalisées afin de mieux conduire les travaux.

6- Nouvelles visions de l'agriculture : L'agriculture en Côte d'Ivoire se fait en fonction des écosystèmes. C'est ainsi que les cultures d'exportations comme le café, le cacao, l'hévéa, l'ananas, le palmier à huile, la banane plantain se sont développées en zone forestière. Le maïs, le sorgho, le mil, le fonio etc. se sont développées en zone de savane. Les principales espèces et variétés d'igname se cultivent dans les zones preforestières et savaniques.

7 - L'apiculture, l'aulacodiculture, l'achaniculture, la raniculture et la pisciculture ont été réalisées à travers les projets de développement.

8 - Le MIPARH développe la pêche dans les écosystèmes marin et lacustre.

D - Renseignements concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique est prise en compte dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales entreprises à différents niveaux

Informations sur la législation pour exiger l'évaluation des impacts sur l'environnement des projets proposés qui sont susceptibles de nuire à la diversité biologique.

Le Décret n°96-897 du 3 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement et ses textes d'application font obligation aux promoteurs des projets de développement d'entreprendre une étude d'impact environnemental avant leur mise en œuvre.

Il en est de même pour le décret n°2005 – 03 du 6 janvier 2006 relative à l'audit environnemental et ses textes d'application est un rapport d'évaluation de l'impact des projets de développement sur l'environnement.

Enfin, l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE) est chargée de la mise en œuvre de ces dispositions.

Observations sur les mécanismes mis en place pour qu'il soit dûment tenu compte des effets sur l'environnement des programmes et politiques susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique.

Comme il est dit plus haut, l'ANDE, veille à ce que tous les programmes et projets fassent l'objet d'une évaluation environnementale avant leur mise en oeuvre

Informations sur les consultations bilatérales, régionales et/ou multilatérales sur des activités susceptibles de nuire significativement à la diversité biologique de zones situées hors des limites de la juridiction nationale.

Au niveau sous régional, la Côte d'Ivoire est partie prenante à des accords bilatéraux (Guinée pour le Mont Nimba) et multilatéraux (lutte contre la sécheresse ; Autorité pour la gestion du Bassin du Niger, l'Autorité du bassin de la volta).

Autres observations sur les mécanismes nationaux d'urgence au cas où des activités ou des événements présentent un danger grave ou imminent pour la diversité biologique.

Un plan d'intervention d'urgence a été mis en place (Plan Pollumar) en cas de pollution accidentelle dans les eaux marines nationales menaçant les écosystèmes aquatiques des pays voisins.

Dans ce même cadre, il existe un mécanisme de prévention des risques de catastrophes naturelles et/ou humaines.

Autres commentaires sur l'application des lignes directrices ~~Lignes directrices~~ pour l'intégration des questions relatives à la diversité biologique dans la législation ou les processus concernant les études d'impact sur l'environnement et dans l'évaluation des impacts à des fins stratégiques

Ces lignes directrices sont utilisées pour les EIE concernant les projets de développement et sont dans la plupart des cas observées.

Autres commentaires sur les mesures législatives, administratives ou des politiques nationales portant sur la responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique.

Les responsabilités et les réparations applicables en cas de dommages causés à la diversité biologique sont consignées dans les textes suivants :

La loi n°96-766 du 03 octobre 1996 portant code de l'environnement ;

La loi n°65-425 du 20 décembre 1995 portant code forestier ;

La loi n°2002-102 du 11 février 2002 relative à la gestion et au financement des parcs et réserves ;

la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la nature et à l'exercice de la chasse.

Autres informations sur les mesures en place pour prévenir les dommages à la diversité biologique.

Les grands dommages proviennent des méthodes culturales utilisées dans l'agriculture, des modes d'exploitation forestière inappropriés, du braconnage, de la pêche et de la pollution des eaux. Dans tous ces domaines des mesures sont en place pour prévenir les dommages

CHAPITRE IV : CONCLUSIONS : PROGRES ACCOMPLIS DANS LA POURSUITE DE L'OBJECTIF DE 2010 ET DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATEGIQUE

A - Progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif de 2010

OBJECTIF DE 2010

But 1	Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, des habitats et des biomes.
Objectif 1.1	Au moins 10% de chacune des régions écologiques de la planète sont effectivement conservées
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996) - Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP, 1998) - Plan Directeur Forestier (PDF, 1988-2015) 	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif :</p> <p>L'objectif national dépasse l'objectif mondial, en ce que la couverture forestière de la Côte d'Ivoire dépasse les 10 %.</p> <p>Pour ce faire, les principaux progrès réalisés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les plans d'aménagement de toutes les forêts classées ; - le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire (OIPR); - Etude de faisabilité d'extension du réseau des aires protégées ; - Incitation à la création d'aires protégées privées etc. <p>Toutefois, des efforts complémentaires doivent être mis en œuvre pour atteindre l'objectif national de 20 %.</p>	
Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis	
<p>La productivité des forêts classées est améliorée ;</p> <p>La dégradation des ressources forestières en forêts classées est freinée par rapport aux tendances de 1990-2000</p> <p>Le reboisement réalisé dans le domaine rural à partir de 1996 a contribué à la reconstitution de la ressource ligneuse.</p>	
<p>Les obstacles rencontrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - la perte de la biodiversité et des biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien documentés ; - l'insuffisance d'éducation et de sensibilisation du public. - le partage insuffisant des avantages. 	

Objectif 1.2	Les aires d'importance particulière à la diversité biologique sont protégées
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels Stratégie Nationale de Conservation Durable de la Biodiversité, 2002 Programme Cadre de Gestion des Forêts (PCGF, 2003) Plan National de Reboisement (PNR, 2005)</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif Depuis 1926, les actions de l'État visant la sauvegarde de la diversité biologique ont permis de créer à partir de sites naturels, un important réseau d'aires protégées. Le réseau de parcs et de réserves se veut représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques rencontrés dans l'ensemble du pays. La Côte d'Ivoire compte 8 Parcs nationaux couvrant une superficie totale de 1.732.100 ha, 5 réserves naturelles qui couvrent 339 630 hectares et 16 réserves botaniques d'une superficie de 198 418 hectares. A ces lieux privilégiés de conservation « in situ » que sont les aires protégées (légalement) s'ajoutent 231 forêts classées de 4.200 000 hectares dont certaines sont particulièrement riches et 6.702 forêts sacrées de 36.434 ha dont le mode de conservation intègre les valeurs traditionnelles des populations locales. L'Office ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) créé par décret n° 2002 – 359 du 24 juillet 2002 est chargée de créer, gérer et protéger les parcs nationaux et réserves.</p>	
<p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis</p> <p>Le nombre d'aires protégées a augmenté.</p> <p>Les obstacles rencontrés</p> <ul style="list-style-type: none"> - la perte de la biodiversité et des biens et services qu'elle fournit ne sont pas bien documentés ; - manque d'éducation et de sensibilisation du public à tous les échelons ; - partage insuffisant des avantages ; 	

But 2	Promouvoir la conservation de la diversité des espèces.
Objectif 2.1	Restaurer, stabiliser ou réduire le déclin des populations d'espèces de certains groupes taxinomiques
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels Stratégie Nationale Biodiversité, 2002 Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996) Stratégie de Gestion Durable des Eléphants, 2005</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif Amélioration de la conservation des espèces : Eléphants – Lamantins – Chimpanzés – Tortues marines, etc.</p> <p>Pour ce faire, les principaux progrès réalisés comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - groupe taxinomique des Eléphants : Stratégie de gestion durable élaborée et en cours d'exécution - groupe taxinomique des Lamantins : Populations restaurées et stabilisées dans les principaux cours inférieurs des milieux lotiques et lagunaires. - groupe taxinomique des Tortues marines : Ces animaux, classés comme de grands migrateurs, se rencontrent périodiquement sur les plages du littoral ivoirien pour la ponte des œufs. Ils sont régulièrement suivis dans le cadre d'un projet dénommé « conservation de tortues marines ». <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis Le nombre d'animaux suivi s'est stabilisé ou augmenté, c'est l'exemple des lamantins.</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance de politiques appropriées 	

- les connaissances scientifiques existantes insuffisantes et dans le cas contraire non exploitées
- la capacité didactique insuffisante

Objectif 2.2	Améliorer l'état des espèces menacées d'extinction
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <p>Stratégie Nationale Biodiversité, 2002 Stratégie de Gestion Durable des Eléphants, 2005 Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, 1998 Programme Cadre de Gestion de la Faune, 2004</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif</p> <p>les principaux progrès réalisés sont au niveau:</p> <ul style="list-style-type: none"> - des espèces végétales menacées d'extinction : inventaire réalisé et mesure de conservation mise en œuvre. - des espèces animales terrestres et aquatiques menacées d'extinction : inventaire partiel réalisé et mesure de conservation mise en œuvre. <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis</p> <p>Stabilisation du nombre d'individus des espèces végétales menacées.</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'insuffisance de politiques appropriées - les connaissances scientifiques existantes non exploitées - la capacité didactique insuffisante. 	

But 3	Promouvoir la conservation de la diversité génétique.
Objectif 3.1	La diversité génétique des cultures, du bétail et des espèces d'arbres, de poisson et de faune sauvages à valeur commerciale et d'autres espèces ayant une importance socio-économique est conservée; les connaissances autochtones et locales qui leur sont associées sont préservées
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <p>Programme de recherche de Centre National de Recherche Agronomique Programme de Recherche du Centre de Recherches Océanologiques Programme de Recherche du Centre National de Floristique Programme du Centre Suisse de Recherche en Côte d'Ivoire Programme National de Promotion de la Médecine Traditionnelle</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif les principaux progrès réalisés sont : Certaines espèces et/ou pools géniques ont été identifiés (<i>Cocos nucifera</i>, <i>Elaeis guineensis</i>, <i>Hevea sp.</i>, <i>Coffea sp.</i>, <i>Tilapia sp.</i>, etc.)</p> <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis La maîtrise des technologies d'identification et l'augmentation des espèces et/ou pools géniques végétales ou animales</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'insuffisance d'engagement de la communauté scientifique - L'insuffisance de coopération horizontale entre les parties prenantes - La Perte de savoir traditionnel 	

But 4	Promouvoir l'utilisation durable et la consommation rationnelle.
Objectif 4.1	Les produits à base de diversité biologique proviennent de sources gérées de manière durable et les aires de production sont gérées conformément aux principes de conservation de la diversité biologique
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <p>Stratégie Nationale sur la Diversité Biologique, 2002 Programme Cadre de Gestion des Forêts, 1998 Plan National d'Industrialisation du Bois, 2004 Gestion Participative des Ressources Naturelles et de la Faune, 1998 Programme de recherche de Centre National de Recherche Agronomique Programme de Recherche du Centre de Recherches Océanologiques Programme de Recherche du Centre National de Floristique Programme du Centre Suisse de Recherche Scientifique en Côte d'Ivoire Stratégie Nationale Biodiversité, 2002 Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996) Plan directeur de Développement Agricole (1992)</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif les principaux progrès réalisés sont : - Les espèces exploitables ont été identifiées – Allègements fiscaux pour promouvoir la valorisation</p>	

d'essences initialement peu utilisées – la recherche forestière est de plus axée sur la valorisation et la production de ces essences forestières

- La phase pilote du projet d'écolabel (certification forestière et la traçabilité des bois) est réalisée
- De nombreux sous-produits sont mis en valeur notamment les plantes alimentaires (120 plantes alimentaires : le *Ricinodendron heudelotii* *Lannea microcarpa*, *Cocos nucifera* etc.), les plantes médicinales (*Phyllanthus amarus*), les plantes ornementales (*Pinus caribaea*), les bois de palétuviers (*Rhizophora racemosa*), les champignons, etc.
- Législation sur l'accès aux ressources biologiques adoptée.

Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis

L'augmentation du nombre d'espèces végétales exploitables, de la valorisation des plantes alimentaires et du nombre d'adoption de législation ou de mesures sur les ressources

Les obstacles rencontrés sont

- Faible niveau de priorité
- Faiblesse des capacités
- La crise socio-politique n'a pas permis de développer l'écotourisme

Objectif 4.2

La consommation/exploitation irrationnelle et non durable des ressources biologiques ou qui a des effets nocifs sur la diversité biologique est réduite

Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels

Programme Cadre de Gestion des Forêts, 2003

Plan National de Reboisement, 2005

Gestion Intégrée des Ressources en Eau, 1998

Programme de recherche de Centre National de Recherche Agronomique

Programme de Recherche du Centre de Recherches Océanologiques

Programme de Recherche du Centre National de Floristique

Programme du Centre Suisse de Recherche en Côte d'Ivoire

Stratégie Nationale Biodiversité, 2002

Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE, 1996)

Plan directeur de Développement Agricole (1992)

Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif

les principaux progrès réalisés sont :

- 80% des plans d'aménagement des forêts classées ont été élaborés et il n'y a plus d'exploitation sans plans d'aménagement
- Mise en place de mesures alternatives (élevage de petit gibier : aulacodes, escargots, etc.).
- code de l'environnement, code forestier, signature de protocole de pêche avec l'union européenne précisant les espèces et le tonnage à prélever.

Indicateurs utilisés concernant cet objectif

Stabilisation des espaces ou du nombre des espèces, augmentation du nombre de mesures et de législation ainsi que leur application.

obstacles à la mise en œuvre de cet objectif.

- Insuffisance des mesures amenant à pratiquer des politiques correctives
- Insuffisance de l'application de certaines mesures

Objectif 4.3	Aucune espèce de flore ou de faune sauvages n'est menacée par le commerce international
Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels	
Stratégie Nationale Biodiversité, 2002 Programme Cadre de Gestion des Forêts, 2003	
Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif	
principaux progrès réalisés sont :	
<ul style="list-style-type: none"> - Existence de structures de surveillance et de contrôle (Police forestière, de l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves – Comités locaux de surveillance des milieux aquatiques – Douanes) - Des dispositions juridiques sont en vigueur pour réglementer le commerce international de la faune et de la flore : Code forestier (incluant des dispositions sur la commercialisation de la faune sauvage) 	
Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis	
Augmentation du nombre de moyens de surveillance, de contrôle et de réglementation, augmentation du nombre de comités de surveillance.	
Les obstacles rencontrés sont	
<ul style="list-style-type: none"> - Faible niveau de priorité - Faiblesse des capacités - Insuffisance des mesures amenant à pratiquer des politiques correctives 	

But 5	Réduire les pressions découlant de la perte d'habitat, de la dégradation, du changement de l'affectation des sols et de la surexploitation des eaux.
Objectif 5.1	Ralentissement de l'appauvrissement des habitats naturels
Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels	
Stratégie Nationale Biodiversité, 2002 Plan National d'Action Environnementale, 1996 Programme Cadre de Gestion des Forêts, 2003	
Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif	
les principaux progrès réalisés sont :	
<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un programme national de gestion des terroirs (PNGTR) - du plan foncier rural (PFR) – Mise en œuvre d'une politique de modernisation des exploitations agricoles. - Programme de gestion intégrée des ressources en eau élaborée. - Code de l'eau en vigueur – Stratégie de gestion du littoral élaboré (Livre blanc du littoral, 2003). - adoption de la loi sur le foncier rural - 80 % des plans d'aménagement des forêts classés de la zone forestières sont rédigés. 	
Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis	
L'augmentation du nombre de programmes, de mesures et de réglementations.	
Les obstacles rencontrés sont	
<ul style="list-style-type: none"> --faible niveau de mise en œuvre des politiques et manque d'application des lois. - Transfert insuffisant des compétences 	

But 6	Surveiller les risques posés par les espèces exotiques envahissantes.
Objectif 6.1	Les voies d'accès potentiel des espèces exotiques envahissantes sont surveillées
Objectif 6.2	Plans de gestion prêts pour les principales espèces envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces
<p>Bien que des objectifs nationaux n'aient pas été définis dans le cadre de suivi des espèces envahissantes, des projets ont été conduits dans le but de les contrôler et de restaurer les habitats. Exemples : Projet de lutte contre les Végétaux aquatiques envahissant les plans d'eau pour restaurer et améliorer la Diversité biologique, Projet de lutte contre les adventices envahissant les plantations etc.</p>	

But 7	Relever les défis posés pour la diversité biologique par les changements climatiques et la pollution
<p>Objectif 7.1 : Préserver et améliorer la capacité des éléments constitutifs de la diversité biologique de s'adapter aux changements climatiques Objectif 7.2 : Réduire la pollution et ses impacts sur la diversité biologique Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <p>Stratégie nationale de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique, 2002 Gestion intégrée des ressources en eaux, 1998</p> <p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation systématique des Etudes d'Impact Environnemental (EIE) pour la réalisation des schémas directeurs des villes - Mise en place de réseaux d'assainissement (Emissaire en mer), application effective du Principe du pollueur payeur - Mise en place d'une réglementation relative aux rejets dans les milieux aquatiques - Réseau national d'observatoire de la qualité des eaux est fonctionnel <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis L'augmentation du nombre d'EIE réalisé, le nombre de mesures prises ainsi que leur mise en application.</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Insuffisance de lois appropriées - Insuffisance du suivi des recommandations des EIE 	

But 8	Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services, en plus de contribuer aux moyens de subsistance.
Objectif 8.1	Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels Plan directeur Forestier, 1998 Stratégie Nationale de Conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, 2002</p>	
<p>- Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif les principaux progrès réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sites Ramsar : quatre nouveaux sites identifiés en 2005 - Prise en compte de la protection des zones de reproduction dans le Code de l'eau - Restauration partielle des mangroves bordant les principaux complexes lagunaires du pays <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis L'augmentation du nombre de sites protégés ou restaurés</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines - faible niveau de mise en œuvre des politiques et manque d'application des lois. - Instabilité institutionnelle - Synergies insuffisantes aux niveaux national et international 	

Objectif 8.2	Préserver les ressources biologiques indispensables à la subsistance, la sécurité alimentaire et la santé, notamment au profit des pauvres
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels Plan directeur Forestier, 1998 Stratégie Nationale de Conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, 2002 Plan Directeur du Développement Agricole (1992)</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif les principaux progrès réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - valorisation des espèces sauvages pouvant servir à l'alimentation et au développement d'élevage des Aulacodes, escargots, grenouilles, abeilles, etc. - valorisation des espèces végétales sauvages pouvant servir à l'alimentation et à la santé - Inventaire de 120 plantes alimentaires de cueillette <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis L'augmentation du nombre et de la valorisation des espèces végétales indispensables à la subsistance, le nombre d'acteurs se donnant à la culture ou à l'élevage des ressources biologiques indispensables à la subsistance</p> <p>Les obstacles rencontrés sont Crise socio-politique</p>	

But 9	Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales.
Objectif 9.1	Protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles
<p>Intégration de l'objectif dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels</p> <p>Stratégie Nationale de Conservation et d'utilisation durable de la Diversité Biologique, 2002 Plan Directeur du Développement Agricole (1992) Programme cadre de gestion des Forêts (2004)</p>	
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif</p> <p>les principaux progrès réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des connaissances traditionnelles visant la protection des forêts et sites sacrés des populations locales. <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis</p> <p>Inventaire des forêts sacrées et de certaines connaissances traditionnelles réalisé</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de ressources humaines - faible niveau de mise en œuvre des politiques et manque d'application des lois. - Instabilité institutionnelle - Synergies insuffisantes aux niveaux national et international 	

Objectif 9.2	Protéger les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris leur droit au partage des avantages
<p>Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif</p> <p>les principaux progrès réalisés sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inventaire des connaissances traditionnelles visant la protection des forêts et sites sacrés des populations locales. <p>Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis</p> <p>Identification des indicateurs en cours</p> <p>Les obstacles rencontrés sont</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation insuffisante - Faible capacité des acteurs - Insuffisance des travaux dans les domaines 	

But 10	Veiller au partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques.
Objectif 10.1	Tous les transferts de ressources génétiques sont faits conformément à la Convention sur la diversité biologique, au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, et à d'autres instruments pertinents

Objectif 10.2	Avantages issus de l'utilisation commerciale ou de toute autre utilisation de ressources génétiques partagées avec les pays fournissant lesdites ressources
----------------------	--

Progrès accomplis pour parvenir à l'objectif

Différents projets ont été élaborés en vue de solliciter l'appui de la communauté.

Les indicateurs utilisés pour mesurer les progrès accomplis

Identification des indicateurs en cours

Les obstacles rencontrés sont

- Sensibilisation insuffisante
- Manque de suivi et de contrôle

B - Progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du plan stratégique de la Convention

STRATEGIE MONDIALE POUR LA CONSERVATION DES PLANTES

Objectif 1. Etablissement d'une liste provisoire, largement accessible, des espèces végétales connues, à titre d'étape vers l'établissement d'un répertoire complet de la flore mondiale.

Objectif national : Inventorier et établir la liste des espèces végétales de la Côte d'Ivoire

Brève description de l'objectif national : Au cours des années subséquentes à 1960, l'exploitation des zones forestières à des fins de développement a eu pour conséquences la disparition des $\frac{3}{4}$ de la couverture forestière du pays que les reboisements de l'ordre de 150 000 hectares ne peuvent compenser. La forêt dense humide, la plus riche et qui abrite une grande diversité floristique et faunique est passée malheureusement de 16 millions d'hectares au début du siècle dernier à 9 millions d'hectares en 1965 et à 3 millions d'hectares en 1991. Devant cette situation, l'on prévoit d'ici l'horizon 2025 de parvenir à l'actualisation de l'inventaire de la flore nationale.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Réaliser ou actualiser l'inventaire de la flore nationale des milieux forestiers.
2. Créer une banque de données sur la diversité biologique des écosystèmes forestiers.
3. Identifier des programmes de suivi écologique des ressources forestières.

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

La situation actuelle se présente de la manière suivante : 5509 espèces au niveau des organismes et des végétaux terrestres et 1734 espèces au niveau des organismes et des végétaux aquatiques ont été inventoriés et répertoriés (Monographie nationale sur la diversité biologique, 1998, Flore de la Côte d'Ivoire : catalogue systématique, biogéographie et écologie de AKE ASSI L. 2002)

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)

La loi portant financement et gestion des parcs et réserves, décret portant création du jardin botanique de Bingerville et du décret portant création du jardin d'état de Yamoussoukro
Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973 portant création du Centre National de Floristique
Décrets portant création de la DPN (arrêté n° 150 du 25 juin 1991), de la SODEFOR (arrêté n° 33/MINAGRA DU 13 :02/1992) de l'OIPR (Décret n° 2002-359 du 24 Juillet 2002). Monographie sur la diversité biologique et programme d'activités du CNF.

Analyse des obstacles rencontrés

Insuffisance de moyens financiers pour poursuivre les inventaires.

Insuffisance de taxonomistes et absence de formation continue

Objectif 2. Evaluation préliminaire de l'état de la conservation de toutes les espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national.

Objectif national : Evaluer l'état de conservation de toutes les espèces végétales nationales connues

Brève description de l'objectif national : Parvenir à l'horizon 2025 à évaluer l'état de conservation de la flore nationale. En effet, L'exploitation des zones forestières à des fins de développement a eu pour conséquences la disparition des ¾ de la couverture forestière du pays. La forêt dense humide, la plus riche et qui abrite une grande diversité floristique et faunique est passée malheureusement de 16 millions d'hectares au début du siècle dernier à 9 millions d'hectares en 1965 et à 3 millions d'hectares en 1991.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Réaliser des projets de recherche sur l'évolution des ressources forestières et de leurs habitats
2. Evaluer les effets des pratiques d'aménagement sur la productivité des milieux forestiers et le maintien des ressources forestières.
3. Entreprendre des recherches sur l'amélioration génétique des espèces forestières

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Les évaluations régulières et périodiques de l'état de conservation des aires protégées et autres sites de conservation des plantes permettent de réaliser l'état de conservation de ces espèces. Il importe de signaler que la plupart de ces parcs sont soumis à une forte pression anthropique. Outre cela, les collections souffrent d'un manque d'entretien.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif :

Plusieurs mesures ont été prises notamment : Décret portant création du Centre National de Floristique n° 73 347 du 11 Juillet 1973, de la SODEFOR (arrêté n° 33/MINAGRA DU 13 :02/1992), de l'OIPR (Décret n° 2002-359 du 24 Juillet 2002). Ces structures ont pour mission principale la gestion des forêts. Plusieurs programmes de recherches ont été mis en places.

Analyse des obstacles rencontrés

Les contraintes majeures faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif sont le faible niveau de priorité accordé aux collections et les moyens financiers et matériels limités et les ressources humaines insuffisantes

Objectif 3. Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises.

Objectif national : Développer des modèles et des protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats de recherche et les expériences acquises

Brève description de l'objectif national : Il s'agit ici d'améliorer ou de développer des techniques et des méthodes pour la conservation des plantes.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

- Edicter et appliquer des mesures incitatives de reboisement des zones exploitées
- Réaliser un prélèvement rationnel des ressources forestières disponibles
- Adapter la fiscalité à la disponibilité des ressources forestières
- inciter à la création de forêts publiques et privées par les collectivités
- Procéder à l'exploitation de bois uniquement dans les forêts classées disposant d'un plan d'aménagement
- Former les exploitants forestiers à l'exploitation écologique des forêts.
- Renforcer les actions de lutte contre les feux de brousse
- Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des personnels et intensifier leur présence sur le terrain
- Procéder à l'enrichissement de la forêt naturelle et à la restauration des superficies et des zones dégradées.
- Actualiser, adopter et appliquer la réforme de l'exploitation forestière intervenue en 1996
- Renforcer l'aménagement des massifs forestiers.
- Développer et vulgariser des méthodes d'exploitation rationnelle des forêts
- Développer et vulgariser des méthodes de restauration des milieux dégradés.
- Procéder à un aménagement intégré des forêts avec la participation des populations

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Plusieurs modèles et protocoles de recherches pour la conservation des plantes et leur utilisation durable ont été développés depuis plusieurs années (plus de 30 ans) au sein des structures de recherches telles que le CNRA, le CNF et l'Université de Cocody.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

- Décrets portant création de l'ANADER
- Développement de programmes de recherche ou de vulgarisation

Analyse des obstacles rencontrés

Les contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif sont :

- les moyens financiers,
- les moyens matériels limités,
- et les ressources humaines insuffisantes

Objectif 4. Conservation effective d'au moins 10% de chacune des zones écologiques de la planète.

Objectif national : Conserver effectivement au moins 20 % de l'ensemble des zones écologiques nationales

Breve description de l'objectif national : Depuis 1926, les actions de l'État visant la sauvegarde de la diversité biologique ont permis de créer à partir de sites naturels un important réseau d'aires protégées. Le réseau de parcs et de réserves se veut représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques rencontrés dans l'ensemble du pays. Malgré l'ampleur des efforts déployés, le constat est que les aires protégées ne couvrent pas 20 % de l'ensemble des zones écologiques du pays. Par conséquent, l'on prévoit de couvrir 20 % de l'ensemble des zones écologiques d'ici 2025.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif

1. Poursuivre le programme de réhabilitation des parcs nationaux ;
2. Etablir un programme de protection des habitats, des espèces en péril des réserves ;
3. Développer une stratégie de sauvegarde de la diversité biologique des forêts classées.
4. Elaborer, en partenariat avec les populations locales, une stratégie pour renforcer la protection des forêts et bois sacrés;
5. Edicter et mettre en œuvre une réglementation spécifique relative à la protection des forêts et des bois sacrés.

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Le réseau des aires protégées est assez représentatif des écosystèmes terrestres et aquatiques rencontrés en Côte d'Ivoire. On peut dénombrer, près de 231 forêts classées d'une superficie totale de 4.200.000 ha, 8 parcs nationaux d'une superficie totale de 1.732.100 ha, 6 réserves naturelles d'une superficie de 339.630 hectares, et enfin 16 Réserves Botaniques d'une superficie totale de 198.418 hectares soit environ 20 % de la superficie de la Côte d'Ivoire.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Création d'un réseau d'aires protégées : Depuis 1926, par des décrets et des arrêtés, un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créé. De nouvelles aires protégées sont identifiées et celles -ci viennent étoffer et grossir le réseau.

Création de structure spécialisée dans la gestion des aires protégées : La gestion des parcs nationaux, des réserves, des réserves analogues, des stations et des jardins botaniques. est confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN) et ensuite à l'OIPR en 2002.

Analyse des obstacles rencontrés : Les contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif sont :

les moyens financiers, les matériels limités et les ressources humaines insuffisantes

Objectif 5. Protection de 50% des régions les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.

Objectif national : Protéger les zones les plus importantes du point de vue de la diversité végétale.

Brève description de l'objectif national : La Côte d'Ivoire compte 8 Parcs nationaux couvrant une superficie totale de 1.732.100 ha, 5 réserves naturelles qui couvrent 339 630 hectares et 16 réserves botaniques d'une superficie de 198 418 hectares. A ces lieux privilégiés de conservation *in situ* que sont les aires protégées (légalement) s'ajoutent 231 forêts classées de 4.200 000 hectares dont certaines sont particulièrement riches et 6.702 forêts sacrées de 36.434. Toutes les zones précitées, ainsi que les nouvelles aires protégées identifiées seront protégées.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Dresser ou Actualiser l'état de la diversité biologique des Aires protégées
2. Constituer une base de données des aires protégées
3. Consolider le rôle des institutions intervenant dans la conservation *in situ*
4. Former le personnel scientifique et technique dans le domaine de la conservation *in situ*
5. Poursuivre le programme de réhabilitation des parcs nationaux ;
6. Etablir un programme de protection des habitats, des espèces en péril des réserves ;
7. Développer une stratégie de sauvegarde de la diversité biologique des forêts classées.
8. Elaborer, en partenariat avec les populations locales, une stratégie pour renforcer la protection des forêts et bois sacrés;
9. Edicter et mettre en œuvre une réglementation spécifique relative à la protection des forêts et des bois sacrés.
10. Finaliser et mettre en œuvre le Programme Cadre des Aires protégées ;
11. Appliquer la nouvelle loi sur les aires protégées ;
12. Mettre en place une structure de gestion des aires protégées dotée de l'autonomie financière ;
13. Etablir un mécanisme de financement durable des aires protégées. ;
14. Développer des mécanismes de participation de la population à la gestion des aires protégées ;

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Les inventaires floristiques ont permis de conclure que la forêt dense humide est la formation végétale qui abrite les peuplements végétaux les plus diversifiés. Deux parcs importants ont été établis dans ces milieux notamment le PNT (Parc National de Tai), le PNB (Parc National du Banco) et les forêts classées du littoral.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créé par des décrets et des arrêtés depuis 1926. La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN) et ensuite à l'OIPR en 2002. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux

Analyse des obstacles rencontrés

Les contraintes faisant obstacle à l'accomplissement de progrès vers la réalisation de cet objectif sont les moyens financiers et matériels limités et les ressources humaines insuffisantes

Objectif 6. Gestion de 30% au moins des terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale.

Objectif national : Gérer les terres productives dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Brève description de l'objectif national : Il s'agit ici de gérer durablement les terres productives à savoir : en disposer en réserve, mettre en œuvre des activités alternatives pour les protéger etc. Pour atteindre cet objectif plusieurs actions ont été identifiées

1. Mettre en œuvre des activités alternatives permettant de compenser les sacrifices consentis par les populations locales pour la conservation des aires protégées ;
2. Elaborer des modules de formation, d'information et de communication à l'endroit des populations riveraines et autres (citadins, braconniers, commerçants, touristes, tenanciers de maquis etc.)
3. Concevoir des projets intégrés de gestion participative de la faune et des ressources naturelles à la périphérie des parcs et réserves. ;
4. réaliser des évaluations environnementales
5. Réviser et réévaluer les plans sectoriels (agriculture, industrie, infrastructure...) en tenant compte de la conservation des aires protégées ;
6. Reformuler et publier des directives sectorielles en prenant en compte la conservation des aires protégées dans les projets et programmes de développement ;
7. Planifier l'utilisation de l'espace territorial, à des fins de développement sectoriel, en tenant compte des aires protégées

Renseignements sur l'état des progrès réalisés : Les aires protégées et les forêts classées sont gérées dans le respect de la conservation de la diversité végétale

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à l'OIPR. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux. Quant aux forêts classées, elles sont gérées par la SODEFOR selon l'arrêté n°33/MINAGRA du 13/02/1992

Analyse des obstacles rencontrés : Ce sont principalement des contraintes financières, matériels et la faiblesse des capacités

Humaines

Objectif 7. Conservation in situ de 60% des espèces végétales menacées dans le monde.

Objectif national : Conserver la majorité des espèces végétales menacées dans les aires protégées, les forêts de l'Etat

Brève description de l'objectif national : D'ici 2025, l'on devrait parvenir à conserver la plupart des espèces végétales menacées dans les aires protégées et les forêts de l'Etat.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Poursuivre le programme de réhabilitation des parcs nationaux ;
2. Etablir un programme de protection des habitats, des espèces en péril des réserves ;
3. Développer une stratégie de sauvegarde de la diversité biologique des forêts classées.
4. Elaborer, en partenariat avec les populations locales, une stratégie pour renforcer la protection des forêts et bois sacrés;
5. Dresser ou Actualiser l'état de la diversité biologique des Aires protégées
6. Constituer une base de données des aires protégées
7. Edicter et mettre en œuvre une réglementation spécifique relative à la protection des forêts et des bois sacrés
8. Réviser et réévaluer les plans sectoriels (agriculture, industrie, infrastructure...) en tenant compte de la conservation des aires protégées ;
9. Reformuler et publier des directives sectorielles en prenant en compte la conservation des aires protégées dans les projets et programmes de développement ;
10. Planifier l'utilisation de l'espace territorial, à des fins de développement sectoriel, en tenant compte des aires protégées

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Les espèces végétales menacées d'extinction sont répertoriées et conservées dans les parcs nationaux et réserves naturelles, les forêts classées et autres forêts sacrées du pays

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif (veuillez indiquer les activités, mesures législatives et autres mesures prises afin de réaliser cet objectif)

Les Aires Protégées et forêts classées ont été créés par des divers arrêtés et décrets depuis 1926. La gestion de celles ci est confiée à l'OIPR et à la SODEFOR grâce à des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux et l'arrêté n°33/MINAGRA du 13/02/1992 confiant la gestion les forêts classées à la SODEFOR

Analyse des obstacles rencontrés :

Les contraintes comprennent : Moyens financiers réduits ; Moyens matériels limités ; Moyens humains insuffisants

Objectif 8. Placement de 60% des espèces végétales menacées dans des collections ex situ accessibles, de préférence dans leur pays d'origine, et inclusion de 10% d'entre elles dans des programmes de régénération et de restauration.

Objectif national : Maintenir le niveau de conservation des espèces végétales menacées dans les collections « ex situ »

Brève description de l'objectif national : La conservation *ex situ* est un moyen d'intervention qui permet d'affranchir les éléments constitutifs de la diversité biologique des pressions exercées dans leur milieu naturel. Ici, il est prévu de maintenir le niveau actuel de conservation ou de l'augmenter des espèces végétales menacées dans les collections "ex-situ"
Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Constituer des collections d'espèces menacées et/ou vulnérables.
2. Introduire dans les parcs zoologiques des espèces animales menacées ou vulnérables et leur réserver un espace
3. Introduire dans les jardins botaniques des espèces végétales menacées ou vulnérables et leur réserver un espace
4. Inventorier les espèces menacées et/ou vulnérables

Renseignements sur l'état des progrès réalisés : La quasi-totalité des espèces végétales menacées de la flore ivoirienne sont conservées dans les collections « ex situ » du CNF.

Protection des espèces menacées d'extinction ou en voies de disparitions.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Décrets, arrêtés de création et programmes d'activités du CNF, du CNRA, des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé.

Analyse des obstacles rencontrés : Les principales contraintes sont :

- L'insuffisance des moyens financiers,
- Le vieillissement des matériels et l'insuffisance des moyens humains

Objectif 9. Conservation de 70% de la diversité génétique des plantes cultivées et d'autres espèces végétales d'une grande valeur sur le plan socio-économique et préservation des connaissances autochtones et locales connexes.

Objectif national : Améliorer la conservation du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture

Brève description de l'objectif national : Les conditions de conservation des ressources agricoles sont difficiles du fait du manque de moyens des institutions chargées de la conservation. Malgré cette situation, quelques résultats importants ont été obtenus, notamment en ce qui concerne la mise au point de nouvelles variétés. Les travaux doivent se poursuivre afin d'améliorer la conservation du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Rendre accessible aux agriculteurs les souches génétiques résistantes aux maladies et adaptées aux conditions locales
2. Domestiquer et valoriser les espèces sauvages pouvant servir à l'alimentation
3. Répertoire les collections des espèces domestiquées utilisées dans l'agriculture de la Côte d'Ivoire.
4. Inventorier et conserver les espèces végétales cultivées et en déterminer les priorités de protection et de gestion.
5. Inventorier et évaluer les espèces végétales sauvages pouvant être utilisées dans l'alimentation.

Renseignements sur l'état des progrès réalisés :

Situation actuelle

Les structures de recherches ont acquis de nombreux résultats dans la conservation des espèces cultivées. Ainsi, depuis 1966, le CNRA (ex IDEFFOR-DCC) et l'IRD (ex ORSTOM) sont associées dans une opération pour conserver et évaluer les ressources génétiques en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, concernant le café, le matériel conservé est unique au monde en raison du nombre de taxons (une trentaine), de la taille des effectifs (7.500 génotypes) et de la diversité des origines (500 sites de prélèvement). Les formes sauvages y sont bien représentées : 1.300 individus de *C. arabica* et 700 individus de *C. canephora*. En ce qui concerne le cacaoyer, le matériel végétal est conservé dans deux parcelles localisées à Divo et Bingerville. Pour le cacao, La collection de cacaoyers de Côte d'Ivoire regroupe environ 700 obtentions dont une dizaine de criollo. Le pays dispose d'une des plus importantes collections de cocotiers et de palmier à huile au monde.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Décrets, arrêtés de création et programmes de recherche du CNRA et des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé

Analyse des obstacles rencontrés :

Les principales contraintes sont :

- L'absence de ressources financière et humaine affecte la conservation « ex situ » au point que le maintien des collections vivantes et mortes est en péril ;
- La destruction des collections de l'ex-IDESSA et de l'ADRAO.

Objectif 10. Mise en place de plans de gestion d'au moins 100 principales espèces exotiques qui menacent les plantes ou les communautés végétales et les habitats et les écosystèmes qui leur sont associés.

Objectif national : pas d'objectif national défini

Objectif 11. Aucune espèce de flore sauvage ne sera menacée du fait du commerce international.

Objectif national : Consolider et renforcer le rôle de conservation des aires protégées

Brève description de l'objectif national : Mettre en place et renforcer les méthodes de protection, d'ici 2025 des aires protégées et des forêts afin de réduire les menaces sur la flore du fait du commerce.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Poursuivre le programme de réhabilitation des parcs nationaux ;
2. Etablir un programme de protection des habitats, des espèces en péril des réserves ;
3. Développer une stratégie de sauvegarde de la diversité biologique des forêts classées.
4. Elaborer, en partenariat avec les populations locales, une stratégie pour renforcer la protection des forêts et bois sacrés;
5. Edicter et mettre en œuvre une réglementation spécifique relative à la protection des forêts et des bois sacrés.

Renseignements sur l'état des progrès réalisés :

Création de structure de gestion et de surveillance des aires protégées: - Office Ivoirien des Parcs et Réserves – Comités locaux de surveillance

Des dispositions juridiques sont en vigueur pour réglementer le commerce international de la faune et de la flore : Code forestier (incluant des dispositions sur la commercialisation de la faune et de la flore sauvage).

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

D'autres mesures telles que la création d'une commission nationale de l'environnement (Décret n°73-31 du 24 janvier 1973 *in* JORCI du 9 mars 1973 p. 493) chargée de la sauvegarde de la nature et la mise sur pied d'un comité national de défense de la forêt (Décret n°86-378 du 4 juin 1986 *in* Codes et lois de la RCI TX p. 39) proposent au Gouvernement des mesures utiles et émettent des recommandations tendant à empêcher le commerce illégal de la flore sauvage.

Obstacles rencontrés

Faible niveau de priorité

Faiblesse des capacités

Objectif 12. 30% des produits d'origine végétale proviendront de sources gérées de façon durable.

Objectif national : Valoriser et promouvoir une meilleure utilisation de la diversité biologique

Brève description de l'objectif national : La connaissance de la diversité biologique est insuffisante en Côte d'Ivoire. Le fonctionnement des écosystèmes n'est pas maîtrisé ; plusieurs taxons n'ont pas été étudiés à fond en raison de l'insuffisance de spécialistes ; l'écologie et la biologie des espèces sont généralement peu connues et les éléments constitutifs de la diversité biologique qui sont susceptibles de figurer au nombre des ressources biologiques nationales n'ont pas été inventoriés de façon exhaustive. Il est fondamental de poursuivre les recherches en vue d'identifier et de quantifier le plus grand nombre possible d'espèces existantes afin de les promouvoir. Il faut par la même occasion améliorer notre connaissance des espèces qui ont déjà été identifiées, en vue de valoriser toutes leurs potentialités.

Pour atteindre cet objectif, plusieurs actions ont été identifiées :

1. Identifier valoriser les ressources biologiques et les espèces exploitables peu utilisées
2. Développer et promouvoir l'écotourisme dans les parcs nationaux, les réserves, les zones littorales et les sites d'intérêt touristique.
3. Mettre en place un cadre de collaboration avec tous les partenaires de la diversité biologique notamment les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques.
4. Créer un écolabel pour les ressources naturelles provenant de la Côte d'Ivoire.
5. Réglementer le marché national des ressources biologiques.
6. Valoriser les sous produits de la diversité biologique.
7. Réglementer et contrôler l'accès aux ressources biologiques
8. Informer, éduquer et sensibiliser la population sur la valeur et l'importance de la diversité biologique.
9. Informer et former la population sur les valeurs alimentaires des produits issus des ressources végétales et animales

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

- Les espèces exploitables ont été identifiées
 - Allègements fiscaux pour promouvoir la valorisation d'essences initialement peu utilisées
- la recherche forestière est de plus axée sur la valorisation et la production de ces essences forestières
- La crise socio-politique n'a pas permis de développer l'écotourisme.
- De nombreux sous produits sont mis en valeur notamment les plantes alimentaires (120 plantes alimentaires : le *Ricinodendron Heudelotii* *Lannea microcarpa*, etc.), les plantes médicinales (*Phyllanthus amarus*), les plantes ornementales (*Cocos nucifera*, *Pinus caribaea*), les bois de palétuviers (*Rhizophora racemosa*)

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Elaboration et application en matière de partage des avantages au profit des populations dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles

Mobilisation des avantages tirés de l'exploitation des connaissances des populations locales.

Législation sur l'accès aux ressources biologiques adoptée.

Analyse des obstacles rencontrés

Faible niveau de priorité

Faiblesse des capacités

Objectif 13. L'appauvrissement des ressources végétales et des connaissances, innovations et pratiques autochtones et locales connexes, qui sous-tendent la viabilité des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire et la santé sera enrayé.

Objectif national : Identifier les connaissances et les pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques

Brève description de l'objectif national : L'ensemble des connaissances pratiques et traditionnelles peut encore jouer un rôle fondamental dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Elles peuvent contribuer à combattre la dégradation des écosystèmes, préserver des sites naturels d'importance et conserver les ressources biologiques. Malheureusement, l'accès à ces connaissances et pratiques traditionnelles peut s'avérer difficile. La transmission des connaissances, des ascendants aux descendants d'une part et d'autres part des détenteurs aux chercheurs n'est pas facile. Il convient à cet effet de tout mettre en œuvre pour trouver des mécanismes de restauration et d'utilisation de ces connaissances dans la conservation de la diversité biologique tout en protégeant les droits de propriété intellectuelle des communautés locales détentrices de ce savoir.

Plusieurs actions ont été identifiées pour atteindre cet objectif :

1. Faire un inventaire des connaissances et des pratiques traditionnelles utilisées en Côte d'Ivoire pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
2. Evaluer les connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la biodiversité
3. Favoriser la restauration et le partage des connaissances et des pratiques traditionnelles sur la diversité biologique
4. Intégrer les connaissances et des pratiques traditionnelles dans les programmes de formation, d'éducation et de recherche liées à la biodiversité.
5. Prendre en compte les méthodes traditionnelles de conservation et de valorisation dans les stratégies nationales de conservations *in situ* et *ex situ*.
6. Impliquer les gardiens des structures traditionnelles de conservation dans la gestion de la diversité biologique.
7. Elaborer des textes législatifs et réglementaires relatifs aux connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.
8. Protéger les intérêts et la propriété intellectuelle des dépositaires des connaissances et des pratiques traditionnelles.
9. Protéger les connaissances et les pratiques des forêts, des bois et autres zones sacrées.
10. Initier et appuyer l'aménagement des sites traditionnels
11. Promouvoir les services environnementaux rémunérés
12. Sensibiliser les leaders des groupes socioculturels sur l'utilité des connaissances endogènes dans la conservation de la biodiversité
13. Suivre et évaluer les actions de pérennisation

Renseignements sur l'état des progrès réalisés :

- Les connaissances et pratiques traditionnelles ont été identifiées
- La crise socio-politique n'a pas permis de poursuivre les inventaires.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

Législation en cours d'étude.

Reconnaissance des droits et des autorités traditionnelles à la faveur de la crise socio-politique

Analyse des obstacles rencontrés

- Sensibilisation insuffisante
- Faible capacité des acteurs

Objectif 14. L'importance de la diversité végétale et la nécessité de la conserver seront prises en compte dans les programmes de communication, d'enseignement et de sensibilisation.

Objectif national : Informer, sensibiliser, éduquer la population à la valorisation et à l'utilisation durable des ressources biologiques

Brève description de l'objectif national : La conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique nécessitent la participation active de tous les acteurs concernés (Communautés locales, administration, privé, ONG, etc.) tant au stade de l'identification qu'à celui de l'exécution des actions. Et pourtant, on peut constater en Côte d'Ivoire, que les acteurs les plus concernés parce que premiers exploitants des ressources naturelles, en l'occurrence les populations rurales sont les plus mal informées sur les menaces qui pèsent sur la biodiversité, de même que sur les propositions jusque-là formulées pour une meilleure conservation. En effet, les nécessités qui concernent la diversité biologique passent d'abord par l'éveil de la conscience et de l'intérêt des populations. Cette prise de conscience des interrelations entre le développement, le bien-être et la conservation de la diversité biologique se réalise essentiellement à travers une démarche plaçant en priorité l'information, l'éducation, et la sensibilisation des populations ainsi que la mise en œuvre d'activités alternatives génératrices de revenus. Aussi, un accent particulier doit-il être mis sur l'importance de l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le rôle des populations dans la mise en œuvre et la concrétisation des objectifs de la CDB.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions ont été identifiées :

1. Etablir des programmes éducatifs permettant d'intégrer et de faire connaître la diversité biologique à tous les niveaux d'enseignement.
2. Initier des stages de perfectionnement pour les enseignants chargés de l'éducation relative à l'environnement et à la diversité biologique.
3. Mettre en œuvre des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale.
4. Associer les ONG et les institutions concernées à diffuser les informations relatives à la diversité biologique
5. Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation des décideurs (Autorités administratives, politiques et coutumière), des populations urbaines et rurales, des couches socioprofessionnelles et de la société civile
6. Elaborer des programmes de sensibilisation pour les intervenants de chaque domaine d'exploitation affectant la diversité biologique.
7. Former des animateurs ruraux pour la gestion des ressources naturelles
8. Créer des centres d'information et de documentation spécialisés sur la diversité biologique.
9. Impliquer les ONG dans la diffusion des informations relative à la diversité biologique
10. Diffuser et vulgariser les résultats de la recherche
11. Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Des programmes d'enseignements spécifiques sur la diversité biologiques sont dispensés :

Université d'Abobo-Adjamé : université axé sur l'environnement offre des enseignements sur la Diversité biologique

Grandes écoles de Yamoussokro : donne des cours sur les éléments constitutifs de la diversité biologique etc.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

La définition de certains programmes de recherche dans les Universités et les structures de recherche est basée sur la diversité biologique (inventaire et suivi des espèces végétales et animales etc.)

Analyse des obstacles rencontrés

- Moyens financiers insuffisants,
- Moyens humains insuffisants,
- insuffisance de la formation,
- absence de synergie et de commission de programme,

Objectif 15. Augmentation du nombre de personnes formées travaillant avec des moyens appropriés à la conservation des plantes, en fonction des besoins nationaux, afin d'atteindre les objectifs de la présente stratégie.

Objectif national : Renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.

Brève description de l'objectif national : La nécessité de préserver l'environnement et la valorisation de la diversité biologique nationale requiert la diversification de programmes nationaux de formation soutenus dans leur conception et dans leur mise en œuvre, par la recherche (fondamentale, appliquée et opérationnelle). Cette disposition utile n'est pas aujourd'hui garantie, car la Côte d'Ivoire connaît une dynamique de formation et de recherche encore timide en matière de protection, de valorisation et de conservation de ressources naturelles.

Pour atteindre cet objectif plusieurs actions ont été identifiées :

- 1) Former des animateurs d'encadrement des paysans.
- 2) Former les agents chargés du contrôle (Police des Eaux et Forêts, polices, gendarmes, douaniers, etc.) de la diversité biologique.
- 3) Développer la formation des chercheurs, des juristes, économistes et des spécialistes dans le domaine de la diversité biologique
- 4) Former les représentants locaux, les groupes communautaires et les groupes sociaux chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.
- 5) Renforcer les capacités d'intervention des institutions de formation et de recherche dans le domaine de la diversité biologique.

Renseignements sur l'état des progrès réalisés

Création et activités de vulgarisation et de développement de l'ANADER

Des programmes d'enseignements spécifiques sur la diversité biologiques sont dispensés :

Université d'Abobo-Adjamé : université axé sur l'environnement offre des enseignements sur la Diversité biologique

Grandes écoles de Yamoussokro : donne des cours sur les éléments constitutifs de la diversité biologique etc.

Mesures prises aux fins de réaliser cet objectif

La définition de certains programmes de recherche dans les Universités et les structures de recherche est basée sur la diversité biologique (inventaire et suivi des espèces végétales et animales etc.)

Analyse des obstacles rencontrés

Moyens financiers et humains très insuffisants

C – CONCLUSION

Evaluation globale :

- amélioration de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique
- Prise en compte de la DB dans le cadre de réalisation des nouveaux plans d'aménagement (série de conservation de la biodiversité)
- Prise en compte de la DB dans l'élaboration des Principes, Critères et Indicateurs de gestion durable des forêts (PCI) ;
- Plus grande sensibilisation des acteurs ;

- Amélioration du partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques : véritable prise de conscience de la nécessité d'assurer un partage juste et équitable (Texte réglementaire sur l'Accès et partage des avantages (APA) en cours d'adoption)

Analyse des leçons tirées :

- Mesures prises réussies
- Obligation de soumettre tous les projets aux EIE
- exemples : EIE-Extension du Port ; EIE-Dépôt des ordures
 - leçons : Prise en compte de la DB dans tous les projets
- Extension des aires protégées
- Création de parc d'Aghien
 - Création de parcs privés
 - Leçons tirés : l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales favorisent la préservation et conservation de nombreuses espèces végétales et animales
- Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB
- OIPR – Fondation des parcs et réserves pour assurer les financements pérennes du secteur;
 - Leçons tirées : Un flux financier régulier et pérenne favorise une meilleure gestion des parcs et réserves
- Mesures prises non réussies
- Difficultés de mise en œuvre de la SNDB dans les délais
- insuffisance des ressources financières ;
 - Insuffisance des capacités (planification – opérationnel etc.) ;
 - Leçons tirées : Sans la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière des éléments constitutifs de la DB, il est difficile voire impossible d'apprécier objectivement les différentes tendances.

Résumé des priorités et des besoins de renforcement des capacités futurs pour améliorer l'application de la convention au niveau national

1 - Moyens financiers : insuffisance des moyens financiers mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. Le minimum requis pour un bon suivi de l'évolution de la diversité biologique concerne le financement des activités d'actualisation des données comme les inventaires et l'acquisition de certains équipements prioritaires.

2 - Moyens humains : insuffisance des moyens humains mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. En effet, outre l'insuffisance de disciplines étudiées, l'on note une insuffisance de ressources humaines pour conduire les travaux de recherche.

Suggestions relatives aux mesures à prendre aux niveaux régional et mondial pour renforcer l'application de la convention au niveau national

1- Insuffisance de promotion de la Convention : La Convention, les stratégies et programmes nationaux doivent être mis à la disposition de toute la population et faire aussi l'objet renforcé d'enseignement au niveau scolaire et universitaire.

2 - Valorisation- promotion- diffusion- transfert des résultats : Mettre en place un mécanisme de valorisation- promotion - diffusion- transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs.

RESUME ANALYTIQUE

A - Etat et tendances généraux de la diversité biologique ainsi que les principales menaces qui pèsent sur elle

La diversité biologique nationale est l'ensemble des écosystèmes, des biomes et des habitats, des organismes (Virus et Bactéries), des plantes et des animaux signalés en Côte d'Ivoire. Elle est composée des écosystèmes naturels (habitats terrestres et aquatiques) et des écosystèmes artificiels (agricoles et les réservoirs).

Cette diversité biologique nationale comprend globalement 16.034 espèces recensées, réparties comme suit :

Organismes et végétaux terrestres : 5.509 espèces ;
Organismes et animaux terrestres : 6974 espèces ;
Organismes et végétaux aquatiques : 1.734 espèces ;
Organismes et Animaux aquatiques : 1817 espèces.

La valeur économique de la diversité biologique est difficile à estimer en raison des insuffisances des outils d'évaluation existants et des transactions qui s'opèrent dans le secteur informel. Cependant, on note que la diversité biologique agricole constitue la plus grande source de richesse de l'économie nationale.

Les menaces sur la diversité biologique portant sur les habitats et le prélèvement des organismes, des végétaux et des animaux comprennent essentiellement les modifications naturelles (climat) et les actions humaines (construction d'ouvrages, surexploitation de certaines espèces, destruction des biotopes, déforestation, etc.). Conscient des menaces qui pèsent sur les ressources biologiques, le Gouvernement a conçu et mis en place des cadres institutionnels, des moyens juridiques, des plans et programmes en vue de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.

B - Principales mesures prises à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention, ainsi que pour atteindre l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention

Principales mesures prises à l'appui de la réalisation des trois objectifs de la Convention

Conservation de la diversité biologique

Plusieurs mesures ont été prises notamment la conservation et l'extension des aires protégées etc.

Utilisation durable de la diversité biologique

Plusieurs mesures ont été prises notamment le renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB (Exigence de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental à mettre en œuvre pour tous les projets)

Partage juste et équitable des bénéfices tirés des pools géniques

Les travaux dans le domaine sont en cours d'élaborations.

Principales mesures prises pour atteindre l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan Stratégique de la Convention

Mesures institutionnelles : Plusieurs mesures institutionnelles ont été prises notamment la création de l'OIRP. La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à l'OIRP. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux. Quant aux forêts classées, elles sont gérées par la SODEFOR selon l'arrêté n°33/MINAGRA du 13/02/1992.

Programmes et plans d'activités : Plusieurs programmes et plans d'activités, qui prennent en compte la diversité biologique, ont été développés (Programmes du Plan National d'Action Environnemental (PNAE), du Plan Directeur Forestier, du Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées (PCGAP) etc.).

C - Domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été la plus ou moins efficace

Les principaux domaines dans lesquels la mise en œuvre au niveau national a été efficace sont :

- 1 - La création et ou la réorganisation des institutions
- 2 - La réalisation de plans, programmes etc. incluant la gestion de la diversité biologique
- 3 - Renforcement du cadre institutionnel et réglementaire de gestion de la DB (Comme les Etudes d'Impact Environnemental à mettre en œuvre pour tous les projets)
- 4 - Conservation et extension des aires protégées etc.

Toutefois, il est important de signaler que la mise en œuvre de la SNDB dans les délais a connu quelques difficultés, à savoir :

- Insuffisance des ressources financières ;
- Insuffisance des capacités (planification – opérationnel etc.) ;

Aussi, est-il fait remarquer que sans la mise en place d'un mécanisme d'évaluation régulière des éléments constitutifs de la DB, il est difficile voire impossible d'apprécier objectivement les différentes tendances.

D - Principaux obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre

Les principaux obstacles rencontrés lors de la mise en œuvre sont :

- Insuffisance et ou absence de mécanisme de suivi évaluation des actions réalisées dans le cadre de la convention sauf la rédaction des rapports nationaux ;

- Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation - promotion - diffusion-transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs ;
- Insuffisance et ou absence de moyens financiers pour le renforcement des capacités, l'acquisition d'équipements et la conduite des travaux de recherches ;
- Perte des connaissances traditionnelles ;
- Absence de partage des avantages ;
- Manque de synergie aux niveaux national, régional et international ;

Ces contraintes se résument simplement à l'insuffisance des moyens financiers et les moyens humains limités qualitativement et quantitativement.

E - Priorités futures

Plusieurs priorités ont été identifiées durant la mise en œuvre. Ces dernières peuvent se résumer à :

1 - Moyens financiers et équipements : Le minimum requis pour un bon suivi de l'évolution de la diversité biologique concerne le financement des activités d'actualisation des données comme les inventaires et l'acquisition d'équipements prioritaires.

2 - Moyens humains : insuffisance des moyens humains mis à disposition pour la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux. En effet, outre l'insuffisance de disciplines étudiées, l'on note une insuffisance de ressources humaines pour conduire les travaux de recherche.

4 - Compléments de travaux ou d'étude sur la diversité biologique : Insuffisance de connaissance des écosystèmes et des habitats terrestres et aquatiques notamment les domaines thématiques de montagne etc.

5 - Insuffisance de promotion de la Convention : La Convention, les stratégies et programmes nationaux doivent être mis à la disposition de toute la population et faire aussi l'objet d'enseignement au niveau scolaire et universitaire.

6 - Valorisation- promotion- diffusion- transfert des résultats : Insuffisance et ou absence de mécanisme de valorisation- promotion - diffusion- transfert des résultats à tous les acteurs y compris les décideurs. Favoriser la valorisation, la promotion et le transfert des résultats acquis dans le cadre de la mise en œuvre des programmes nationaux.

ANNEXES

ANNEXE 1

Chapitre II : Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

Note sur les renseignements sur les Questions d et f à savoir : a - Progrès accomplis ; b - Résultats concrets réalisés ; c - Difficultés rencontrées et d - Leçons tirées.

Axes stratégiques de conservation *in situ* dans les aires protégées et dans les sites sacrés

OBJECTIF 1.1.1.1 Améliorer les connaissances sur les aires protégées		Progrès accomplis
Orientation 1.1.1.1.1 Renforcement des connaissances sur les aires protégées	Actions 1) Dresser ou Actualiser l'état de la diversité biologique des Aires protégées 2) Constituer une base de données des aires protégées	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Sur le plan des programmes et plans : Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du CNF, la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>Sur le plan réglementaire : la création de la Direction de la faune (MINEF) ; la Société de Développement des Forêts (SODEFOR) ; l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) ; Décrets portant création de la DPN (arrêté n° 150 du 25 juin 1991), de la SODEFOR (arrêté n° 33/MINAGRA DU 13 :02/1992) de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet 2002). Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973 portant création du Centre National de Floristique</p> <p>Inventaire floristique : La situation actuelle se présente de la manière suivante : 5509 espèces au niveau des organismes et des végétaux terrestres et 1734 espèces au niveau des organismes et des végétaux aquatiques ont été inventoriés et répertoriés.</p> <p>Particularités : la diversité végétale : le Parc National de Taï. En effet, avec une superficie de 330.000 hectares, le Parc National de Taï est le deuxième parc ivoirien le plus étendu après celui de la Comoé. Erigé en Parc National en 1972, Le Parc National de Taï est le dernier grand vestige de forêt primaire de l'Ouest africain. Il a été désigné Réserve de la Biosphère en avril 1978 et Site du Patrimoine Mondial depuis 1982 ; en novembre 1984, il fut inscrit sur la liste de l'UICN des 11 sites mondiaux les plus menacés (WCMC, 1991).</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la création et de la gestion des données	

OBJECTIF 1.1.1.1 Améliorer les connaissances sur les aires protégées		Progrès accomplis
Orientation 1.1.1.2.2 Renforcement des capacités institutionnelles et humaines de conservation des aires protégées	Actions 1) Consolider le rôle des institutions intervenant dans la conservation <i>in situ</i> Former le personnel scientifique et technique dans le domaine de la conservation <i>in situ</i>	Réalisé en partie

Résultats acquis	<p>Sur le plan institutionnel : Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture interviennent pour la constitution, l'entretien et l'utilisation des ressources phytogénétiques exploitées à grande, moyenne et petite échelles à travers des Instituts spécialisés. A cet effet, deux grands, Instituts ont été créés : l'IDFOR (Institut des Forêts) qui est chargé des ressources phytogénétiques des régions forestières (Sud du pays) et l'IDESSA (Institut des Savanes) qui s'occupe des ressources des zones de savane (Centre et Nord). Chacune de ces structures comporte des départements spécialisés sur des cultures particulières. Aujourd'hui ces deux structures sont rassemblées au sein du Centre National de Recherche Agronomique (C.N.R.A.). L'Université de Cocody participe à l'identification et la description des espèces locales et conserve des espèces rares ou en danger dans des Jardins Botaniques. Certaines variétés de plantes alimentaires locales sont aussi conservées par d'autres équipes de recherche de l'Université de Cocody pour les besoins de recherches. La Côte d'Ivoire a développé une des plus importantes collections de ressources phytogénétiques de plantes cultivées d'Afrique.</p> <p>Le plan général : Un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créé par des arrêtés et des décrets depuis 1926. La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN) devenue OIPR depuis 2002. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux</p>
Difficultés rencontrées	<p>Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités</p>
Leçons tirées	<p>l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales favorisent la préservation et conservation de nombreuses espèces végétales et animales</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p>

OBJECTIF 1.1.1.2 Consolider et renforcer le rôle de conservation des aires protégées	Progrès accomplis
Orientation 1.1.1.2.1 Protection des aires protégées.	<p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Poursuivre le programme de réhabilitation des parcs nationaux ; 2) Etablir un programme de protection des habitats, des espèces en péril des réserves ; 3) Développer une stratégie de sauvegarde de la diversité biologique des forêts classées. 4) Elaborer, en partenariat avec les populations locales, une stratégie pour renforcer la protection des forêts et bois sacrés; Edicter et mettre en œuvre une réglementation spécifique relative à la protection des forêts et des bois sacrés.
Résultats acquis	<p>Plans et programmes concernés par la conservation des aires protégées : PCGF ; Stratégie de la Biodiversité ; Lettre de politique forestière etc. Depuis 1996, le code de l'environnement et les textes qui en sont issus exigent des études d'impact environnemental pour tout projet touchant les Aires protégées</p> <p>Dans le PCGR, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la concentration de la surveillance et l'apurement intégrale des zones de forêt classée à caractère forestière * la stabilisation des occupations agricoles <p>Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du CNF, la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>La position géographique du pays permet de bénéficier d'écosystèmes très diversifiés pour la conservation. On peut dénombrer, près de 231 forêts classées d'une superficie totale de 4.200.000 ha, 8 parcs nationaux d'une superficie totale de 1.732.100 ha, 6 réserves naturelles d'une superficie de 339.630 hectares, et enfin 16 Réserves Botaniques d'une superficie totale de 198.418 hectares. A ces lieux de conservation in situ que sont les aires protégées et les forêts classées réparties dans chacune des zones écologiques du pays s'ajoutent 6.702 forêts sacrées de 36.436 ha également</p> <p>Il convient de mentionner l'existence de sites de conservation <i>in situ</i> (aires protégées et forêts classées) et <i>ex-situ</i> (essences de reboisement et riche collection morte du Centre National de floristique). Enfin, certaines institutions de recherches et/ou de formation possèdent des collections plus modestes ; on peut citer l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Biosciences de l'Université de Cocody, le Centre de Recherche en Ecologie pour les Algues et Protozoaires, et le Centre Suisse de Recherche Scientifique, en ce qui concerne les Filicinophytes. Ces sites de conservation peuvent contribuer à l'évaluation préliminaire de l'état de la conservation des espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national</p>
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales favorisent la préservation et conservation de nombreuses espèces végétales et animales Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données

OBJECTIF 1.1.1.3 Améliorer la gestion des aires protégées.		Progrès accomplis
Orientation 1.1.1.3.1 Amélioration du cadre législatif et institutionnel des aires protégées	Actions 1) Finaliser et mettre en œuvre le Programme Cadre des Aires protégées ; 2) Appliquer la nouvelle loi sur les aires protégées ; 3) Mettre en place une structure de gestion des aires protégées dotée de l'autonomie financière ; 4) Etablir un mécanisme de financement durable des aires protégées. ; 5) Développer des mécanismes de participation de la population à la gestion des aires protégées ;	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Sur le plan institutionnel, le PCGAF est finalisé et mis en œuvre</p> <p>Depuis 1926, par des arrêtés et des décrets, un réseau d'Aires Protégées sur tout le territoire national a été créé. La gestion des parcs nationaux et des réserves est confiée à la Direction de la Protection de la Nature (DPN). Conformément à l'article 9 de l'arrêté n°150 du 25 juin 1991 organisant la Direction Générale des Eaux et Forêts, la DPN est chargée de créer, gérer et protéger les parcs nationaux, réserves analogues, stations et jardins botaniques. La DPN s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux.</p> <p>La gestion des parcs nationaux et des réserves a été confiée à l'OIPR. Celle-ci s'appuie à cette fin sur des règles établies par différents textes législatifs et réglementaires, notamment le décret n°66-433 du 15 septembre 1966 portant statut et réglementation de la procédure de classement des réserves naturelles ou partielles et des parcs nationaux. Quant aux forêts classées, elles sont gérées par la SODEFOR selon l'arrêté n°33/MINAGRA du 13/1992</p> <p>Dans le PCGR, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la concentration de la surveillance et l'apurement intégral des zones de forêt classée à caractère forestière * la stabilisation des occupations agricoles 	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	l'incitation à la création d'aires protégées privées et les collectivités locales favorisent la préservation et conservation de nombreuses espèces végétales et animales Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

OBJECTIF 1.1.1.4 Réduire les pressions humaines et les impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées		Progrès accomplis
<p>Orientation 1.1.1.4.1 Responsabilisation des populations riveraines à la conservation des aires protégées</p> <p>Orientation 1.1.1.3.2 Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles sur la conservation des aires protégées</p>	<p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en œuvre des activités alternatives permettant de compenser les sacrifices consentis par les populations locales pour la conservation des aires protégées ; 2) Elaborer des modules de formation, d'information et de communication à l'endroit des populations riveraines et autres (citadins, braconniers, commerçants, touristes, tenanciers de maquis etc;) 3) Concevoir des projets intégrés de gestion participative de la faune et des ressources naturelles à la périphérie des parcs et réserves. ; réaliser des évaluations environnementales <p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Réviser et réévaluer les plans sectoriels (agriculture, industrie, infrastructure...) en tenant compte de la conservation des aires protégées ; 2) Reformuler et publier des directives sectorielles en prenant en compte la conservation des aires protégées dans les projets et programmes de développement ; <p>Planifier l'utilisation de l'espace territorial, à des fins de développement sectoriel, en tenant compte des aires protégées</p>	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Depuis 1996, le code de l'environnement et les textes qui en sont issus exigent des études d'impact environnemental pour tout projet touchant les Aires protégées</p> <p>Dans le PCGR, il est prévu :</p> <ul style="list-style-type: none"> * la concentration de la surveillance et l'apurement intégral des zones de forêt classée à caractère forestière * la stabilisation des occupations agricoles <p>Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du CNF, la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique</p> <p>Les espèces végétales menacées d'extinction sont répertoriées et conservées dans les parcs nationaux et réserves naturelles, les forêts classées et autres forêts sacrées du pays</p> <p>Il convient de mentionner l'existence de sites de conservation <i>in situ</i> (aires protégées et forêts classées) et <i>ex-situ</i> (essences de reboisement et riche collection morte du Centre National de floristique). Enfin, certaines institutions de recherches et/ou de formation possèdent des collections plus modestes ; on peut citer l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Biosciences de l'Université de Cocody, le Centre de Recherche en Ecologie pour les Algues et Protozoaires, et le Centre Suisse de Recherche Scientifique, en ce qui concerne les Filicinophytes. Ces sites de conservation peuvent contribuer à l'évaluation préliminaire de l'état de la conservation des espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	

Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données
----------------------	---

Axes stratégiques de conservation *ex situ* hors des aires protégées

OBJECTIF 1.1.2.1 Optimiser le rôle de conservation <i>ex situ</i>	Progrès accomplis
<p><u>Orientation 1.1.2.1.1</u> Renforcement du dispositif de conservation <i>ex situ</i></p> <p><u>Orientation 1.1.2.1.2</u> Amélioration de la conservation <i>ex situ</i> des espèces en péril</p> <p><u>Orientation 1.1.2.1.3</u> Amélioration de la conservation <i>ex situ</i> du matériel génétique nécessaire au développement de l'agriculture, de la foresterie de l'aquaculture et de l'élevage</p> <p><u>Orientations 1.1.2.1.4</u> Renforcement des capacités du personnel spécialisé dans la conservation <i>ex situ</i></p> <p><u>Orientations 1.1.2.1.5</u> « Amélioration de la connaissance du matériel en collection »</p>	<p>Réalisé en partie</p> <p><u>Actions</u> 1) « Renforcer les structures de conservation <i>ex situ</i> (chambres froides ,vitrothèques) » 2) Restaurer les sites désuets de conservation <i>ex situ</i>. 3) Créer un Musée d'Histoire naturelle de Côte d'Ivoire</p> <p><u>Actions</u> 1) Constituer des collections d'espèces menacées et/ou vulnérables. 2) Introduire d"ans les parcs zoologiques des espèces animales menacées ou vulnérables et leur réserver un espace 3) Introduire dans les jardins botaniques des espèces végétales menacées ou vulnérables et leur réserver un espace Inventorier les espèces menacées et/ou vulnérables</p> <p><u>Actions</u> 1) Enrichir les collections d'espèces utilisées dans les cultures industrielles, vivrières et maraîchères « par des prospections et introductions ». 2) Réaliser des plantations de conservation <i>ex situ</i> pour les essences de reboisement ayant une grande valeur économique 3) Enrichir les collections des espèces utilisées dans l'élevage et l'aquaculture Assurer la préservation de la diversité génétique des espèces domestiquées et sauvages par la mise en place de collections appropriées</p> <p><u>Actions</u> Former le personnel scientifique et technique dans le domaine de la conservation</p> <p><u>Actions</u> « Caractériser les accessions en collection et constituer une base de données permettant de mieux utiliser les ressources génétiques »</p>

Résultats acquis

Il convient de mentionner l'existence de sites de conservation *in situ* (aires protégées et forêts classées) et *ex-situ* (essences de reboisement et riche collection morte du Centre National de Floristique). Enfin, certaines institutions de recherches et/ou de formation possèdent des collections plus modestes ; on peut citer l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) de Biosciences de l'Université de Cocody, le Centre de Recherche en Ecologie pour les Algues et Protozoaires, et le Centre Suisse de Recherche Scientifique, en ce qui concerne les Filicinophytes. Ces sites de conservation peuvent contribuer à l'évaluation préliminaire de l'état de la conservation des espèces végétales connues, aux niveaux mondial, régional et national

L'objectif national correspondant à cet objectif mondial a été défini dans les missions du CNRA et du CNF. Ainsi, le CNF comprend un conservatoire (herbier national) et un jardin botanique dans lesquels sont conservées toutes les espèces végétales menacées ou non de la flore ivoirienne et de la sous région ouest africaine. Ces collections *ex situ* sont accessibles

La quasi totalité des espèces végétales menacées de la flore ivoirienne sont conservées dans les collections *ex situ* du CNF. De 1960 à ce jour, 26 espèces de plantes vasculaires ont disparu ou ne se rencontrent, à présent, en Côte d'Ivoire, qu'exceptionnellement. Cent soixante dix autres espèces sont en voie d'extinction ou devenues rares. Toutes ces espèces sont conservées au CNF

La Côte d'Ivoire dispose dans l'enceinte de l'Université d'Abidjan de Cocody d'un Centre National de Floristique (CNF) unique dans la sous région africain et cela depuis plus de quarante ans. Le professeur AKE ASSI a constitué un herbier comprenant 58.500 spécimens de l'Afrique de l'Ouest. Le Centre dispose aussi d'un jardin botanique et de nombreuses espèces conservées vivantes ou en échantillons dans l'herbier. Ces derniers sont malheureusement en voie de disparition ou ont disparu dans l'espace naturel. Outre ces collections, le CNF possède des collections sur les substances naturelles à usages pharmaceutiques, cosmétiques et médicinales de Côte d'Ivoire.

Les structures de recherches ont acquis de nombreux résultats dans la conservation des espèces cultivées. Ainsi, depuis 1966, le CNRA (ex IDEFFOR-DCC) et l'IRD (ex ORSTOM) sont associées dans une opération pour conserver et évaluer les ressources génétiques en Côte d'Ivoire. Aujourd'hui, concernant le café, le matériel conservé est unique au monde en raison du nombre de taxons (une trentaine), de la taille des effectifs (7.500 génotypes) et de la diversité des origines (500 sites de prélèvement). Les formes sauvages y sont bien représentées : 1.300 individus de *C. arabica* et 700 individus de *C. canephora*. En ce qui concerne le cacaoyer, le matériel végétal est conservé dans deux parcelles localisées à Divo et Bingerville. Pour le cacao, La collection de cacaoyers de côte d'Ivoire regroupe environ 700 obtentions dont une dizaine de criollo.

En raison de sa vocation agricole, la Côte d'Ivoire a développé une des plus importantes collections de ressources phytogénétiques de plantes cultivées d'Afrique, notamment à des fins de recherche scientifique. Ces collections sont généralement spécialisées dans les ressources phytogénétiques ciblées par les programmes de recherche. En plus, il est bon de noter qu'un programme de sélection est développé pour les essences à grande valeur économique. Les étapes suivies pour la sauvegarde et le maintien de la diversité génétique des espèces ciblées sont les suivantes : 1) prospection ou exploration de l'aire d'origine ; 2) récolte de semences ou autres matériels de reproduction ; 3) entreposage des semences en chambre froide ; 4) réalisation de parcelles de conservation *ex situ*. Les principales essences concernées sont : *Terminalia superba* (Fraké) ; *Terminalia ivorensis* (Framiré) ; *Triplochiton scleroxylon* (Samba). Certaines essences importées sont mises dans des parcelles appropriées ; il s'agit de *Tectone grandis* ; *Gmelia arborea* ; *Cedrea odorata* ; *C. mexicana* ; *C. angustifolia* ; *C. tubiflora* et de *C. fissilis*. Ainsi, en collection vivante, entre 1965 et 1972, environ 600 hectares ont été plantés en Conifères, principalement en taxons du genre *Pinus*, à Anguédédou et à San-Pédro, pour alimenter une usine à papier.

Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture interviennent pour la constitution, l'entretien et l'utilisation des ressources phytogénétiques exploitées à grande, moyenne et petite échelles.

Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données

Axes stratégiques de conservation des ressources forestières

OBJECTIF 1.2.1.1 Améliorer les connaissances de la diversité biologique du milieu forestier		Progrès accomplis
Orientation 1.2.1.1.1 Identification et connaissance des ressources forestières .	Actions 1) Réaliser ou actualiser l'inventaire de la flore nationale des milieux forestiers. 2) Créer une banque de données sur la diversité biologique des écosystèmes forestiers. 3) Identifier des programmes de suivi écologique des ressources forestières.	Réalisé en partie
Orientation 1.2.1.1.2 Promotion de la recherche sur les ressources forestières	Actions 1) Réaliser des projets de recherche sur l'évolution des ressources forestières et de leurs habitats 2) Evaluer les effets des pratiques d'aménagement sur la productivité des milieux forestiers et le maintien des ressources forestières. 3) Entreprendre des recherches sur l'amélioration génétique des espèces forestières	Réalisé en partie
Orientation 1.2.1.1.3 Renforcement des capacités humaines en matière de conservation des ressources forestières	Actions 1) Former le personnel scientifique et technique spécialiste des écosystèmes	Réalisé en partie
Résultats acquis	Cet objectif est incorporé dans le Plan National d'Action Environnemental (PNAE), le Plan Directeur Forestier, le Programme Cadre de Gestion des Aires Protégées, les programmes de recherches du CNF, la Monographie nationale sur la diversité biologique et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973 portant création du Centre National de Floristique Décrets portant création de la DPN (arrêté n° 150 du 25 juin 1991), de la SODEFOR (arrêté n° 33/MINAGRA DU 13 :02/1992) de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet 2002). Monographie sur la diversité biologique et programme d'activités du CNF	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

OBJECTIF 1.2.1.2 Promouvoir l'utilisation durable des ressources forestières	Progrès accomplis
--	--------------------------

<p><u>Orientation 1.2.1.2.1</u> Encouragement des efforts de conservation des ressources forestières.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Edicter et appliquer des mesures incitatives de reboisement des zones exploitées 2) Réaliser un prélèvement rationnel des ressources forestières disponibles 3) Adapter la fiscalité à la disponibilité des ressources forestières 4) inciter à la création de forêts publiques et privées par les collectivités 	<p>Réalisé en partie</p>
<p><u>Orientation 1.2.1.2.2</u> Réduction de la dégradation et de la destruction des ressources forestières</p>	<p><u>Actions</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Procéder à l'exploitation de bois uniquement dans les forêts classées disposant d'un plan d'aménagement 2) Former les exploitants forestiers à l'exploitation écologique des forêts. 3) Renforcer les actions de lutte contre les feux de brousse 4) Renforcer les capacités organisationnelles et techniques des personnels et intensifier leur présence sur le terrain 5) Procéder à l'enrichissement de la forêt naturelle et à la restauration des superficies et des zones dégradées. 6) Actualiser, adopter et appliquer la réforme de l'exploitation forestière intervenue en 1996 	<p>Réalisé en partie</p>
<p><u>Orientation 1.2.1.2.3</u> Implication des populations riveraines dans la gestion intégrée des ressources forestières.</p>	<p><u>Actions</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer un cadre de concertation entre l'administration et les populations 2. Promouvoir les stratégies traditionnelles de protection des forêts 3. Sensibiliser les populations à la protection de la forêt et à la reforestation. 	<p>Réalisé en partie</p>
<p>Résultats acquis</p>	<p>Cet objectif de Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises est contenu dans le PNAE et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Il est incorporé dans les modèles et les protocoles des programmes de recherches du CNRA, du CNF, des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB</p> <p>Plusieurs modèles et protocoles de recherches pour la conservation des plantes et leur utilisation durable ont été développés depuis plusieurs années (plus de 30 ans) au sein des structures de recherches telles que le CNRA du CNF et l'Université de Cocody.</p> <p>Décrets portant création de du CNRA, du CNF (Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973) des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB., de la SODEFOR et de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet</p>	
<p>Difficultés rencontrées</p>	<p>Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités</p>	
<p>Leçons tirées</p>	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données</p>	

OBJECTIF 1.2.1.3 Déterminer des mesures de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers		Progrès accomplis
Orientation 1.2.1.3.1 Adoption de règles de gestion rationnelle et d'aménagement des milieux forestiers	Actions 1) Renforcer l'aménagement des massifs forestiers. 2) Développer et vulgariser des méthodes d'exploitation rationnelle des forêts 3) Développer et vulgariser des méthodes de restauration des milieux dégradés. 4) Procéder à un aménagement intégré des forêts avec la participation des populations	Réalisé en partie
Orientation 1.2.1.3.2 Adoption des mesures législatives et réglementaires adéquates	Actions 1) Finaliser la réforme agroforestière 2) Actualiser le Code forestier	Réalisé en partie
Résultats acquis	Cet objectif de Développement de modèles et de protocoles pour la conservation des plantes et leur utilisation durable, fondés sur les résultats des recherches et les expériences acquises est contenu dans le PNAE et la stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique. Il est incorporé dans les modèles et les protocoles des programmes de recherches du CNRA, du CNF, des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB Plusieurs modèles et protocoles de recherches pour la conservation des plantes et leur utilisation durable ont été développés depuis plusieurs années (plus de 30 ans) au sein des structures de recherches telles que le CNRA du CNF et l'Université de Cocody. Décrets portant création de du CNRA, du CNF (Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973) des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB., de la SODEFOR et de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet Décrets portant création de du CNRA, du CNF (Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973) des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB., de la SODEFOR et de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

Axes stratégiques de conservation des ressources fauniques terrestres

OBJECTIF 1.2.2.1 Améliorer les connaissances sur la faune terrestre.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.2.1.1 Amélioration des connaissances sur l'état et la dynamique des populations animales	Actions 1) Compléter et actualiser l'inventaire des animaux terrestres réalisé dans le cadre de la Monographie nationale. 2) Intensifier les études de dénombrement et de suivi des grands mammifères et des animaux en péril 3) Développer les connaissances sur les espèces exploitées, leur suivi et les techniques de prélèvement des individus. 4) Réaliser des études de contrôle des espèces compétitrices introduites	Réalisé en partie

Orientation 1.2.2.1.2 Renforcement des capacités des spécialistes de la faune terrestre.	Actions 1) Former des spécialistes en faune principalement qualifiés dans les recherches sur les taxons peu connus. 2) Augmenter l'aide à la Recherche	Réalisé en partie
Résultats acquis	Sur le plan institutionnel de nombreuses structures ont été mises en place : CNRA, du CNF (Décret n° 73 347 du 11 Juillet 1973) des universités de Cocody et d'Abobo et Adjamé et de l'INPHB., le CRO en 1958 et 1991, la SODEFOR et de l'OIPR (Décret n° 3002-359 du 24 Juillet. Les structures précitées développent des programmes de recherche et de formation dans les domaines.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

OBJECTIF 1.2.2.2 Favoriser l'utilisation durable des ressources fauniques terrestres.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.2.2.1 Exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres	Actions 1) Elaborer des plans de gestion des espèces fauniques, notamment les plus menacées. 2) Encourager et développer les élevages alternatifs dans le respect des normes et de la non-nuisance aux autres espèces. 3) Actualiser la législation sur la chasse et la faire appliquer	Réalisé en partie
Orientation 1.2.2.2.2 Responsabilisation des populations à l'exploitation rationnelle des espèces fauniques terrestres	1) Créer un cadre de concertation entre l'administration et les populations 2) Promouvoir les stratégies traditionnelles de gestion de la faune 3) Sensibiliser les populations à la protection de la faune 4) Actualiser les textes juridiques de manière à favoriser la participation des populations à la gestion des ressources fauniques	Réalisé en partie

Résultats acquis	<p>Les grands dommages proviennent des méthodes culturales utilisées dans l'agriculture, des modes d'exploitation forestière inappropriés, du braconnage, de la pêche et de la pollution des eaux. Dans tous ces domaines des mesures sont en place pour prévenir les dommages</p> <p>Dans le domaine des ressources animales et production halieutiques, l'accès contrôlé est effectif</p> <p>L'échange d'informations et de données constituent pour la Côte d'Ivoire une activité très importante et dans ce cadre une sous direction a été créée au Ministère de l'Environnement, Ministère en charge de la mise en oeuvre de la CDB dont la mission essentielle est d'assurer la gestion de l'information et des données. En plus de cela, différents centres de gestion et de données ont été créés ou renforcés afin de mieux échanger avec les utilisateurs ce sont les exemples du Centre de Recherches Océanologiques, du Centre National de Recherches Agronomiques, des Universités et particulièrement celui d'Abobo-Adjamé qui est spécialisé dans le domaine de l'environnement et celui du Centre National Floristique. Ces Centres échangent les informations au niveau national et international via les nouveaux outils de l'Information et de la Communication (NTIC) et grâce à un mécanisme basé sur le principe des réseaux. Un réseau, au sens large, pour tous les domaines agricoles celui d'AGROVOC mis en place par la Côte d'Ivoire et un réseau axé sur les domaines aquatiques mis en place par l'UNESCO, le réseau ODINAFRICA qui regroupe 22 pays africains membres de la COI.</p> <p>Ces résultats permettent l'enrichissement des bases de données des différents centres de gestion d'informations et de données.</p>
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p>

OBJECTIF 1.2.2.3 Appliquer une réglementation plus stricte au commerce des animaux sauvages		Progrès accomplis
<u>Orientation 1.2.2.3.1</u> Lutte contre le braconnage et le commerce illégal de la faune terrestre	<u>Actions</u> 1) Appliquer les dispositions pénales en matière de braconnage et de commerce illégal. 2) Contrôler rigoureusement le commerce de la faune rare et renforcer la réglementation concernant la détention de l'ivoire. 3) Mettre en place un programme et une brigade de démantèlement des réseaux clandestins de commerce illégal de la faune sauvage (Convention de Washington : CITES).	Réalisé en partie
<u>Orientation 1.2.2.4.2</u> Respect des accords internationaux dont la Côte d'Ivoire est Signataire	<u>actions</u> 1) Mettre en conformité la législation nationale avec notamment les Conventions de Bonn (espèces migratrices) et de Washington (CITES).	Réalisé en partie

Résultats acquis	Signature et ou ratification de conventions : Le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (CITES, mars 1973, adhésion en novembre 1994). La conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (Convention de Bonn, juin 1979, signature et procédure de ratification en cours) La diversité biologique (Convention de Rio, 1992, signature 1992 et adhésion en novembre 1994). Programmes, plans et structures de mise en œuvre : Ces conventions sont mises en œuvre par différents ministères techniques et particulièrement le Ministère de l'environnement et le Ministère des Eaux et Forêt etc.
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation

Axes stratégiques de conservation des ressources aquatiques vivantes

OBJECTIF 1.2.3.1 Améliorer les connaissances sur les ressources aquatiques et leurs habitats.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.3.1.1 Amélioration des connaissances sur le fonctionnement des milieux aquatiques	Actions 1. Renforcer les connaissances sur la gestion intégrée de la zone côtière 2. Réaliser des études de suivi écologique et de dynamique des populations sur ressources aquatiques des eaux continentales, lagunaires et marines 3. Former des spécialistes et renforcer les capacités des gestionnaires des écosystèmes aquatiques.	Réalisé en partie
Orientation 1.2.3.1.2 Inventaire des ressources aquatiques vivantes	Actions. 1) Déterminer les ressources aquatiques des eaux continentales 2) Déterminer les ressources aquatiques des eaux lagunaires 3) Déterminer les ressources aquatiques des eaux marines 4) Evaluer les effets de l'exploitation des ressources halieutiques dans la Zone Economique Exclusive (ZEE).	Réalisé en partie
Résultats acquis	Sur le plan institutionnel de nombreuses structures ont été mises en place : CNRA, des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et de l'INPHB., le CRO en 1958 et 1991, RNO : Réseau National d'observation etc. Programmes, plans, recherches et formations : Les structures précitées développent des programmes de recherche et de formation dans les domaines. Dans ce cadre de nombreux résultats sont disponibles sur les milieux aquatiques, l'écologie de nombreuses espèces animales et végétales, les captures etc.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

OBJECTIF 1.2.3.2. Conserver les ressources aquatiques vivantes et restaurer les milieux marins, lagunaires et continentaux.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.3.2.1 Protection efficace des ressources aquatiques vivantes	Actions 1) Dresser l'état de conservation des écosystèmes aquatiques 2) Déterminer le statut actuel des espèces halieutiques dans la Zone Economique Exclusive (ZEE) et les eaux intérieures. 3) Protéger et aménager les milieux côtiers et marins ainsi que les zones humides continentales, 4) Etablir et exécuter des programmes de suivi écologique des écosystèmes aquatiques 5) Créer des parcs lagunaires et marins 6) Protéger les zones de reproduction des animaux aquatiques	Réalisé en partie
Orientation 1.2.3.2.2 Elaboration de lois, règlements et plans de gestion spécifiques aux milieux aquatiques.	Actions 1) Adopter et faire appliquer des lois sur la conservation des ressources aquatiques. 2) Mettre en place un plan de gestion relatif à l'exploitation durable des ressources aquatiques.	Réalisé en partie
Résultats acquis	Sur le plan institutionnel de nombreuses structures ont été mises en place : CNRA, des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et de l'INPHB., le CRO en 1958 et 1991, RNO : Réseau National d'observation etc. Programmes, plans, recherches et formations : Les structures précitées développent des programmes de recherche et de formation dans les domaines. Dans ce cadre de nombreux résultats sont disponibles sur les milieux aquatiques, l'écologie de nombreuses espèces animales et végétales, les captures etc. Et gestion de parc ou réserve "aquatique" : Parc aquatique d'Aghien (BNETD) Création Programmes, plans etc. : Code de l'eau, Plan de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PDPA), EIE, etc.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation	

OBJECTIF 1.2.3.3 Lutter contre la destruction des ressources aquatiques vivantes.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.3.3.1 Réduction de la pollution mettant en péril les ressources et les écosystèmes aquatiques.	Actions 1) Améliorer le réseau d'assainissement 2) Traiter l'ensemble des eaux usées domestiques et industrielles 3) Lutter contre la pollution marine, lagunaire et fluviale 4) Contrôler les végétaux aquatiques envahissants. 5) Promouvoir l'utilisation d'engrais biologiques 6) Etablir des normes d'assainissement des eaux usées domestiques et industrielles. 7) Réaliser des évaluations environnementales	Réalisé en partie
Orientation 1.2.3.3.2 Prévention des dégâts causés par les mauvaises pratiques de pêche.	Actions 1) Limiter l'exploitation des ressources halieutiques aux individus matures.	Réalisé en partie

	<p>2) Développer à plus grande échelle la lutte contre la pêche illégale par empoisonnement et sensibiliser les populations sur ses effets.</p> <p>3) Promouvoir l'utilisation des techniques d'exploitation durable des ressources aquatiques.</p> <p>4) Renforcer la répression sur l'utilisation des filets à mailles non réglementaires</p>	
Résultats acquis	<p>Existence d'un plan de gestion des végétaux aquatiques envahissants</p> <p>Existence de réglementation sur l'Interdiction de la pêche illicite et par empoisonnement etc.</p> <p>De plus, le pays dispose de Codes sectoriels réglementant l'utilisation des ressources biologiques (pêche ; chasse ; feux de brousse, exploitation forestière) il y a dans chaque secteur d'activités en Côte d'Ivoire, des textes préconisant de mesures pour une utilisation durable des ressources biologiques.</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p> <p>Prise en compte de la réglementation</p>	

OBJECTIF 1.2.3.4 Impliquer les populations concernées dans la conservation des ressources aquatiques, l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement.		Progrès accomplis
Orientation 1.2.3.4.1 Responsabilisation des acteurs dans la protection des milieux et des ressources aquatiques.	Actions <ol style="list-style-type: none"> 1) Mettre en place un cadre de concertation des acteurs des ressources halieutiques. 2) Impliquer les pêcheurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'aménagement. 3) Sensibiliser les pêcheurs et les divers utilisateurs des ressources aquatiques sur la conservation des ressources et des milieux aquatiques 	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Dans les secteurs de la faune, certaines espèces très appréciées des chasseurs et des populations en général, et dont la chasse causait de gros dégâts sur le plan environnemental, ont pu faire l'objet de domestication. L'impact n'est pas encore appréciable. Dans le même cadre, les populations riveraines sont encouragées à développer la pisciculture. C'est ainsi que de nombreuses fermes piscicoles ont été créées.</p> <p>Création de réserves traditionnelles de plan d'eau.</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p> <p>Prise en compte des populations</p>	

Axes stratégiques de conservation des ressources agricoles

OBJECTIF 1.2.4.2 Améliorer les connaissances des espèces agricoles		Progrès accomplis
Orientation 1.2.4.2.1 Inventaire des espèces agricoles domestiquées et sauvages à potentiel agronomique	Actions <ol style="list-style-type: none"> 1) Répertoire les collections des espèces domestiquées utilisées dans l'agriculture de la Côte d'Ivoire. 	Réalisé en partie

	<ol style="list-style-type: none"> 2) Inventorier et conserver les espèces végétales cultivées et en déterminer les priorités de protection et de gestion. 3) Inventorier et évaluer les espèces végétales sauvages pouvant être utilisées dans l'alimentation. 	
Orientation 1.2.4.1.2 Renforcement des capacités des acteurs	<ol style="list-style-type: none"> 1) Former les spécialistes (techniciens agricoles, chercheurs,...) à l'agrobiodiversité 2) Former les agriculteurs à l'agrobiodiversité 3) Renforcer et faciliter la collaboration régionale et internationale dans les études et les recherches portant sur l'exploitation, la gestion et la conservation des ressources de l'agrobiodiversité. 	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Sur le plan institutionnel, formation et recherche : Les lois, les décrets et les arrêtés pris dans le cadre du PNAE, du plan directeur forestier, du plan directeur agricole, de la stratégie nationale de la diversité biologique et dans les programmes d'enseignements. création du CNRA</p> <p>les décrets de création des universités et des centres de recherches de même que les plans, programmes et stratégies pertinents citées dans les objectifs précédents : PNAE, plan directeur forestier, et la stratégie nationale de la biodiversité.</p> <p>Les Ministères Ivoiriens chargés de la Recherche Scientifique et de l'Agriculture interviennent pour la constitution, l'entretien et l'utilisation des ressources phytogénétiques exploitées à grande, moyenne et petite échelles à travers des Instituts spécialisés. A cet effet, deux grands, Instituts ont été créés : l'IDEFOR (Institut des Forêts) qui est chargé des ressources phytogénétiques des régions forestières (Sud du pays) et l'IDESSA (Institut des Savanes) qui s'occupe des ressources des zones de savane (Centre et Nord)</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

Axes stratégiques de conservation des ressources pastorales

OBJECTIF 1.2.5.1 Favoriser le développement d'un élevage durable en vue d'une conservation		Progrès accomplis
Orientation 1.2.5.1.1 Diversification de l'élevage	<u>Actions</u> <ol style="list-style-type: none"> 1) Susciter et encourager l'élevage des espèces animales prisées dans le domaine de la commercialisation et l'alimentation. 2) Promouvoir l'élevage des races locales, d'espèces nouvelles et de la faune sauvage. 	Réalisé en partie
Orientation 1.2.5.1.2 Développement d'un élevage favorisant la conservation de la biodiversité.	<u>Actions</u> <ol style="list-style-type: none"> 1) Promouvoir des activités alternatives rentables et durable. 2) Promouvoir des méthodes de lutte contre la pollution organique issue des pratiques de l'élevage. 3) Intégrer la gestion agriculture/élevage/forêt de manière à renforcer et maximiser le développement des trois composantes. 4) Valoriser les sous-produits agro-industriels . 	Réalisé en partie
Orientation 1.2.5.1.3 Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'élevage	<u>Actions</u> <ol style="list-style-type: none"> 1) Former plus de spécialistes dans le domaine zootechnique et vétérinaire 2) Développer les outils de conduite des opérations de sélection et d'amélioration des races locales. 3) intensifier les recherches pour l'optimisation de 	Réalisé en partie

	l'élevage de certaines espèces. 4) Vulgariser les résultats de recherche et diffuser l'information au sein de la population et auprès des éleveurs.	
Résultats acquis	Elevage des aulacodes, des escargots et des grenouilles Valorisation des sous produits sous forme d'aliments de poissons etc.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec la gestion des Eaux et des Zones Humides

OBJECTIF 1.3.1.1 Améliorer la gestion des eaux et des zones humides		Progrès accomplis
Orientation 1.3.1.1.1 Amélioration des connaissances sur les eaux et les zones humides	Actions 1) Inventorier et caractériser les zones humides. 2) Constituer des banques de données sur les paramètres physico-chimiques, hydriques et biologiques des zones humides. 3) Elargir le recueil des données sur la qualité des eaux à l'ensemble des ressources hydriques continentales.	Réalisé en partie
Orientation 1.3.1.1.2 Exploitation rationnelle des eaux et des zones humides	Actions 1) Mettre en place un schéma directeur de l'eau 2) Elaborer un plan de gestion des zones humides. 3) Promouvoir la participation de la population pour une meilleure gestion de l'eau et des zones humides 4) Réaliser des évaluations environnementales pour les projets d'aménagement des eaux et des zones humides ainsi que pour tout projet susceptible de les influencer.	Réalisé en partie
Orientation 1.3.1.1.3 Renforcement des capacités relatives à la gestion des eaux et des zones humides	Actions 1) Former des spécialistes et des gestionnaires des eaux et des zones humides 2) Acquérir et/ou renforcer les infrastructures nécessaires à la gestion des eaux et des zones humides. 3) Améliorer l'organisation et la coordination des structures chargées de la gestion des eaux et des zones humides 4) Elaborer et mettre en place un programme d'IEC sur la gestion des eaux et des zones humides .	Réalisé en partie
Résultats acquis	Sur le plan institutionnel de nombreuses structures ont été mises en place : CNRA, des universités de Cocody et d'Abobo-Adjamé et de l'INPHB., le CRO en 1958 et 1991, RNO : Réseau National d'observation. Les structures précitées développent des programmes de recherche et de formation dans les domaines.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données	

Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec les autres activités sectorielles

OBJECTIF 1.3.2.1 Améliorer la conservation de la diversité biologique dans le développement des activités sectorielles		Progrès accomplis
Orientation 1.3.2.1.1 Diminution des impacts négatifs des activités sectorielles	Actions 1) Réviser et réévaluer les Plans nationaux des activités sectorielles en prenant en compte leurs impacts négatifs sur la diversité biologique 2) Réviser les lois et décrets portant sur les activités sectorielles en prenant en compte la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique 3) Planifier l'utilisation de l'espace territoriale à des fins de développement sectoriel, en tenant compte des zones sensibles	Réalisé en partie
Orientation 1.3.2.1.2 Renforcement des capacités des intervenants	Actions 4) Intégrer des thèmes relatifs à la diversité biologique et à la conservation des ressources naturelles aux programmes de formation initiale 5) Assurer la formation continue des travailleurs des domaines sectoriels à la diversité biologique et à la conservation des ressources naturelles. 6) Organiser des campagnes d'IEC pour les dirigeants et les personnels des domaines sectoriels sur les impacts de leurs activités sur la diversité biologique.	Réalisé en partie
Résultats acquis	Sur le plan institutionnel : Création de nouvelles structures de gestion Plan et programmes : PDA	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation	

Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire

OBJECTIF 1.3.3.1 Réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique		Progrès accomplis
Orientation 1.3.3.1.1 Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).	Actions 4) Développer les systèmes d'épuration des eaux usées dans les centres urbains et les milieux ruraux. 5) Mettre en place et améliorer les systèmes de drainage des eaux des villes et communes. 6) Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des déchets domestiques, particulièrement dans les grandes villes. 7) Réglementer les systèmes de traitement des effluents.	Réalisé en partie

Résultats acquis	Sur le plan institutionnel : Création de nouvelles structures de gestion Plan et programmes : PDA
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation

OBJECTIF 1.3.3.2		Progrès accomplis
Maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique		
Orientation 1.3.3.2.1 Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique.	Actions 6) Adopter une loi relative à l'aménagement du territoire prenant en compte la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. 7) Etablir des mesures de gestion des établissements humains et des schémas d'aménagement régionaux et ruraux qui tiennent compte des milieux vulnérables. 8) Etablir un plan directeur d'aménagement du territoire qui prenne en compte la conservation de la diversité biologique 9) Améliorer les programmes de gestion municipale sur l'ensemble du territoire. 10) Lutter contre l'urbanisation anarchique et l'installation des activités industrielles et artisanales 11) Créer un cadre de concertation entre les administrations et les populations locales	Réalisé en partie
	8) Accroître la responsabilité des pouvoirs locaux et des collectivités dans la prise en compte de la gestion de la diversité biologique dans l'aménagement de l'espace rural 9) Créer un cadre de concertation entre les administrations qui interviennent en milieu rural.	
Orientation 1.3.3.2.2 Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire	Actions 4) Réglementer le remblaiement et les prélèvements dans les zones humides, notamment les mangroves. 5) Réglementer la construction de routes secondaires et l'ouverture de piste pour l'exploitation forestière et l'exploitation agricole. 6) Associer les villes et les communes à la création d'un réseau de gestion et de conservation de la diversité biologique. 7) Créer des services techniques capables de recueillir, suivre, analyser et diffuser des indicateurs de maintien de la diversité biologique en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.	Réalisé en partie
Orientation 1.3.3.2.3 : Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire	Actions Organiser des campagnes d'IEC pour les populations sur les effets néfastes et l'impact des activités humaines sur la diversité biologique. Créer d'espaces verts et des plantations d'arbres dans les villes	Réalisé en partie

Résultats acquis	Réglementation : Etude d'Impact Environnemental, Code de l'eau etc. Institution : ANDE , CIAPOL,
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données

Axes stratégiques de conservation de la diversité biologique en relation avec l'aménagement du territoire

OBJECTIF 1.3.3.1 Réduire les impacts néfastes issus du développement urbain sur la conservation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
Orientation 1.3.3.1.1 Lutte contre la pollution et les nuisances sur la diversité biologique (déchets domestiques, rejets d'égouts, gaz à effet de serre, etc.).	Actions 8) Développer les systèmes d'épuration des eaux usées dans les centres urbains et les milieux ruraux. 9) Mettre en place et améliorer les systèmes de drainage des eaux des villes et communes. 10) Améliorer les systèmes de collecte et de traitement des déchets domestiques, particulièrement dans les grandes villes. 11) Réglementer les systèmes de traitement des effluents.	Réalisé en partie
Résultats acquis	Réglementation : Etude d'Impact Environnemental, Code de l'eau etc. Institution : ANDE, CIAPOL,	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation	

OBJECTIF 1.3.3.2 Maîtriser et contrôler l'aménagement du territoire pour assurer la conservation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
Orientation 1.3.3.2.1 Elaboration d'un cadre de gestion intégrée de l'espace territorial assurant la conservation de la diversité biologique.	Actions 12) Adopter une loi relative à l'aménagement du territoire prenant en compte la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques. 13) Etablir des mesures de gestion des établissements humains et des schémas d'aménagement régionaux et ruraux qui tiennent compte des milieux vulnérables. 14) Etablir un plan directeur d'aménagement du territoire qui prenne en compte la conservation de la diversité biologique 15) Améliorer les programmes de gestion municipale sur l'ensemble du territoire. 16) Lutter contre l'urbanisation anarchique et l'installation des activités industrielles et artisanales 17) Créer un cadre de concertation entre les	Réalisé en partie

	administrations et les populations locales	
	10) Accroître la responsabilité des pouvoirs locaux et des collectivités dans la prise en compte de la gestion de la diversité biologique dans l'aménagement de l'espace rural 11) Créer un cadre de concertation entre les administrations qui interviennent en milieu rural.	
Orientation 1.3.3.2.2 Lutte contre la dégradation des ressources naturelles dans les programmes d'aménagement du territoire	Actions 8) Réglementer le remblaiement et les prélèvements dans les zones humides, notamment les mangroves. 9) Réglementer la construction de routes secondaires et l'ouverture de piste pour l'exploitation forestière et l'exploitation agricole. 10) Associer les villes et les communes à la création d'un réseau de gestion et de conservation de la diversité biologique. 11) Créer des services techniques capables de recueillir, suivre, analyser et diffuser des indicateurs de maintien de la diversité biologique en zone urbaine, péri-urbaine et rurale.	Réalisé en partie
Orientation 1.3.3.2.3 : Amélioration du bien-être des populations dans les programmes d'aménagement du territoire	Actions Organiser des campagnes d'IEC pour les populations sur les effets néfastes et l'impact des activités humaines sur la diversité biologique. Créer d'espaces verts et des plantations d'arbres dans les villes	
Résultats acquis	Réglementation : Etude d'Impact Environnemental, Code de l'eau etc. Institution : ANDE, CIAPOL,	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la réglementation	

Axes stratégiques pour l'utilisation et la valorisation de la diversité biologique

OBJECTIF 2.1.1 Valoriser et promouvoir une meilleure utilisation de la diversité biologique.		Progrès accomplis
Orientation 2.1.1.1 Valorisation et utilisation rationnelle de la diversité biologique	Actions 1) Identifier valoriser les ressources biologiques et les espèces exploitables peu utilisées 2) Développer et promouvoir l'écotourisme dans les parcs nationaux, les réserves, les zones littorales et les sites d'intérêt touristique. 3) Mettre en place un cadre de collaboration avec tous les partenaires de la diversité biologique notamment les laboratoires pharmaceutiques et cosmétiques. 4) Créer un écolabel pour les ressources naturelles provenant de la Côte d'Ivoire. 5) Réglementer le marché national des ressources biologiques. 6) Valoriser les sous produits de la diversité biologique. 7) Réglementer et contrôler l'accès aux ressources biologiques	Réalisé en partie
Orientation 2.1.1.2 Renforcement des capacités en matière	Actions 1) Informer, éduquer et sensibiliser la population	Réalisé en partie

de valorisation et d'utilisation de la diversité biologique	sur la valeur et l'importance de la diversité biologique. 2) Informer et former la population sur les valeurs alimentaires des produits issus des ressources végétales et animales	
Résultats acquis	Maîtrise de l'élevage des aulacodes Maîtrise de l'élevage des escargots Maîtrise de l'élevage des grenouilles etc.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la maîtrise de la domestication de nombreuses espèces	

Axes stratégiques d'Education, Information, Sensibilisation et Participation des populations

OBJECTIF 3.1 Informer, sensibiliser, éduquer la population à la valorisation et à l'utilisation durable des ressources biologiques.		Progrès accomplis
<u>Orientation 3.1.1</u> Intégration de thèmes relatifs à la diversité biologique dans les programmes scolaires et universitaires	<u>Actions</u> 1) Etablir des programmes éducatifs permettant d'intégrer et de faire connaître la diversité biologique à tous les niveaux d'enseignement. 2) Initier des stages de perfectionnement pour les enseignants chargés de l'éducation relative à l'environnement et à la diversité biologique. 3) Mettre en oeuvre des programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation environnementale. 4) Associer les ONG et les institutions concernées à diffuser les informations relatives à la diversité biologique	Réalisé en partie
<u>Orientation 3.1.2</u> Sensibilisation et éducation des populations urbaines et rurales.	<u>Actions</u> 1) Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation des décideurs (Autorités administratives, politiques et coutumière), des populations urbaines et rurales, des couches socioprofessionnelles et de la société civile 2) Elaborer des programmes de sensibilisation pour les intervenants de chaque domaine d'exploitation affectant la diversité biologique. 3) Former des animateurs ruraux pour la gestion des ressources naturelles 4) Créer des centres d'information et de documentation spécialisés sur la diversité biologique. 5) Impliquer les ONG dans la diffusion des informations relative à la diversité biologique 6) Diffuser et vulgariser les résultats de la recherche 7) Mettre en place un mécanisme de suivi-évaluation	Réalisé en partie

Résultats acquis	<p>Le Programme sous régional de Gestion Participative des Ressources Naturelles des Aires Protégées (GEPRENAF) est également un exemple d'implication des privés dans les initiatives sur l'utilisation durable</p> <p>Dans les secteurs de la faune, certaines espèces très appréciées des chasseurs et des populations en général, et dont la chasse causait de gros dégâts sur le plan environnemental, ont pu faire l'objet de domestication. L'impact n'est pas encore appréciable.</p> <p>De même, certaines plantes utiles, font en ce moment l'objet de recherche pour leur domestication</p> <p>L'aquaculture également est très développée et son impact sur la conservation des ressources biologiques aquacoles est assez important</p> <p>Le secteur privé est impliqué dans la gestion des forêts de l'Etat (cette gestion étant ouverte aux privés depuis 2003). Depuis 1996, le privé participe à la reconstitution du patrimoine forestier par des reboisements.</p> <p>Le Programme sous régional de Gestion Participative des Ressources Naturelles des Aires Protégées (GEPRENAF) est également un exemple d'implication des privés dans les initiatives sur l'utilisation durable</p> <p>Dans les différentes stratégies sectorielles mises en place, l'activité CESP est inscrite en bonne place ; le problème demeure la mise en œuvre qui nécessite de grands moyens non encore disponibles</p> <p>Régulièrement dans les grands tirages du pays, des articles, des interviews, apparaissent en bonne place ; surtout dans le plus grand quotidien du pays, des documents de plusieurs pages sont souvent insérés ; à la télévision des documentaires sur les questions relatives à la diversité biologiques sont programmés</p> <p>Cela ne se fait pas encore à une très grande échelle, mais la communication et la sensibilisation au niveau local, par la radio , un peu moins par la télévision, est une réalité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des Ateliers et séminaires sont régulièrement organisés au niveau national - La Côte d'Ivoire participe au niveau régional et international à toutes les réunions relatives à l'éducation et la sensibilisation à la diversité biologique ; à ces occasions, il y a beaucoup d'échanges et cela inspire la conception des programmes nationaux <p>Certaines activités de CESP relatives à l'environnement, à l'agriculture à la forêt et à l'eau sont mise en œuvre : A l'université d'Abobo Adjamé, des formations sont dispensées ; de même dans certaines structures nationales telles : le Centre National Floristique, le CIAPOL (Centre Anti Pollution) à LAMTO, au CNRA (Centre National de recherche Agronomique), des informations importantes sont disponibles</p>
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p> <p>Prise en compte de la sensibilisation, de l'information et de la communication avec les populations</p>

OBJECTIF 3.2 Renforcer la participation des populations et des autres acteurs dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets liés à la conservation et à l'utilisation durable de la diversité biologique.		Progrès accomplis
Orientation 3.2.1 Implication des acteurs dans l'élaboration et l'exécution des plans et	Actions 1) Intégrer les représentants des villageois et les leaders d'opinion dans les processus de	Réalisé en partie

des actions stratégiques liés à la biologique.	<p>décision et dans les comités de révision.</p> <p>2) Renforcer les actions de l'État en encourageant une participation du secteur privé et des collectivités rurales dans les actions entreprises pour améliorer l'état de la diversité biologique.</p> <p>3) Renforcer les capacités des ONG ivoiriennes en vue de les impliquer d'avantage dans la valorisation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</p>	
Orientation 3.2.2 Développement des initiatives locales	<p>1) Créer des activités génératrices de revenus</p> <p>2) Accroître l'accès des populations aux structures de micro finance</p>	Réalisé en partie
Orientation 3.2.3 Promotion de la coopération scientifique et technique dans le domaine de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique.	<p>Actions</p> <p>1) Développer les moyens de diffusion des résultats de recherche dans le domaine de la diversité biologique.</p> <p>2) Encourager la coopération scientifique nationale régionale et internationale dans le domaine de la diversité biologique.</p>	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Dans le secteur forêt, des mesures d'incitation ont été mise en place pour encourager les populations à reboiser sur leurs parcelles, pour leur propre compte avec l'appui financier de l'Etat. De même la propriété de l'arbre naturelle sur leur terroir leur revient désormais ; ils participent activement à la mise en œuvre des projets forestiers moyennant une compensation financière ;</p> <p>Dans la mise en œuvre des politiques de gestion des secteurs de l'eau, des réserves naturelles, de l'agriculture, des mesures d'incitation en faveur des populations riveraines sont identifiées en vue d'une utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique</p> <p>Des mesures d'incitation aux niveaux de l'agriculture et de la pêche se sont avérées très négatives pour la conservation des ressources forestières et aquatiques ; depuis, les stratégies définies dans les programmes de développement de l'agriculture et les programmes de Gestion Intégrée des Eaux ont corrigé ces impacts dans une certaine mesure.</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la collecte des données</p> <p>Prise en compte de la création et de la gestion des données</p> <p>Prise en compte de la sensibilisation, de l'information et de la communication avec les populations</p>	

Axes stratégiques relatifs à la formation et la recherche.

OBJECTIF 4.1 Mettre en œuvre des programmes de formation et développer les activités de recherche scientifique et technologique relative à la valorisation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	Progrès accomplis	
Orientation 4.1.1 Elaboration et développement de programmes de formation et de recherche sur la conservation de la diversité biologique.	<p>Actions</p> <p>1) Intégrer les préoccupations de gestion durable la diversité biologique dans les différents programmes de formation destinés aux utilisateurs et aux gestionnaires des ressources.</p> <p>2) Créer un observatoire national des ressources naturelles</p>	Réalisé en partie

	<ul style="list-style-type: none"> 3) Constituer une base de données sur la diversité biologique de façon à disposer d'informations pertinentes dont la mise à jour sera permanente. 4) Créer un centre d'information et d'éducation sur l'utilisation de la diversité biologique. 5) Créer un museum national d'histoires naturelles 6) Associer le secteur privé et les institutions internationales à la valorisation des ressources humaines 7) Conduire des recherches sur les espèces connues, les nouvelles espèces et le fonctionnement de leurs biotopes. 8) Créer un système permettant de faire le lien recherche/développement en matière de biodiversité. 9) Fournir des moyens ou des supports à la diffusion et à la publication scientifique et technique des résultats de recherche dans les domaines de la conservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique. 	
<p>Orientation 4.1.2 Renforcement des capacités des acteurs et des institutions chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique.</p>	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> 6) Former des animateurs d'encadrement des paysans. 7) Former les agents chargés du contrôle (Police des Eaux et Forêts, polices, gendarmes, douaniers, etc.) de la diversité biologique. 8) Développer la formation des chercheurs, des juristes, économistes et des spécialistes dans le domaine de la diversité biologique 9) Former les représentants locaux, les groupes communautaires et les groupes sociaux chargés de la conservation et de la gestion de la diversité biologique. <p>Renforcer les capacités d'intervention des institutions de formation et de recherche dans le domaine de la diversité biologique.</p>	Réalisé en partie
Résultats acquis	<p>Institutions : Universités, Grandes écoles, Centres et Instituts de recherche Plan et programme : cf. Programmes et plans antérieurs Formation et Recherche : Universités, Grandes écoles, Centres et Instituts de recherche</p>	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la formation et de la recherche dans la valorisation</p>	

Axes stratégiques pour l'intégration des valeurs spirituelles et des connaissances endogènes dans la gestion durable de la diversité biologique

Remarque : Le terme endogène ici révèle les aspects positifs des connaissances et valeurs traditionnelles

<p>OBJECTIF 5.1 Valoriser les connaissances et les pratiques traditionnelles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.</p>		Progrès accomplis
<p>Orientation 5.1.1 Identification des connaissances et pratiques traditionnelles contribuant à la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques.</p>	<p>Actions</p> <ul style="list-style-type: none"> 1) Faire un inventaire des connaissances et des pratiques traditionnelles utilisées en Côte d'Ivoire pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. 2) Évaluer les connaissances et pratiques traditionnelles de conservation de la biodiversité 	Réalisé en partie

	3) Favoriser la restauration et le partage des connaissances et des pratiques traditionnelles sur la diversité biologique	
Orientation 5.1.2 Utilisation des connaissances et des pratiques traditionnelles dans la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.	Actions 1) Intégrer les connaissances et des pratiques traditionnelles dans les programmes de formation, d'éducation et de recherche liées à la biodiversité. 2) Prendre en compte les méthodes traditionnelles de conservation et de valorisation dans les stratégies nationales de conservations <i>in situ</i> et <i>ex situ</i> . 3) Impliquer les gardiens des structures traditionnelles de conservation dans la gestion de la diversité biologique.	
Orientation 5.1.3 Protection des droits des dépositaires des connaissances et pratiques traditionnelles.	Actions 1) Elaborer des textes législatifs et réglementaires relatifs aux connaissances et pratiques traditionnelles favorables à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. 2) Protéger les intérêts et la propriété intellectuelle des dépositaires des connaissances et des pratiques traditionnelles. 3) Protéger les connaissances et les pratiques des forêts, des bois et autres zones sacrées.	Réalisé en partie
Orientation 5.14 Pérennisation des connaissances endogènes	1) Initier et appuyer l'aménagement des sites traditionnels 2) Promouvoir les services environnementaux rémunérés 3) Sensibiliser les leaders des groupes socioculturels sur l'utilité des connaissances endogènes dans la conservation de la biodiversité 4) Suivre et évaluer les actions de pérennisation	Réalisé en partie
Résultats acquis	La Côte d'Ivoire dispose au niveau des aires marines et côtières les aires suivantes : Forêts classées : 11, Parcs nationaux : 3, Réserve botanique : 1 et Forêts sacrées : 6.702 forêts sacrées de 36.436 ha. A ces aires il faut ajouter les zones de ponte des tortues marines, les sites ornithologiques, les mangroves et les forêts marécageuses. Des études sont en cours pour l'identification d'aires marines côtières protégées « sensu stricto » aquatiques.	
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la collecte des données Prise en compte de la création et de la gestion des données Prise en compte de la sensibilisation, de l'information et de la communication avec les populations Prise en compte des connaissances traditionnelles	

Axes stratégiques de l'amélioration du cadre juridique et institutionnel

OBJECTIF 6.1 Améliorer le cadre juridique et institutionnel de conservation et de gestion de la diversité biologique.	Progrès accomplis
Orientation 6.1.1 Renforcement du cadre juridique et réglementaire relatif à la protection et à	Actions 1) Recenser et harmoniser les textes existants en matière de diversité biologique (Conventions, Réalisé en partie

la conservation de la diversité biologique.	lois, décrets, arrêtés, etc.) 2) Elaborer les textes nécessaires à une meilleure conservation de la diversité biologique. 3) Intégrer les règles et pratiques coutumières favorables à la protection de l'environnement dans le dispositif juridique environnemental. 4) Créer une base de données de l'ensemble des textes juridiques en matière de diversité biologique en Côte d'Ivoire.	
<u>Orientation 6.1.2</u> Mise en adéquation des textes législatifs et réglementaires nationaux avec les conventions internationales.	<u>Actions</u> 1) Coordonner et préparer la participation des experts nationaux aux négociations des conventions. 2) Actualiser les textes nationaux en tenant compte des récents développements des conventions, des coutumes et des aspirations de populations. 3) Adapter les règles locales d'accès aux ressources génétiques à l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique 4) Encourager la ratification ou l'adhésion aux Conventions relatives à la protection et à la conservation de la diversité biologique.	Réalisé en partie
<u>Orientation 6.1.3</u> Création d'un cadre de coordination des institutions de gestion de la diversité biologique.	<u>Actions</u> 1) Créer un comité national sur la diversité biologique impliquant les communautés et les autorités locales.. 2) Coordonner et suivre l'élaboration des mesures de politique nationale. 3) Assurer la synergie avec les conventions et les réseaux régionaux. 4) Recenser toutes les institutions ou structures nationales existantes concernées par la diversité biologique 5) Analyser les attributions et le fonctionnement des institutions concernées par la diversité biologique (suffisance des attributions, efficacité ou opérationnalité, recouvrements, chevauchements, etc.) 6) Assurer une synergie entre les différents projets de conservation et de protection de la diversité biologique	Réalisé en partie
<u>Orientation 6.1.4</u> Implication des populations dans la mise en œuvre de la politique nationale de conservation de la diversité biologique	<u>Actions</u> 1) Susciter l'organisation des communautés en vue d'une meilleure implication dans la gestion de la diversité biologique. 2) Impliquer les gardiens des systèmes traditionnels de conservation dans la stratégie nationale d'identification et de surveillance.	Réalisé en partie
Résultats acquis		
Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités	
Leçons tirées	Prise en compte de la DB dans tous les projets Prise en compte de la réglementation	

Axes stratégiques relatifs au partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques

OBJECTIF 7.1 Assurer une répartition juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.	Progrès accomplis	
<p>Orientation 7.1.1 Education des populations à une meilleure connaissance de la valeur des ressources génétiques</p>	<p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Former des représentants des populations locales. 2) Former des animateurs d'encadrement des paysans. 3) Créer un centre national de collecte et des traitements de données relatives au partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques 4) Mettre à la disposition des spécialistes des moyens pour réaliser des études spécifiques sur la valeur économique des ressources génétiques. 5) Favoriser l'accès et la circulation de l'information relative à la valeur économique des ressources au niveau des populations par la création de guides pratiques ou de bulletins de liaison. 	Réalisé en partie
<p>Orientation 7.1.2 Elaboration et application d'une réglementation en matière de partage des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.</p>	<p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Actualiser les textes qui réglementent l'exploitation des ressources génétiques et les adapter, de manière à permettre une adéquation entre les traités internationaux et les réalités ivoiriennes dans le but de garantir un partage juste et équitable des avantages de cette exploitation. 2) Recenser les aspirations des populations en vue de leur intégration dans les traités internationaux. 3) Reconnaître et valoriser les droits des communautés locales et les savoirs traditionnels. 4) Intégrer dans le projet de politique nationale sur la conservation de la diversité biologique des considérations concernant le partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation de la diversité génétique. 	Réalisé en partie
<p>Orientation 7.1.3 Mobilisation des avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques.</p>	<p>Actions</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Renforcer les moyens de contrôle (financiers, matériels et humains) afin de permettre la mobilisation des avantages tirés des ressources génétiques. 2) Mettre en place une base des données relatives aux avantages tirés de l'exploitation des ressources génétiques. 3) Créer un fonds local de gestion des avantages tirés de la biodiversité. 4) S'appuyer sur les mutuelles de développement local pour la gestion des avantages tirés de la biodiversité 5) Organiser des ateliers d'échanges sur l'exploitation des ressources génétiques 6) Créer un comité de suivi de l'exploitation des ressources génétiques. 	Réalisé en partie
<p>Résultats acquis</p>	Réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances des populations locales, en cours d'élaboration	

Difficultés rencontrées	Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités
Leçons tirées	Prise en compte de la répartition juste et équitable des avantages Prise en compte des connaissances et des valeurs traditionnelles Prise en compte de la sensibilisation, de l'information et de la communication avec les populations

Axes d'orientation de la stratégie de gestion des biotechnologies et de la biosécurité (gestion des espèces).

OBJECTIF Formuler au niveau national des lignes directrices et une législation en matière de biotechnologie et de biosécurité.		Progrès accomplis
Orientation Définition de politiques nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité.	Actions 1) Evaluer la situation actuelle des biotechnologies en Côte d'Ivoire. 2) Définir les enjeux nationaux et les risques majeurs liés aux biotechnologies. 3) Formuler une politique nationale en matière de biotechnologie et de biosécurité. 4) Elaborer une législation nationale visant à garantir les bonnes conditions des transferts, manipulation, utilisation et stockage des OGM et autres produits dérivés.	Réalisé en partie
Orientation Meilleure gestion des biotechnologies appliquées à la diversité biologique.	Actions 1) Préparer des stratégies nationales en matière de biotechnologie et de biosécurité. 2) Renforcer les contrôles sur les produits biotechnologiques qui entrent sur le territoire national. 3) Informer, éduquer et sensibiliser la population sur les avantages et les risques de la biotechnologie, et les mesures de biosécurité adaptées aux conditions locales. 4) Vulgariser les résultats de recherche en matière de biotechnologie. 5) Développer une collaboration régionale et internationale sur les biotechnologies. 6) Développer et coordonner les capacités institutionnelles en matière de biotechnologie.	

Résultats acquis	<p>Réglementation sur l'accès aux ressources génétiques et aux connaissances des populations locales, en cours d'élaboration</p> <p>En raison de sa vocation agricole, la Côte d'Ivoire a développé une des plus importantes collections de ressources phytogénétiques de plantes cultivées d'Afrique, notamment à des fins de recherche scientifique. Ces collections sont généralement spécialisées dans les ressources phytogénétiques ciblées par les programmes de recherche. En plus, il est bon de noter qu'un programme de sélection est développé pour les essences à grande valeur économique. Les principales essences concernées sont : <i>Terminalia superba</i> (Fraké) ; <i>Terminalia ivorensis</i> (Framiré) ; <i>Triplochiton scleroxylon</i> (Samba). Certaines essences importées sont mises dans des parcelles appropriées ; il s'agit de <i>Tectone grandis</i> ; <i>Gmelia arborea</i> ; <i>Cedrea odorata</i> ; <i>C. mexicana</i> ; <i>C. angustifolia</i> ; <i>C. tubiflora</i> et de <i>C. fissilis</i>. Ainsi, en collection vivante, entre 1965 et 1972, environ 600 hectares ont été plantés en Conifères, principalement en taxons du genre <i>Pinus</i>, à Anguédédou et à San-Pédro, pour alimenter une usine à papier.</p>
Difficultés rencontrées	<p>Les principales contraintes sont les moyens financiers et humains limités</p>
Leçons tirées	<p>Prise en compte de la DB dans tous les projets</p> <p>Prise en compte de la sensibilisation, de l'information et de la communication avec les populations</p> <p>Prise en compte de la réglementation</p> <p>Prise en compte de la gestion des biotechnologies et de la biosécurité</p>

**APPENDICES I : Renseignements sur la partie présentant le rapport et
préparation du rapport national**

APPENDICES II : Autres sources d'information

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Abé et S.Bakayoko, 1993. Evolution of the coastline around the ivorian harbours (Abidjan area) in the gulf of Guinea. Proceedings of the seminar on human impacts on coastal environment. Nairobi, Kenya, 1993.
2. Abé J. 1995. Etude comparative de la dynamique sédimentaire aux embouchures des fleuves du littoral ivoirien. Proc. Int. Conf. " Coastal Change 95 ", Bordomer-IOC, Bordeaux: 347-363.
3. Abé J. et Kaba N. 1997. Côte d'Ivoire : Profil environnemental de la zone côtière. Rap. ONUDI-FEM, pp151.
4. Abé J. et N'guessan L. K., 1995. Vulnérabilité du littoral ivoirien aux changements climatiques et à l'élévation du niveau de la mer.
5. Abé J., S. Bakayoko, S. B. Bamba et Ph. Koffi, 1993. Morphologie et hydrodynamique à l'embouchure du fleuve Bandama.
6. Abé J. and Affian K., 1993. The ivorian coastal zone: sedimentary processes-examples from Grand-Lahou and Abidjan. In coastlines of West Africa. Published by American Society of Civil Engineers. Pp. 185-195.
7. Adingra A.A., D. Guiral & R. Arfi. 1996. Impacts of lagoonal bacterial pollution on an aquacultural site (Ebrié lagoon, Côte d'Ivoire). In Remane K. ed., African Inland Fisheries Aquaculture and the Environment. Publ. FAO, 207-220.
8. Adingra, A.A. & Arfi, R. 1998. Organic and bacterial pollution in the Ebrié lagoon. Marine Pollution Bulletin 36 (9) : 689 - 695.
9. Ake, A. L. 1984. Flore de la Côte d'Ivoire: Etude descriptive et biogéographique, avec quelques notes ethnobotaniques. Thèse, Faculté des Sciences, Abidjan. 6 Fascicules, 1206 pages.
10. Ake, A.L. 1988. Espèces rares et en voie d'extinction de la flore de la Côte d'Ivoire. Monographs in Systematic Botany from Botanical Garden, 25 : 461 - 463.
11. Anonyme. 1999. Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 112pp ;
12. Anonyme. 2000. Annuaire des Statistiques de pêche et de l'Aquaculture, MINAGRA., Direction de l'Aquaculture et des Pêches : 110pp ;
13. Anonyme. 2000. L'Agriculture ivoirienne à l'aube du XXIème siècle. MINAGRA-SARA, Dialogue Production : 310pp.
14. Anonyme. 2003. Etat des productions halieutiques ivoiriennes. Archives et Notes scientifiques. Centr. Rech. Océanol. Abidjan. Pp indéterminé.
15. Anoma, G. and Ake, A.L. 1989. Flore de la Côte d'Ivoire : disparition de nombreuses espèces due à la destruction inconsidérée de l'espace naturelle. Bull. Soc. Bot. Fr 136 Act. Bot. (314), 27 - 31.
16. Anonyme, 1991. Rapport National sur l'Etat de l'Environnement. Ministère de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme. pp.93.
17. Anonyme, 1992. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire,; le point des ratifications par la Côte d'Ivoire.
18. Anonyme, 1994. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire,; le point des ratifications par la Côte d'Ivoire. p. ind.

19. Anonyme, 1996. Le Livre Blanc de l'Environnement de la Côte d'Ivoire 1996-2010. Tome 1. Ministère du Logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement. pp. 179.
20. Anonyme, 1996. Ministère du logement, du Cadre de Vie et de l'Environnement de Côte d'Ivoire, loi N° 96-766 du 03 Octobre 1996 portant Code de l'Environnement, Côte d'Ivoire.
21. Anonyme, 1996-1997. Ressources mondiales – un guide pour l'environnement mondial, l'environnement urbain. Rapport de l'Institut des Ressources mondiales : publication conjointe du CRDI et du Comité 21. Pp. 398.
22. Anonyme, 2004. Recensement National de l'Agriculture. Analyse des données. Direction des statistiques, de la Documentation et de l'Informatique. Ministère de l'Agriculture, 90p.
23. Anonyme, 2006. Table ronde sur les produits de base à Yaoundé, Cameroun du 18 au 21 septembre 2006 : Les produits de base agricoles en Côte d'Ivoire. Ministère de l'Agriculture, 32p
24. Aubreville, A. 1957. A la recherche de la forêt en Côte d'Ivoire. Revue Bois et Forêts des Tropiques. n°s 56 et 57, 47 PP.
25. Aubreville, A. 1971. Flore forestière de la Côte d'Ivoire. CTFT, Nogent-Sur-Marne, 3 tonnes.
26. Avenard, J.M. 1971. Le milieu naturel de la Côte d'Ivoire. Memoire ORSTOM, 50, Paris. 391 pages.
27. Avit, J.B.L.F., Sankaré Y., Hem S. et Hié Daré J.P. 1996. Technique de pêche et sélectivité des filets maillants dans un acadja-enclos en lagune Tendo (Côte d'Ivoire). Agron. Afr. VIII(1):69-85.
28. -Bilan-diagnostic et perspectives pour la relance du secteur pêche et aquaculture en Côte d'Ivoire période de 1 990 à 2 000 ; Rapport provisoire, bnedt Mai 2003.
29. Bird, Y. 2000. Principaux traits économiques de la Côte d'Ivoire. MEF. 25p.
30. Bonny, K.E. 1990. Problématique de la conservation des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: PNUD, Note technique N° 3 Productivité des savanes de Côte d'Ivoire. Actes du Séminaire International sur la Productivité des Savanes, la Conservation et l'Aménagement des Aires Protégées, 346 pages.
31. Bonny, K.E. 1992. La sauvegarde des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: L'aménagement intégré des forêts denses humides et des zones périphériques. Tropenbos series I Wagening.
32. Bonny, K.E. 1992. La sauvegarde des parcs nationaux en Côte d'Ivoire. In: L'aménagement intégré des forêts denses humides et des zones périphériques. Tropenbos series I Wagening.
33. Bourdelle E et P.P Grasse, 1955. Ordre des Cétacés. In Grasse P.P. et Coll., Traité de zoologie. Tome 17, Fasc. 1, 341-450
34. Broche J. & Peschet J.L., 1983. Enquête sur les pollutions actuelles et potentielles en Côte d'Ivoire. In Dufour P. & Chantraine J. M. eds., Réseau National d'Observation de la qualité des eaux marines et lagunaires en Côte d'Ivoire. Paris, ORSTOM et Ministère de l'Environnement, 451 pp.
35. Brou T. Y. 2005. Climat, mutation socio-économiques et paysage. Mémoire de synthèse. Université des Sciences et Technologies de Lille (France). 204p.
36. Burgis M.J. & Symons J.J. 1987. Zones humides et lacs peu profonds d'Afrique. Eds-ORSTOM, Coll. Travaux et Documents N°211. 650 pp.

37. Carmouze J.P. & P. Caumette, 1985. Les effets de la pollution organique sur les biomasses et activités du phytoplancton et des bactéries hétérotrophes dans la lagune Ebrié (Côte d'Ivoire). *Rev. Hydrobiol. Trop.*, 18: 183-212.
38. CEDA, 1997. CÔTE D'IVOIRE. Profil Environnemental de la zone côtière. Abidjan. 87 p.
39. Colin C., 1988. Coastal upwelling events in front of the Ivory Coast during the FOCAL program. *Oceanologica Acta*, 11 : 125-138.
40. COLLECTIF, 1997. Environnement de Côte d'Ivoire. La Documentation Ivoirienne. Abidjan, 225 p.
41. Da Costa Kouassi Sebastino et Konan Koffi Félix ; Mai 2005. Lac Kossou : Potentiel et Modalités d'un développement durable de la pêche, Rapport d'expertise FAO GCP/INT/735/UK
42. Dejoux, C. 1988. La Pollution des Eaux Continentales Africaines. Expérience Acquisie-Situation actuelle. Editions ORSTOM. pp. 513.
43. Dufour, P., Kouassi A.M. & Lanusse A., 1994. Les Pollutions. *In* Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 2. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour P., Guiral. & Zabi S.G. eds., Editions de l'ORSTOM, Paris, 309-334.
44. Ecoutin J.M., Durand J.R., Lae R. et Hié Daré J.P., 1994- L'exploitation des stocks. *In* : Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome II. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour Ph et Zabi S.G.F. (ed) ORSTOM, Paris, 399-444.
45. Eldin, M. 1971. Le milieu naturel de Côte d'Ivoire. Editions ORSTOM.
46. Evolution spatio-temporelle d'un indice caractérisant l'intensité de la résurgence ivoiro-ghanéenne . *in* Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire, Edition ORSTOM 1993 Tome I-Le milieu marin p.111.
47. George T.T. 1975. Introduction and transplanting of cultivated species into Africa. *Doc. Mult. FAO, CIFA/75/SR*, 7 :1-25
48. Hughes, R.H. & Hughes, J.S. 1992. Répertoire des zones humides d'Afrique. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni/PNUE, Nairobi, Kenya/CMSC, Cambridge, Royaume-Uni xx + 808pp.
49. Hughes, R.H. & Hughes, J.S. 1992. Répertoire des zones humides d'Afrique. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume Uni/PNUE, Nairobi, Kenya/CMSC, Cambridge, Royaume-Uni xx + 808pp.
50. Jacques FRETEY, 2001. Biogéographie et conservation des tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique. CMS Technical Series N°6. 428 p.
51. Jour. Ivoir. Océanol. Limn. Abidjan Vol. 2, n°2 ; pp. 9-24.
52. Koffi K.P., Affian K. & Abé J., 1993. Contribution à l'étude des caractéristiques morphologiques de l'unité littorale de Côte d'Ivoire, Golfe de Guinée. Cas du périmètre littoral de Port-Bouët. *J. Ivoir. Océanol. Limnol.* 2: 43-52.
53. Koné S et Kotschi J. 2006. Agriculture durable au Département d'Abengourou - Côte d'Ivoire. Une collection des fiches Technico-économiques. GTZ et ANADER, Abidjan, Côte d'Ivoire.
54. Kouassi A.M., Kaba N. & Metongo S., 1995. Land based sources of pollution and environmental quality of the Ebrié lagoon waters. *Marine Pollution Bulletin* 30: 295-300.
55. Le Lœuff P., Marchal E. & Amon Kothias J.B., 1993. Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 1. Le milieu marin. Editions de l'ORSTOM, Paris, 589 pp.

56. Lévêque C. 1999. Les introductions d'espèces dans les milieux naturels et leurs conséquences. In : Poissons des eaux continentales africaines, Diversité, Ecologie, Utilisation par l'homme (Lévêque C. et D Paugy, eds) pp. 351-364, Paris : IRD.
57. Livre Blanc du littoral Ivoirien. Rapport Diagnostic. Version provisoire. Mai 2002. 38 p.
58. Marchand M. & Martin J.L., 1985. Détermination de la pollution chimique (hydrocarbures, organochlorés, métaux lourds) dans la lagune d'Abidjan (Côte d'Ivoire) par l'étude des sédiments. *Océanogr. Trop.* 20: 25-39.
59. Martin L., 1973. Carte sédimentologique du plateau continental de Côte d'Ivoire. ORTSOM – CRO Abidjan, notice explicative n°48, 19 pp and 3 maps.
60. Martin R.M., 1978. Les mammifères marins. Ed. Elsevier Séquoia, Bruxelles, 206p.
61. Métongo S.B., Kouassi A.M. & Kaba N., 1993. Evaluation qualitative et quantitative de la pollution marine en Côte d'Ivoire. Contrat de Recherches CRO/OMS. Editions CRO Abidjan, 100 pp.
62. Miller, Kenton R. et Steven M. Lanou. 1995. *La planification nationale de la biodiversité : principes directeurs basés sur l'expérience initiale des pays à travers le monde*. World Resources Institute, Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Alliance mondiale pour la nature. Washington (D.C.) ; Gland (Suisse) ; Nairobi (Kenya). 169 p.
63. Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 1999. *Diversité biologique de la Côte d'Ivoire : Rapport de synthèse*. Côte d'Ivoire. 273 p.
64. Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 1 : Cadre législatif et institutionnel de la diversité biologique en Côte d'Ivoire*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 18 p.
65. Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 2 : Partage juste et équitable des avantages tirés de l'exploitation des ressources de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 15 p.
66. Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 3 : Utilisation et valorisation de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 21 p.
67. Ministère de la Construction et de l'Environnement de Côte d'Ivoire. 2000. *Rapport de synthèse de la commission 4 : Conservation de la diversité biologique*, dans le cadre de l'atelier de formulation de la stratégie nationale pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique. Abidjan (Côte d'Ivoire). 19 p.
68. Moreau J. Arrignon J et R.A. Jubb. 1988. Les introductions d'espèces étrangères dans les eaux continentales africaines. Intérêts et limites in : Biologie et écologie des poissons d'eau douce africaine (Lévêque C., Briton M., et G.W. Ssentongo, eds) pp. 395-425, Paris, Orstom.

69. Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1987. Les zones humides côtières de Côte d'Ivoire.. IUCN, Gland, Suisse, (ORSTOM-CI Nature/Univ.CI-UICN) 73 pp.
70. Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1987. Les zones humides côtières de Côte d'Ivoire.. IUCN, Gland, Suisse, (ORSTOM-CI Nature/Univ.CI-UICN) 73 pp.
71. Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1994. A preliminary inventory of coastal wetlands of Côte d'Ivoire. IUCN, Gland, Switzerland, viii + 80 pp.
72. Nicole M., Egnankou Wadja M. & Schmidt M., 1994. A preliminary inventory of coastal wetlands of Côte d'Ivoire. IUCN, Gland, Switzerland, viii + 80 pp.
73. Paskoff R., 1989. Les variations du niveau de la mer. La recherche n°191, vol. 18, p. 1010-1019.
74. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE). 1994. *Convention sur la diversité biologique : texte et annexes*. Suisse. 34 p.
75. Quelenec R.E., 1984, Identification des problèmes d'érosion sur le littoral sableux de Côte d'Ivoire. Proposition d'actions prioritaires. Rapport du BRGM, 46 p., 19 fig., 9 ph
76. Salé ANE, 2006. Projet GEM-CG, volet Système d'Information géographique (SIG) du projet Grand Ecosystème Marin du Courant du Guinée. Rapport d'activités. 13 p.
77. Sankaré Y, Avit J.B.L.F., Egnankou W., et Saenger P. 1998. Etude floristique des mangroves des milieux margino-littoraux de Côte d'Ivoire. Bull. Jard. Bot. Nat. Belg. 67, 335-360.
78. Sankaré Y, Avit J.B.L.F., Egnankou W., et Saenger P. 1998. Etude floristique des mangroves des milieux margino-littoraux de Côte d'Ivoire. Bull. Jard. Bot. Nat. Belg. 67, 335-360.
79. Sankare Y, Kaba N et E N'da. 1994. La pêche par empoisonnement dans les eaux saumâtres troicales (lagunes ivoiriennes) effets sur l'environnement. Agron. Afr. VI(2):151-162
80. Tastet & Guiral, 1994. Géologie et sédimentologie. *In* Environnement et ressources aquatiques de Côte d'Ivoire. Tome 2. Les milieux lagunaires. Durand J.R., Dufour P., Guiral. & Zabi S.G. eds., Editions de l'ORSTOM, Paris, 35-58.
81. Tastet J. P., 1976. Morphologie des littoraux sédimentaires liée aux variations du niveau de la mer exemple du golfe de Guinée. Oceanis, vol. 7, fasc. 4, p. 455-472.
82. Varlet F., 1958, Le régime de l'Atlantique près d'Abidjan. Etudes Eburnéennes, Abidjan,
83. Verstraete J. M., 1989. Observations du niveau moyen dans l'Atlantique tropical Est. Vers le réseau global et l'altimétrie par satellite.
 - a. vol.7: 101-220.
84. Welcomme R.L. 1988. International introductions of inland aquatic species. FAO Fish Tech. Rap. (294): 318p.
85. World Bank-UNDP-ADB-FAC. 1991. Evaluation hydrologique de l'Afrique subsaharienne; pays de l'Afrique de l'Ouest, Rapport (provisoire) de pays de la Côte d'Ivoire.
86. Zabi S.G., 1982. Les peuplements benthiques liés à la pollution en zone urbaine d'Abidjan (Côte d'Ivoire). Oceanologica Acta, suppl. 4: 441-455.